Quatre-vingtième année. — N° 87. Le Numéro : 7 francs. Samedi 10 Avril 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.87, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	2.000	1.100	600	390	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Réception par le Président de la République de Son Excellence M. Arturo Garcia, ambassadeur du Pérou en France, qui lui a remis ses lettres de créance (p. 3547).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 48-648 du 7 avril 1948 concernant le tarif des officiers ministériels en matière de contributions directes, de taxes assimilées et d'amendes (p. 3547).

Arrêtés portant nominations et fin de stage (services extérieurs de l'éducation surveillée) (p. 3547).

Circulaire du 5 avril 1948 modifiant celle du 20 mars 1947 relative à l'application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (p. 3547).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-649 du 6 avril 1948 portant publication de l'accord de compensation monétaire multilatérale (p. 3547).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 7 avril 1948 portant rattachement d'une portion de la commune de Drudas à la commune de Burgaud (Haute-Garonne) (p. 3548).

Décret du 7 avril 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain par la ville de Paris (p. 3549).

Décret du 7 avril 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville d'Albertville (Savoie) d'immeubles nécessaires à la construction d'un hôtel des postes (p. 3549).

Décret du 7 avril 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Livron (Drôme) des terrains nécessaires à son équipement sportif (p. 3549).

Décret n° 48-605 portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité (rectificatif) (p. 3549).

Arrêté portant désignation des membres de la commission centrale de sécurité (p. 3549).

Ministère des forces armées.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 3550).

Citations et régularisation de citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 3550).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 3550).

Décret du 11 février 1948 portant admission au traitement de commandeur de la Légion d'honneur (p. 3550).

Décrets du 6 avril 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3550).

Décret du 7 avril 1948 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière (p. 3550).

Décret du 7 avril 1948 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 3550).

Décrets des 8 et 13 mars, 6 et 7 avril 1948 portant promotions, changement d'arme, prise de rang, radiation et admission dans les cadres, acceptations de démission, admission à la retraite, modifiant et annulant de précédents décrets (armée de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 3550).

Arrêté du 24 mars 1948 portant remise de débet (p. 3557).

Arrêté du 6 avril 1948 relatif au recensement dans la métropole des jeunes gens nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1930 (p. 3557).

Arrêté relatif au détachement au service des essences des armées d'officiers de l'armée de terre (p. 3557).

Arrêté portant titularisations (personnels civils des services extérieurs de la guerre) (rectificatif) (p. 3558).

Arrêté portant changement d'arme (armée de terre, active, troupes coloniales) (rectificatif) (p. 3558).

Arrêté portant affectations (contrôle de la marine) (p. 3558).

Arrêté portant promotions (personnel technique du commissariat de la marine) (p. 3558).

Décision portant admission à l'honorariat (service de santé) (p. 3558).

Tableau d'avancement des personnels militaires des poudres pour l'année 1948 (sous-officiers) (rectificatif) (p. 3558).

Liste des candidats admissibles au concours pour le recrutement de chefs et de sous-chefs de musique de l'armée de terre (p. 3558).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-650 du 6 avril 1948 fixant les attributions du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (p. 3559).

Arrêté du 6 avril 1948 relatif à la dévolution des actions de la Société anonyme de fabrication de tubes et des forges de Sosnowice acquises par l'ennemi pendant l'occupation (p. 3559).

Arrêté plaçant en service détaché (inspection générale de l'économie nationale) (p. 3559).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 1er, 2 et 3 avril 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 3559).

Arrêtés portant détachements (ingénieurs du cadre spécial des carburants et ingénieurs des mines) (p. 3559).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-599 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-1055 du 15 mai 1946 relative à l'usage de l'insémination artificielle des animaux domestiques (rectificatif) (p. 3560).

Arrêté du 23 mars 1948 nommant un liquidateur de l'union régionale corporative agricole du Finistère et des Côtes-du-Nord (p. 3560).

Arrêté du 31 mars 1948 portant délégation de signature (p. 3560).

Arrêtés portant intégration, détachement et acceptation de démission:

Administration centrale (p. 3560).

Génie rural (p. 3560).

Service des lois sociales en agriculture (p. 3560).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 6 avril 1948 portant approbation des élections du secrétaire perpétuel et d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 3560).

Décrets du 6 avril 1948 portant transformation de chaires (enseignement supérieur) (p. 3560).

Décrets du 6 avril 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 3560).

Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'usine Laborie à Saint-Quentin (rectificatif) (p. 3560).

Arrêté du 18 février 1948 portant délégation de signature (p. 3560).

Arrêtés des 30 et 31 mars 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 3560).

Arrêté du 26 mars 1948 relatif au nombre des élèves à admettre à la section d'application des hautes études d'architecture (p. 3560).

Arrêté du 1er avril 1948 relatif à la licence ès sciences (p. 3561).

Arrêté du 2 avril 1948 relatif à la création de centres d'examens du baccalauréat dans les territoires d'outre-mer (p. 3561).

Arrêté du 7 avril 1948 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs des secrétariats d'académies et de facultés de Paris et des départements (p. 3561).

Arrêtés nommant des officiers de l'instruction publique et des officiers d'académie (rectificatifs) (p. 3561).

Arrêté portant transformations et nominations (école pratique des hautes études) (p. 3562).

Arrêtés portant nomination et affectation (administration centrale et hygiène scolaire et universitaire) (p. 3562).

Liste des élèves de l'académie commerciale organisée à l'école des hautes études commerciales pour les étudiants étrangers ayant obtenu, en 1947, le certificat d'études commerciales supérieures (p. 3562).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-651 du 6 avril 1948 modifiant l'article 3 du décret n° 47-1030 du 9 juin 1947 créant en Indochine un office de rééquipement des installations de production et de distribution d'énergie électrique (p. 3562).

Décret du 6 avril 1948 approuvant une délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française exemptant de la taxe sur les transactions les journaux et périodiques (p. 3563).

Décrets du 6 avril 1948 portant radiation dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3563).

Arrêté fixant la date de l'examen professionnel des greffiers en chef des justices de paix à compétence étendue de l'Afrique équatoriale française (rectificatif) (p. 3563).

Arrêtés portant permutation, titularisations, détachements, inscription au tableau d'avancement, promotions, nomination et intégration dans les cadres:

Administrateurs adjoints des colonies (p. 3564).

Administration générale des colonies (p. 3564).

Sages-femmes coloniales (p. 3564).

Services coloniaux des ports de la métropole (p. 3564).

Transmissions coloniales (p. 3564).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décrets du 6 avril 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3565).

Arrêté relatif au nettoyage des véhicules de transport ou des cales ayant reçu un chargement de matières dangereuses 1948, n° 16 (rectificatif) (p. 3565).

Arrêté portant affectation (ponts et chaussées) (rectificatif) (p. 3565).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-652 du 6 avril 1948 complétant le décret n° 47-2108 du 29 octobre 1947 fixant les règles relatives à la comptabilité des caisses d'allocations familiales (p. 3565).

Arrêté du 22 mars 1948 annulant les dispositions de l'arrêté du 6 janvier 1948 portant relèvement des taux horaires de rétribution pour travaux supplémentaires à appliquer à compter du 1er décembre 1947 au personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 3566).

Arrêté du 1er avril 1948 relatif à l'encaissement et au recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et portant approbation et enregistrement des statuts du « Service commun de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et de contrôle des employeurs de la région parisienne » (p. 3566).

Arrêté portant nominations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 3566).

Sanctions prises au titre de l'épuration administrative (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 3566).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 21 février 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 3566).

Décret du 6 avril 1948 autorisant la commission administrative de l'hospice de Vic-Fézensac (Gers) à accepter un legs (p. 3567).

Décret n° 48-653 du 7 avril 1948 modifiant les articles 3, 7, 8, 9 et 18 du décret du 31 décembre 1941 relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps (p. 3567).

Arrêtés portant détachement, promotions, reclassement, mise en disponibilité, radiation des cadres, admission à la retraite et rectificatifs à de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 3567).

Directions départementales de la population (p. 3567).

Inspection de la population (p. 3567).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-654 du 24 mars 1948 relatif à l'application de l'article 7 (§ 2) de la loi du 28 octobre 1946 sur les évacuations d'office ou par ordre de l'autorité militaire (p. 3567).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 48-655 du 3 avril 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 24, 83 et 137 du code des pensions militaires d'invalidité annexé au décret du 20 octobre 1947 (p. 3595).

Décret du 6 avril 1948 portant affectation au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'un terrain militaire sis à Schweighausen, près Hegenau (Bas-Rhin) (p. 3596).

Arrêtés du 6 avril 1948 portant remise de débet (p. 3596).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis de concours d'admission à l'emploi d'agent technique de l'aéronautique (p. [illegible]) (p. 3604).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie et de Suisse (p. 3596).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie et de Suisse (p. 3596).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie et de Suisse (p. 3596).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie et de Suisse (p. 3596).

Avis de concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (p. 3604).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie et de Suisse (p. 3596).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 3604).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (12e semaine) (p. 3604).

Annonces (p. 3605).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 31 et 32 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République, assisté du ministre des affaires étrangères, a reçu le jeudi 8 avril 1948, à onze heures, en audience officielle, son Excellence M. Arturo Garcia, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur du Pérou en France.

L'ambassadeur a été conduit à l'Elysée par l'introducteur des ambassadeurs.

M. Vincent Auriol avait à ses côtés les membres de ses maisons civile et militaire.

Les honneurs militaires ont été rendus à l'arrivée et au départ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-648 du 7 avril 1948 concernant le tarif des officiers ministériels en matière de contributions directes, de taxes assimilées et d'amendes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 4 septembre 1945 relatif au tarif des huissiers;

Vu le décret du 11 décembre 1945 relatif au tarif des commissaires-priseurs;

Vu l'article 412 du code général des impôts directs;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1945 d'où il résulte que tous émoluments au profit des officiers publics et ministériels peuvent être créés par règlement d'administration publique et dans la même forme être modifiés ou supprimés, même s'ils ont fait l'objet de dispositions législatives, et abrogeant implicitement l'article 31 de la loi du 23 juillet 1820;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers ministériels appelés à exercer leurs fonctions en matière de contributions directes, de taxes assimilées, d'amendes ou de condamnations pécuniaires reçoivent, pour chaque acte de leur ministère, y compris la signification d'exploits et l'établissement de procès-verbaux, des émoluments égaux à la moitié de ceux qui sont alloués pour le même acte par leur tarif général.

Art. 2. — Les droits ou indemnités alloués à titre de remboursement de frais de toute nature sont les mêmes que ceux alloués par ledit tarif général.

Art. 3. — La taxe des frais par le juge à la requête de l'administration est faite à la diligence du receveur des finances.

Il n'est dû aucune vacation pour la taxe que l'officier ministériel croirait devoir requérir.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, notamment le décret du 9 août 1946 relatif au tarif des huissiers.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 7 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté en date du 3 avril 1948, est nommé instructeur technique marin stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer:

M. Briant (Pierre), agent technique marin sur contrat audit établissement.

Par arrêté en date du 3 avril 1948, sont affectés, sur leur demande, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire:

Mme Larbaud (Renée), éducatrice adjointe (4e classe) au centre d'observation de Paris, et M. Larbaud (Jacques), éducateur adjoint stagiaire au même établissement.

Par arrêté en date du 3 avril 1948, il est mis fin, avec préavis d'un mois, au stage de Mlle Anzieu (Yvonne), éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac.

Circulaire du 5 avril 1948 modifiant celle du 20 mars 1947 relative à l'application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, à Messieurs les premiers présidents et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel d'Agen, Aix, Alger, Amiens, Angers, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Chambéry, Colmar, Dijon, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellierr Nancy, Nimes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen, Toulouse.

Le paragraphe II de ma circulaire du 20 mars 1947 relative à l'application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'article 33 de la loi visait, sans aucune exception, toutes les mutations entre vifs, qu'elles soient à titre gratuit ou à titre onéreux. Il n'avait pas reproduit les dérogations prévues par les textes antérieurs et qui concernaient:

« 1° Les mutations entre le propriétaire sinistré et ses descendants en ligne directe;

« 2° Les donations entre époux, et les institutions contractuelles visées à l'article 1082 du code civil;

« 3° Les cessions réalisées en vertu d'une promesse de vente ayant acquis date certaine, conformément à l'article 1328 du code civil, antérieurement à la date du sinistre ».

La loi du 15 septembre 1947 a ajouté à l'article 33 les dispositions ci-après:

« Toutefois, cette autorisation n'est pas nécessaire lorsque la mutation entre vifs résulte soit d'une donation en ligne directe, soit d'une donation à titre de partage anticipé, fait en vertu de l'article 1075 du code civil ».

En ce qui concerne les institutions contractuelles, la question peut se poser de savoir si elles constituent bien des « mutations entre vifs » au sens de la loi. Le transfert de propriété ne s'effectue, en vertu d'un tel contrat, qu'après la mort de l'instituant, l'institué ayant la qualité de successible. Il appartient aux juridictions compétentes en matière de dommages de guerre de décider souverainement de la portée qu'il convient de donner à l'expression « mutation entre vifs ».

Il m'apparaît cependant que les contractants agiraient prudemment en sollicitant l'autorisation de réaliser une institution contractuelle, le législateur semblant, par la suppression de l'exception antérieurement prévue pour cette convention, avoir voulu la soumettre à la nécessité de l'autorisation, lorsqu'elle n'est pas, du moins, effectuée en ligne directe.

A ce dernier titre, en effet, même si le caractère de donation lui était reconnu, elle ne serait pas soumise à autorisation en application des dispositions nouvelles insérées dans l'article 33 par la loi du 15 septembre 1947.

« L'article 31 de la loi qui vise l'apport en société... ». (Le reste du paragraphe sans changement.)

L'alinéa 4 du paragraphe IV de la même circulaire est complété ainsi qu'il suit:

« En ce qui concerne les bateaux et engins flottants de navigation intérieure, il conviendra de consulter l'office national de la navigation, 2, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris (7e). Lorsque les renseignements communiqués par cet organisme lui paraîtront suffisants, le procureur de la République pourra se dispenser de procéder à une enquête complémentaire auprès du délégué départemental à la reconstruction ».

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire et en assurer la diffusion auprès des présidents et procureurs de votre ressort.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice:

Le chef du cabinet,
ANDRÉ DURRIEU.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-649 du 6 avril 1948 portant publication de l'accord de compensation monétaire multilatérale.

Le Président de la République,

Vu les articles 26 et 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du ministre des affaires économiques et des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord de compensation monétaire multilatérale ayant été signé à Paris, le 18 novembre 1947, cet accord sera publié au *Journal officiel* ainsi que l'annexe à cet accord concernant la procédure applicable à la compensation.

PREMIER ACCORD
DE COMPENSATION MONÉTAIRE MULTILATÉRALE

Le gouvernement de la Belgique, agissant tant en son nom qu'au nom du gouvernement luxembourgeois, les gouvernements de la France, de l'Italie et des Pays-Bas, désireux de favoriser le développement des échanges entre les pays européens, et à cet effet d'établir entre eux, à titre de première étape, une coopération monétaire plus étroite, sont convenus de ce qui suit:

Art. 1er. — Les parties contractantes procéderont de la façon la plus large possible, dans les conditions indiquées aux articles suivants, à des opérations de compensation multilatérale entre les soldes résultant du fonctionnement des accords de payement qu'elles ont conclus ou concluront entre elles.

Art. 2. — Chaque fois que les compensations n'auront d'autre effet que de diminuer les soldes existants, elles seront appliquées de plein droit entre les parties contractantes, sans que l'assentiment préalable de ces dernières soit nécessaire.

A titre transitoire, lorsque les compensations entraîneront, par rapport à la situation existant avant la compensation, l'augmentation du montant d'un solde ou l'apparition d'un solde nouveau, le consentement des pays intéressés devra être expressément formulé.

Art. 3. — Les compensations visées à l'article 2 ci-dessus seront faites mensuellement et conformément aux modalités exposées dans l'annexe du présent accord.

Art. 4. — Les parties contractantes n'exigeront pas les règlements en or ou en devises prévus par les accords de payement existant entre elles avant qu'aient été opérées les compensations visées à l'article 2. A cet effet, lorsque, en vertu d'un accord de payement, un règlement en or sera exigible en cours de mois, ce règlement sera de plein droit différé jusqu'à la prochaine compensation mensuelle.

Les règlements en or ou en devises prévus par les accords, qui demeurent exigibles à la suite des opérations de compensation, seront effectués immédiatement.

Art. 5. — Les problèmes d'ordre technique que pourra poser l'exécution des opérations de compensation seront examinés par un comité composé de délégués des parties contractantes et des pays qui se joindront occasionnellement à l'application de la compensation conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après. Les délégués régleront ces problèmes d'un commun accord.

Les parties contractantes donneront mandat à un agent de leur choix de préparer et de prescrire les opérations de compensation conformément à la procédure décrite dans l'annexe jointe, et suivant toutes les directives ou délégations utiles qui pourront lui être données par le comité des délégués.

Art. 6. — Chacun des pays, parties du présent accord, communiquera à l'agent mentionné ci-dessus:

a) Tous renseignements utiles sur le contenu et le fonctionnement des accords de payement conclus avec les autres pays contractants, ainsi que, mensuellement, l'état des comptes ouverts en vertu de ces accords;

b) En ce qui concerne les pays qui se joindront occasionnellement aux opérations de compensation dans les conditions prévues à l'article 8, les renseignements dont aura besoin l'agent mentionné à l'article 5.

Art. 7. — Chaque fois qu'il sera nécessaire, les pays parties à l'accord se réuniront pour examiner de concert les problèmes d'ordre général que soulèvera l'application du présent accord, en consultation avec les pays qui se joindront occasionnellement à l'application de la compensation conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

Notamment, ils se réuniront dans le délai maximum d'un an, après la mise en vigueur du présent accord, afin d'examiner de concert les possibilités d'étendre le champ de la compensation visée à l'article 2 et de prendre, le cas échéant, les mesures propres à rendre leur coopération monétaire plus efficace.

Art. 8. — 1° Tout pays pourra, avec l'agrément des parties contractantes, adhérer au présent accord;

2° Tout pays, pourra, avec l'agrément des parties contractantes, se joindre occasionnellement à l'application de la compensation s'il se déclare disposé:

a) A communiquer régulièrement à l'agent mentionné à l'article 5 du présent accord les renseignements dont celui-ci aura besoin;

b) A donner une réponse dans le délai fixé par le comité aux propositions de compensation que l'agent soumet à leur agrément;

c) A accepter que les pays qui participent à la compensation de façon permanente ou occasionnellement communiquent régulièrement à l'agent mentionné à l'article 5 du présent accord les renseignements nécessaires le concernant.

Art. 9. — Le présent accord entrera en vigueur le 18 novembre 1947. Chacune des parties contractantes peut le dénoncer, en ce qui la concerne, moyennant un préavis de trois mois donné aux autres parties.

L'exemplaire unique de l'accord, rédigé en langue française, sera déposé dans les archives du Gouvernement de la République française qui adressera des copies certifiées conformes aux gouvernements des puissances signataires.

Paris, le 18 novembre 1947.

Pour la France:
Signé: GEORGES BIDAULT.

Pour la Belgique, agissant tant en son nom qu'au nom du grand-duché de Luxembourg:
Signé: J. GUILLAUME.

Pour les Pays-Bas:
Signé: TJARDA VAN STARKENBORGH.

Pour l'Italie:
Signé: QUARONI.

ANNEXE
A L'ACCORD DE COMPENSATION MONÉTAIRE MULTILATÉRALE

Procédure applicable à la compensation

L'agent choisi par les parties contractantes aux termes de l'article 5 de l'accord du 18 novembre 1948 préparera et prescrira les opérations de compensation conformément à la procédure décrite dans la présente annexe et aux directives qui lui seront données par le comité des délégués visé audit article 5.

I. — Aux dates fixées par le comité des délégués, l'agent s'assurera qu'il a bien reçu des pays intéressés tous les éléments nécessaires à la préparation des compensations. Il fera toute diligence pour obtenir ceux des renseignements qui ne lui auraient pas encore été communiqués.

II. — A) Au vu des renseignements ainsi rassemblés, l'agent, après avoir au préalable, réduit les soldes par compensation bilatérale et traduit les soldes nets ainsi obtenus en une même unité de compte, établira — entre tous les pays signataires de l'accord ou qui participent occasionnellement à la compensation — la liste des opérations dont l'exécution n'aurait d'autre effet que de diminuer les soldes existants.

B) De cette liste, l'agent retiendra:

a) Les compensations qui entre un certain nombre de pays conduisent à une même contraction des soldes, quelle que soit la méthode de calcul adoptée;

b) Les compensations répondant le mieux aux directives qui lui seront données par le comité des délégués, lorsque, selon la méthode de calcul adoptée, les différentes opérations possibles entre un même nombre de pays conduisent à des contractions de montants différents;

c) L'agent informera les pays qui participent occasionnellement à la compensation, de toutes les opérations retenues en application du paragraphe B ci-dessus et qui seraient susceptibles d'être réalisées avec leur accord;

d) Compte tenu de la réponse donnée par ces derniers pays, l'agent procédera à la révision éventuelle de la liste établie conformément au paragraphe B ci-dessus. Il prescrira à l'ensemble des pays intéressés les opérations portées sur ladite liste éventuellement revisée.

III. — A) Cette première série de compensations une fois prescrites, l'agent établira — entre tous les pays signataires ou qui participent occasionnellement à la compensation — une seconde liste d'opérations susceptibles d'entraîner, par rapport à la situation existant après la compensation visée à l'article II ci-dessus, l'augmentation du montant de certains soldes ou l'apparition des soldes nouveaux.

Il établira cette liste conformément aux directives qui lui seront également données, sur ce point, par le comité des délégués.

B) L'agent informera les différents pays intéressés des compensations complémentaires qui peuvent être ainsi effectuées avec leur accord.

C) Dès réception de la réponse des pays intéressés, il prescrira les compensations complémentaires que ces réponses permettront d'assurer.

IV. — L'agent exécutera les différentes tâches qui lui seront ainsi confiées dans les délais et conditions qui seront fixés par le comité des délégués.

V. — L'agent transmettra mensuellement aux pays signataires, ainsi qu'aux pays qui participent occasionnellement à la compensation, le détail des opérations effectuées.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 7 avril 1948 portant rattachement d'une portion de la commune de Drudas à la commune de Burgaud (Haute-Garonne).

Par décret en date du 7 avril 1948, la section A du plan cadastral de la commune de Drudas, canton de Cadours, arrondissement de Toulouse, département de la Haute-Garonne, dite de Naples et de Fenouillet, séparée de la section B par une ligne bleue figurant sur le plan annexé au présent décret, est rattachée à la commune de Burgaud (canton de Grenade, arrondissements de Toulouse, département de la Haute-Garonne).

Les immeubles servant à un usage public situés sur la portion de territoire rattachée deviennent la propriété de la commune de Burgaud.

Les contrats de toute nature passés par les anciennes communes de Drudas et de Burgaud ainsi que, le cas échéant, par les syndicats intercommunaux, feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et les obligations aux deux nouvelles communes.

La répartition des dettes existant à la date de publication du présent décret sera opérée sur la base des indications cadastrales, compte tenu de la nouvelle délimitation des communes. Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront notamment donner lieu à une répartition dont la proportion sera fonction des distances effectivement couvertes par les différents réseaux.

Le rattachement s'effectuera avec toutes les autres conséquences qui doivent normalement en découler et notamment les suivantes: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement, seront réglées à l'amiable entre les intéressés sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par décision rendue après avis du procureur général près la cour d'appel, pour les greffiers, et après avis de la chambre de discipline et du tribunal, pour les autres officiers publics et ministériels.

Décret du 7 avril 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain par la ville de Paris.

Par décret en date du 7 avril 1948 a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un terrain sis 111, rue Duhesme, à Paris (18e), nécessaire à la construction d'un lieu d'appel de cantonniers du service de nettoiement.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 7 avril 1948 déclarant d'utilité publique. l'acquisition par la ville d'Albertville (Savoie) d'immeubles nécessaires à la construction d'un hôtel des postes.

Par décret en date du 7 avril 1948 a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la ville d'Albertville (Savoie) soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation d'immeubles nécessaires à la construction d'un hôtel des postes.

Ces immeubles d'une contenance approximative de 55 ares figurent au cadastre sous les nos 550, 551, 552, 192 et 193 de la section B.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 1.500 000 F au moyen d'un emprunt que la ville est autorisée de contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 7 avril 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Livron (Drôme) des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret en date du 7 avril 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Livron des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Le maire de Livron, agissant au nom et pour le compte de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit Quartier du Grand-Creux, figurant au cadastre sous le no 186 de la section E, tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition desdits terrains, évaluée à 312.500 F, à l'aide d'un emprunt de 312.500 F, amortissable en vingt ans, que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret n° 48-605 portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1948: page 3232, 1re colonne, article 4:

Au lieu de:

« Les compagnies républicaines de sécurité ne peuvent être déplacées et employées que sur l'ordre du ministre de l'intérieur, mais seulement à l'intérieur d'une région militaire, sur l'ordre d'un inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire muni d'une lettre de service.

« Toutefois, en cas d'événements graves et fortuits nécessitant une intervention immédiate de forces de police supplétive, les préfets sont autorisés à contresigner puis à utiliser, s'il y a lieu, et exclusivement sur le territoire de leur département, une ou plusieurs des compagnies qui y sont stationnées »,

Lire:

« Les compagnies républicaines de sécurité ne peuvent être déplacées et employées que sur l'ordre du ministre de l'intérieur, ou (mais seulement à l'intérieur d'une région militaire) sur l'ordre d'un inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire muni d'une lettre de service.

« Toutefois, en cas d'événements graves et fortuits nécessitant une intervention immédiate de forces de police supplétive, les préfets sont autorisés à consigner puis à utiliser, s'il y a lieu, et exclusivement sur le territoire de leur département, une ou plusieurs des compagnies qui y sont stationnées ».

(Le reste de l'article 4 sans changement.)

Commission centrale de sécurité.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 262 du décret validé du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, modifié par les décrets des 24 juillet 1942 et 29 décembre 1944;

Sur la proposition du directeur de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission centrale de sécurité prévue à l'article 262 du décret validé du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public est fixée comme suit:

Président.

M. le directeur de l'administration départementale et communale, représentant le ministre de l'intérieur.

Vice-président.

M. le sous-directeur de la protection civile représentant le ministère de l'intérieur.

Membres.

M. le directeur général de la sûreté nationale ou son délégué, représentant le ministère de l'intérieur.

M. le docteur Delecourt, de la direction de l'hygiène publique, représentant le ministère de la santé publique et de la population.

M. Pouchairet, ingénieur à la direction des industries mécaniques et électriques, représentant le ministère de l'industrie et du commerce.

M. Lafarge, chef du service de l'hygiène et de la sécurité, représentant le ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. Bitterlin, architecte en chef adjoint à l'inspection générale des bâtiments civils, représentant le ministère de l'éducation nationale.

M. Causse, chargé de mission à la direction des programmes économiques, représentant le ministère des finances et des affaires économiques.

M. Chevalier, chef du service du permis de construire, représentant le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le préfet de la Seine ou son délégué.

Le préfet de police ou son délégué.

Le colonel commandant le régiment de sapeurs-pompiers ou son délégué.

Le président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers.

L'architecte en chef de la préfecture de police.

L'architecte voyer en chef de la ville de Paris.

Le directeur du laboratoire municipal de la ville de Paris.

L'ingénieur en chef du service des installations mécaniques de la préfecture de la Seine.

M. le colonel Buffet, officier en retraite, ancien commandant en second du régiment de sapeurs-pompiers.

M. Weber, inspecteur général honoraire des services techniques de la préfecture de la Seine.

M. Piot, ingénieur de l'école centrale des arts et manufactures.

M. Benoit-Léon Deutsch, président du syndicat des directeurs de théâtres de Paris, représentant les établissements visés au titre Ier du décret validé du 7 février 1941.

M. Roisse, directeur de l'exploitation des grands magasins du Printemps, représentant les établissements visés au titre II du décret validé du 7 février 1941.

M. Germain, secrétaire administratif de la fédération du spectacle, représentant le personnel des établissements visés au titre Ier du décret validé du 7 février 1941.

M. Olivier, secrétaire général de la chambre syndicale des employés de la région parisienne, représentant le personnel des établissements visés au titre II du décret validé du 7 février 1941.

M. Robert, industriel, représentant de la fédération nationale de l'équipement électrique.

M. Lange, chef des études techniques de l'union des syndicats de l'électricité.

M. Louis, de l'association technique de l'industrie du gaz en France.

Secrétaire.

M. le commandant Chanteaud, chef du service technique incendie de la sous-direction de la protection civile.

Secrétaire adjoint.

M. le commandant Heywang, du service technique incendie de la sous-direction de la protection civile.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 1948.

JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citations à l'ordre de la Nation.

Par décision en date du 7 avril 1948, sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

MM.

DUMAS (Paul), pilote civil.

POUJOL (Paul), pilote civil.

MOMAS (Jean-Robert), agent technique de l'aéronautique.

GUICHARD-TOINET (Henri), chef d'équipe radio.

RIGOLEAU (Jean-Léopold), mécanicien spécialiste en instruments de bord.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 6 avril 1948, le président du conseil des ministres, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, cite à l'ordre de l'armée de mer (à titre posthume):

ROUAN (A.-M.-L.), capitaine de frégate.

TROADEC, quartier-maître canonnier, mle 3665 B 39.

LE BRIS (Gabriel), quartier-maître de manœuvre, mle 18 B 44.

PALISSAT-BECARIE (André), matelot d'équipage, mle 2463 R 45.

FONTAINE (Jean), matelot d'équipage, mle 7299 C 45.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elles régularisent les citations à l'ordre de l'armée de mer, décernées aux intéressées par décision n° 148 Cab. en date du 27 novembre 1947, du contre-amiral commandant la marine à Madagascar et dépendances.

Par décision en date du 7 avril 1948, sur proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres, cite à l'ordre de l'armée de mer:

PFEIFFER (Alfred), aumônier de marine.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Régularisation de citation à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 6 avril 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres, cite à l'ordre de l'armée:

BARRIERE (H.-P.), capitaine de vaisseau commandant la marine au Tonkin.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle régularise la citation à l'ordre de l'armée accordée par ordre particulier n° 70 du 27 décembre 1947 du haut commissaire de France pour l'Indochine sur son contingent (décret du 11 mars 1946).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 7 avril 1948, sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée aérienne (régularisation):

BODET (Pierre), général de brigade aérienne commandant l'air en Extrême-Orient.

DE LA BAUME (Charles-Jules), colonel.

FABRY (Jacques-Paul-Etienne), capitaine, groupe de chasse 2/4 « La Fayette ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 11 février 1948 portant admission au traitement de commandeur de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 février 1948, est annulé le décret du 13 janvier 1948 en ce qui concerne la promotion au grade de commandeur de la Légion d'honneur accordée sans traitement à M. Chapouilly (Edouard-Charles-François), général de division de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée.

La croix de commandeur de la Légion d'honneur avec traitement est conférée à l'officier général ci-dessus désigné.

Décret du 6 avril 1948 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 avril 1948, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur: (Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

Au grade de commandeur.

LE TACON (Aimé-Pierre), colonel commandant du 22e régiment d'infanterie coloniale.

La présente promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 6 avril 1948 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 avril 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

COURET (Raymond), sous-lieutenant, 49e régiment d'infanterie.

DOPFF (René), chef de bataillon de réserve.

Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade du 26 octobre 1944.

HARGOUS (Gaston-Bertrand-Martin), chef d'escadrons, inspection des forces d'Afrique du Nord.

Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 2.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

AUDIBERT (René-Henri-Georges), chef de bataillon, subdivision de Besançon.

DE BOISSIEU (Georges-Marie), chef de bataillon, état-major des troupes du Maroc.

DESNOYERS (Raymond-Félix), lieutenant.

DEFOSSE (Raymond-Jean), capitaine d'infanterie coloniale de réserve.

EHRHARD (Jean-Edouard-André-Léon), capitaine, mission militaire de liaison.

FOUBERT (Jacques-Pierre), capitaine, 1er régiment mixte de Madagascar.

KEFSI (Raymond), capitaine de réserve.

PECQUEUX (Michel-Jean), lieutenant, 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 7 avril 1948 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 7 avril 1948, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition de l'immeuble constitué par l'usine construite chemin de Beauséjour, à Mérignac (Gironde), nécessaires pour l'installation définitive d'un atelier de reconstruction automobile de l'air.

Décret du 7 avril 1948 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 7 avril 1948, sont autorisés à porter la médaille des évadés:

EMERY (J.-A.), contrôleur général de la marine;

VIMEL (E.-H.-M.-H.), contrôleur général de 2e classe;

MEILLARD (J.-J.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

PERROT (J.-M.-G.-R.), enseigne de vaisseau de 1re classe;

VAN DEN BOGAERT (X.), enseigne de vaisseau de 1re classe;

TROCHON (M.), officier des équipages de réserve;

DUMON (Roland), mle 799 R. 33, maître pilote d'aéronautique;

BALCON (Jean-François), gendarme maritime;

GIRARD (Jacques), mle 2431 T. 39, second maître;

JULLIEN (Raoul), mle 792 B. 33, second maître mécanicien;

KERRIEN (Jean), mle 17 B. 43, quartier-maître détecteur;

MOULARD (Jean), mle 371 Cas. 43, quartier-maître mécanicien;

QUERE (Jean), mle 787 L. 36, matelot mécanicien.

Décret du 7 avril 1948 portant modificatif aux décrets du 26 mai 1945 et du 23 juin 1947 portant promotion à titre définitif (armée de terre) (active).

Par décret en date du 7 avril 1948, les décrets portant promotion à titre définitif dans l'armée de terre (active) sont modifiés comme suit:

Décret du 26 mai 1945

Annuler:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

ACTIVE

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

« M. Faber (Joseph). »

Décret du 23 juin 1947.

Annuler:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

ACTIVE

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

« M. Faber (Joseph). »

Décret du 7 avril 1948 modifiant les décrets des 13 août et 30 septembre 1947 portant nomination dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 7 avril 1948, la date de prise de rang à titre définitif dans le grade de sous-lieutenant de l'armée active des élèves de l'école polytechnique:

Mariani (Jean-Pierre-Camille) (artillerie métropolitaine),
Colomb (Jacques-Albert-Marie) (artillerie coloniale),
Merlet (Jacques-Ernest) (artillerie coloniale),

qui avait été fixée au 1er octobre 1946 par le décret du 13 août 1947 portant nomination dans l'armée de terre (active), est reportée au 1er décembre 1945.

La date de prise de rang à titre définitif dans le grade de sous-lieutenant de l'armée active de l'élève de l'école polytechnique, Artaud (Michel-Gustave) (armée blindée), qui avait été fixée au 1er octobre 1946 par le décret du 30 septembre 1947 portant nomination dans l'armée de terre (active) est reportée au 1er décembre 1945.

Sont promus à titre définitif au grade de lieutenant de l'armée active, les sous-lieutenants ci-après désignés:

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Arme blindée.

Artaud (Michel-Gustave).

Artillerie.

Mariani (Jean-Pierre-Camille).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Colomb (Jacques-Albert-Marie).
Merlet (Jacques-Ernest).

Décret du 6 avril 1948 portant acceptation de démission (armée de terre) (active).

Par décret en date du 6 avril 1948, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers dont les noms suivent:

M. Picard (Marcel-Julien), capitaine.
M. Denis (Robert-Charles), lieutenant.

Ces officiers sont nommés avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve d'artillerie, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 6 avril 1948 portant prise de rang dans la gendarmerie nationale (active).

Par décret en date du 6 avril 1948, la prise de rang dans la gendarmerie nationale des officiers désignés ci-après, provenant d'autres armes et ayant satisfait aux examens de fin de cours de l'école d'application de gendarmerie est fixée au 1er avril 1948:

Les capitaines:

MM. Mourichoux (Jean),
Raynaud (Paul).
Mazoyer (Jean).
Provost (Raymond).
Daclin (René).
Bonaillie (Arthur).

Les lieutenants:

MM. Le Pogam (Arthur).
Cara (Raymond).
Devred (Jean).
Brossard (Roland).
Lobet (Camille).
Restelli (Eugène).
Routier (Jean).
Gantier (Alexandre).
Cuiller (Roger).
Pouillet (Roger).
Mouchard (René).
Guérin des Croix du Marteray (Pierre).
Lagache (Maurice).
Hilary (André).
Klein (Jean).
Ponsard (Alfred).
Puysubert (Louis).
Hazera (Jean).
Lescot (René).
Drean (Edouard).

Décret du 7 avril 1948 annulant un décret de révocation sans pension et portant radiation des cadres avec pension d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale).

Par décret en date du 7 avril 1948, est annulé avec toutes conséquences de droit, le décret du 5 juin 1945 portant révocation sans pension de M. le chef d'escadron de gendarmerie Briot (Marie-Honoré-Ernest-Eugène).

Cet officier est rayé des cadres de l'armée avec pension.

Décret du 7 avril 1948 portant promotion dans la réserve de la gendarmerie.

Par décret en date du 7 avril 1948, est promu dans la réserve du corps des officiers de gendarmerie:

Au grade de colonel de réserve de gendarmerie.

A compter du 1er novembre 1947.

M. le lieutenant-colonel de réserve de gendarmerie Felce (François-Marie).

Décret du 7 avril 1948 portant promotions automatiques (armée de terre) (réserve) au titre du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Par décret en date du 7 avril 1948, sont promus à titre définitif:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Service de santé.

Au grade de pharmacien lieutenant.

MM. les pharmaciens sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 12 janvier 1947.)

Fuel (Pierre-Joseph).

(Pour prendre rang du 25 juillet 1947.)

Moreaud (René-Marcel).

Décret du 6 avril 1948 portant radiation des cadres (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 6 avril 1948, sont rayés des cadres des réserves des troupes coloniales, pour compter des dates indiquées ci-après, les officiers de réserves dont les noms suivent:

Infanterie coloniale.

MM. les capitaines:

Laroye (Paul-Marcel), à compter du 16 décembre 1942.
Pellegrin (Joseph-Marius), à compter du 17 septembre 1947.

MM. les lieutenants:

Olivier (Carl-Jean-Louis), à compter du 31 décembre 1947.
Potel (Maxime), à compter du 18 octobre 1947.
Trendel (Joseph), à compter du 10 février 1948.
Verolles (Jean-Marie), à compter du 24 décembre 1947.

Artillerie coloniale.

MM. les capitaines:

Dizier (Lucien-Victor), à compter du 11 août 1944.
Olivier (Jean-Roger-Léon), à compter du 27 septembre 1948.
Rouxel (Robert-Louis-Jean), à compter du 25 novembre 1947.

MM. les lieutenants:

De Merindol (Eugène-Alexandre-Félix), à compter du 29 mars 1948.
Lugat (Marcel), à compter du 14 janvier 1946.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

M. le capitaine Derbecourt (Marcel-Félicien-Arthur), à compter du 22 octobre 1947.

Décret du 6 avril 1948 portant radiation des cadres (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 6 avril 1948, sont rayés des cadres des réserves des troupes coloniales, pour compter des dates indiquées ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent:

Infanterie coloniale.

MM. les colonels:

Bernard (Célestin), à compter du 13 janvier 1939.
Blochet (Eugène-Henri), à compter du 29 janvier 1948.
Letacon (Aimé-Pierre), à compter du 23 septembre 1947.
Pichon (Jean-Baptiste-Pierre-Léon), à compter du 13 septembre 1946.

MM. les lieutenants-colonels:

Brieu (André-Pierre), à compter du 9 décembre 1947.
Mornas (Emile-Robert), à compter du 19 janvier 1948.

MM. les chefs de bataillon:

Baudoin (Gaston-Alfred), à compter du 11 janvier 1948.
Belbèze (Pierre-Roger), à compter du 27 janvier 1947.
Luquat (Léon-Louis), à compter du 11 octobre 1946.
Massini (Joseph-Antoine), à compter du 20 janvier 1946.
Soleau (Léon-Gaston), à compter du 6 mai 1948.

MM. les capitaines:

Caburet (Robert-Julien), à compter du 22 avril 1948.
Ferré (Joseph-Jean), à compter du 9 septembre 1947.
Fumey (Henri-Joseph-Edmond), à compter du 15 février 1948.
Le Faou (Paul), à compter du 3 mars 1948.
Louis (Marcel), à compter du 7 juillet 1947.
Masure (Edmond-Ernest-Charles), à compter du 6 mai 1948.
Moal (Henri), à compter du 18 novembre 1947.
Ogier (Jean-Baptiste-Aristide), à compter du 1er juin 1947.
Paumes (Eugène-Jean-Michel), à compter du 15 décembre 1947.
Reyss (Aristide-Sébastien), à compter du 9 avril 1946.
Tabournel (Alfred-Georges), à compter du 21 juin 1945.

MM. les lieutenants:

Al Adji Abdou, à compter du 12 décembre 1944.
Bregeon (Marcel-Robert), à compter du 17 mai 1947.
Castany (Achille-Honoré), à compter du 29 novembre 1947.
Capillon (Victor), à compter du 16 juin 1945.

Coinaud (Etienne-Joseph-Arthur), à compter du 12 mars 1948.
Collin (Humbert-Léon-Marie), à compter du 23 décembre 1947.
Fourneaux (Robert), à compter du 9 avril 1947.
Gay (Guillaume), à compter du 28 février 1945.
Guerre (Albert), à compter du 8 mars 1947.
Jalinaud (Baptiste-Jean), à compter du 21 janvier 1946.
Lacombe (Albert-René-Louis), à compter du 13 février 1947.
Lavallée (Charles-Martial-Victor), à compter du 28 avril 1947.
Martin (Victor), à compter du 27 janvier 1947.
Michel (Louis-Edmond), à compter du 28 septembre 1946.
Noël (René-Marie-Louis), à compter du 30 avril 1948.
Parfond (Robert-Fernand), à compter du 15 février 1948.
Pasquier (René-Paul-Antoine), à compter du 7 mars 1948.
Pillet (Michel-Victor), à compter du 16 août 1947.
Pierre-Rose (Pierre-Julien-Auguste), à compter du 28 janvier 1947.
Pouder (Louis-Pierre-François), à compter du 16 avril 1948.
Poujol (Charles), à compter du 2 mars 1947.
Rey (François), à compter du 9 septembre 1947.
Rivoire (Marie-Joseph), à compter du 20 juillet 1945.
Voisin (Antony-André), à compter du 1er mai 1947.

MM. les sous-lieutenants:

Cordier (René-Albert), à compter du 20 septembre 1947.
Doucet (Aimé), à compter du 10 avril 1947.
Mancini (Ange-Michel), à compter du 25 février 1948.
Payet (Marie), à compter du 26 août 1946.

Artillerie coloniale.

M. le colonel Gilbert (Henri-Raoul-Marie), à compter du 19 janvier 1948.

M. le chef d'escadron Foliche (René-Ernest), à compter du 14 février 1945.

MM. les capitaines:

Becheras (Auguste-Ambroise), à compter du 7 février 1941.
Boyer (Maurice-Eugène-Henri), à compter du 15 mars 1946.
Denjean (Charles-Jean-Baptiste), à compter du 14 juin 1948.
Osterlag (Charles), à compter du 22 mars 1948.
Rivaud (Damien-Claudius), à compter du 9 janvier 1948.
Soulan (Ferdinand-Jean-Marie), à compter du 19 mai 1948.
Spiegelmann (Camille), à compter du 24 mai 1948.

MM. les lieutenants:

Carboni (Jean-Baptiste), à compter du 28 mars 1946.
Couchoud (Adrien-Fernand), à compter du 25 septembre 1945.
Delompré (Marcel-Alfred-Arsène), à compter du 9 octobre 1945.
Elu (Antony-Albert-Joseph), à compter du 14 avril 1947.
Finelle (Robert-Justin-Marie), à compter du 4 mars 1948.
Mangin (André-Ernest), à compter du 28 septembre 1947.
Michelet (Jean-Victor), à compter du 8 février 1948.
Moulin (Kléber-Louis-Florent), à compter du 18 février 1948.
Patrouilleau (Jean-Antonin), à compter du 7 janvier 1947.
Rousseau (Jean), à compter du 17 janvier 1948.
Seguy (René-Henri), à compter du 2 juin 1948.

Service de santé colonial.

MM. les médecins commandants:

Hauvespre (Henri-Alexandre), à compter du 13 avril 1948.
Lacaze (Marcel-Eugène), à compter du 28 octobre 1947.

M. le médecin capitaine Ralu (Frédéric-Grégoire-Philippe), à compter du 16 février 1947.

MM. les médecins sous-lieutenants:

Fajadet (Jacques-Clément), à compter du 12 mai 1945.
Lavit (Lucien-Marie-Joseph), à compter du 21 août 1945.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le chef d'escadron Blumet (Louis-François), à compter du 14 août 1948.

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

M. le sous-lieutenant Vissouvanadin (Joseph), à compter du 8 octobre 1945.

Décret du 7 avril 1948 portant admission d'un ingénieur principal des travaux de poudreries retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 7 avril 1948, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres à compter du 5 juin 1948:

Avec le grade d'ingénieur principal des travaux de poudreries.

(Pour prendre rang du 25 mars 1941.)

M. l'ingénieur principal des travaux de poudreries Joussier (Joseph), admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Décret du 6 avril 1948 portant changement d'arme (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 6 avril 1948, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve du service de santé colonial, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve du service de santé métropolitain désignés ci-après:

MM. les médecins lieutenants:

Le Fautereau-Vassel (Eric).
Ferron (Emile-Léon-Raoul).
Lougnon (Paul).
Papet (Guy-René-Jean).

M. le dentiste lieutenant Arnaud (Gérard-Marie-Alexis).

M. le pharmacien sous-lieutenant Garnier (Michel-Louis).

Décret du 6 avril 1948 portant changement d'arme (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 6 avril 1948 sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de l'artillerie coloniale, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve du train désignés ci-après:

Les capitaines:

MM. Caffot (André).
Gomien (René-Louis-Léon).

Les lieutenants:

MM. Allaire (Bernard).
Barniche (Marie-François).
Chapoy (Fernand).
Dentraygues (Henri).
Ferte (Laurent).
Guichard (Denis).
Hochappel (Georges).
Janolle (Raymond).
Josso (Guy-Raoul).
Laruelle (Jean).
Meiffren (Marcel-Georges).
Mesgle (Marius).
Perrot (André).
Plagnard (Pierre).
Thebaut (Marcel).
Verly (Jacques).

Les sous-lieutenants:

MM. Albafouille (Georges).
Robert (Michel).
Rudelou (Etienne).
Sustrac (Michel).

Décret du 6 avril 1948 portant changement d'arme (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 6 avril 1948, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de l'artillerie coloniale, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve de l'artillerie métropolitaine désignés ci-après:

Les capitaines:

MM. Angelini (Charles-Louis).
Reibel (Christian-Jules).

Les lieutenants:

MM. Averous (André-Marc).
Briet (Fernand).
Chaussat (Yves-René).
Clément-Cuzin (René-Charles).
Foltier (Pierre-Alphonse).
Joigneau (Roger-René).
Leca (Marcel-Jacques).
Martin (Maurice-Jean).
Michaut (Roger-Gustave).
Pages (Georges-André).
Palatre (Jean-Denis-Louis).
Peyrondet (Paul-Jean).
Rocher (Francis-Charles).
Soury-Lavergne (Marie-Pierre-Xavier).
Thézée (Léon-Marie-Emile).
Vaneetvelde (Alphonse).

Les sous-lieutenants:

MM. Barruel (Robert-Alexandre).
Boudot (Jacques-Emile).
Krempff (Jacques-Henri-Charles).
Marlier (Jacques-Henri).

Décret du 6 avril 1948 portant changement d'arme (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 6 avril 1948, sont admis par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de l'infanterie coloniale, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve de cavalerie désignés ci-après:

Les capitaines:

MM. Auriol (Jacques).
Azoulay (Ange-Marcelin).
Calmettes (Maurice).
Edou (Gabriel).
Poignand de la Salinière (Hubert).
Verges d'Espagne (Pierre).

Les lieutenants:

MM. Duchemin (Marie).
Escourrou (Jean).
Herry (Jacques).
Merlin (Pierre).

Les sous-lieutenants:

MM. Hepp (Dominique).
Paris (Pierre).
Pech (Henri).
Plateau (Jean-Michel).
Trouiller (Jean).

Décret du 6 avril 1948 portant changement d'arme (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 6 avril 1948, sont admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de l'infanterie coloniale, pour compter de la date du présent décret, les officiers de réserve d'infanterie métropolitaine désignés ci-après:

Les chefs de bataillon:

MM. Delort (Jean-Pierre-Paul).
Ply (André-Achille).
Vidal (Jacques-Marie).

Les capitaines:

MM. Bondon (Jean-Octave).
Bonnefucq (André-Alfred).
Cuchet (Maurice).
Foucard (Roger-Joseph).
Grisard (Gabriel-François).
Guillon (Pierre).
Mouchard (Georges-Alphonse).
Ruasse (François-André).
Schlachter (René-Georges-Marc).
Siroud (Pierre-Charles).
Touze (Raphaël).
Wallard (Charles-Jean).

Les lieutenants:

MM. Arnauld de Praneuf (Louis-Raymond).
Aubert (Guy-Eugène).
Auriol (Justin-Nicolas).
Blanc (Robert-Léon).
Bordenave (André).
Capart (André-Arthur).
Chartier (Robert-Achille).
Deleau (Marc).
de Montgolfier (Charles-Marie-Joseph).
Eschmann (René).
Giordano (Alfred).
Glangeaud (André).
Gorlovky (Louis).
Grouillet (Georges-Louis-Joseph).
Labernadie (Lucien).
Lanselle (Georges-Frédéric).
Lechevallier (Jean-Guillaume).
Martin (Léon-Henri-Marie).
Mechain (Georges-Frédéric).
Montat-Genevier (René).
Oliver (Joseph).
Pautrat (René-Georges).
Plouseau (Georges-Félix).
Schneider (Alfred).
Yeche (Georges-Jules).

Les sous-lieutenants:

MM. Alleriet (Robert-Emile).
Cros (Pierre).
Davion (Philippe-Louis).
Gastou (Paul-Eugène).
Gay (Pierre).
Gerber (Paul-Martin).
Huault (Pierre-Marie-Jean-Michel).
Madier (Rémy-Hubert).
Morvan (Jean-Louis).
Poisson (Georges-Lucien).
Ravier (Louis-André).
Vauthier (Marcel-Lucien).
Viaud (Murat-Louis).
Vogel (Henri).
Weilland (Robert).

Décret du 6 avril 1948 portant changement d'arme (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 6 avril 1948, est admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve de l'infanterie coloniale, M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine Henry (André-Jean-Jules), pour compter de la date du présent décret, avec le grade de sous-lieutenant, rang du 25 mars 1947.

Décret du 6 avril 1948 portant changement d'arme (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 6 avril 1948, est admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve du service de santé des troupes coloniales, M. le pharmacien sous-lieutenant Marter (André), du service de santé des troupes métropolitaines, pour compter de la date du présent décret, avec le grade de sous-lieutenant, rang du 15 janvier 1945.

Décret du 6 avril 1948 portant acceptation de démission et de changement d'arme (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 6 avril 1948, est acceptée l'offre de démission conditionnelle de son grade offerte par M. le lieutenant de réserve d'infanterie coloniale Albouy (René-Pierre).

M. Albouy (René-Pierre) est promu médecin sous-lieutenant de réserve du service de santé des troupes coloniales, pour prendre rang du 26 juin 1946.

La date de prise de rang du médecin sous-lieutenant de réserve du service de santé des troupes coloniales Albouy (René-Pierre) est reportée au 26 juin 1942, sans rappel de solde.

Le médecin sous-lieutenant de réserve du service de santé des troupes coloniales Albouy (René-Pierre) est promu au grade de médecin lieutenant de réserve du service de santé des troupes coloniales, pour prendre rang du 26 juin 1946.

Décret du 7 avril 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 7 avril 1948, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par l'enseigne de vaisseau de 1re classe Fest (Claude-René), du port de Toulon, pour compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 7 avril 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 7 avril 1948, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par l'enseigne de vaisseau de 1re classe Cassou (Jean-Charles), du port de Rochefort, pour compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 7 avril 1948 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 7 avril 1948, sont promus dans la réserve de l'armée de mer, les officiers en congé du personnel navigant de l'aéronautique dont les noms suivent:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

(Pour compter du 1er décembre 1947.)

M. le capitaine de frégate Gizard (Henri-Jean-Baptiste), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

(Pour compter du 1er décembre 1947.)

M. le capitaine de corvette Brard (Guy-Paul-Emile-Marie), du port de Cherbourg.

B. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

(Pour compter du 1er décembre 1947.)

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Thomas (Paul-Ange-Martin), du port de Lorient.

Décret du 7 avril 1948 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 7 avril 1948, sont promus dans la réserve de l'armée de mer, les officiers en retraite dont les noms suivent:

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

(A compter du 10 juin 1947.)

M. le capitaine de frégate Pene (Bernard-Vincent-François-Marie), du port de Lorient.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le capitaine de frégate Cros (Jacques-Félix-Louis-André), du port de Rochefort.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

(A compter du 31 décembre 1947.)

M. le capitaine de corvette Giraud (Georges-Alexis), du port de Rochefort.

Décret du 7 avril 1948 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 7 avril 1948, est nommé dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de sa radiation des contrôles de l'activité:

Au grade d'officier de justice maritime de 1re classe

M. Fournier (Paul-Nicolas), du port de Rochefort.

Décret du 7 avril 1948 portant nominations d'officiers d'administration des directions de travaux et d'ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 7 avril 1948, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers d'administration des directions de travaux et des ingénieurs des directions de travaux des construction et armes navales), pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

I. — Officiers d'administration des directions de travaux de réserve.

a) Au grade d'officier d'administration principal des directions de travaux de réserve.

M. Tréguer (A.), port matriculaire: Brest. — 3 janvier 1948.

b) Au grade d'officier d'administration de 1re classe des directions de travaux de réserve.

M. Vecchini (J.), port matriculaire: Toulon. — 19 février 1948.

II. — Ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales de réserve.

a) *Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.*

M. Delaguillaumie (A.-J.), port matriculaire: Brest. — 1er octobre 1947.

M. Le Rouzic (Z.), port matriculaire: Brest. — 1er octobre 1947.

M. Auzias (P.-F.-L.), port matriculaire: Toulon. — 5 novembre 1947.

M. Rolland (P.-V.), port matriculaire: Brest. — 17 novembre 1947.

M. Cadiou (J.-R.), port matriculaire: Brest. — 28 novembre 1947.

M. Ollitrant (E.-L.), port matriculaire: Brest. — 17 décembre 1947.

M. Netter (E.), port matriculaire: Toulon. — 5 janvier 1948.

M. Giraud (L.-A.), port matriculaire: Toulon. — 18 janvier 1948.

Mazéas (F.-M.), port matriculaire: Brest. — 1er mars 1948.

b) *Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.*

M. Cadiot (C.-J.), port matriculaire: Cherbourg. — 23 septembre 1947.

M. Villot (A.), port matriculaire: Cherbourg. — 9 décembre 1947.

Décret du 7 avril 1948 portant nomination dans les réserves de l'armée de mer.

Par décret en date du 7 avril 1948, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer pour compter de la date de leur radiation des contrôles:

A — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

M. le capitaine de vaisseau en retraite Menès (Louis-Joseph), du port de Brest.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de frégate en retraite:

Legros (Paul-Jean-Lucien), du port de Toulon.

Rossignol (Joseph-Marie-Maurice), du port de Rochefort.

Rivière (Maurice-Jacques), du port de Cherbourg.

Costagliola (Marcel), du port de Lorient.

Attane (Raymond-François-Jean), du port de Cherbourg.

Rabaud (Roger-Georges), du port de Cherbourg.

Thery (Gustave-Antoine-Augustin-Marie-Joseph), du port de Brest.

Belin (Jean-Joseph-Pierre-Marie), du port de Brest.

Blayo (Charles), du port de Lorient.

Girard (Jean-Jacques-Bathilde-Simon), du port de Cherbourg.

Le Martret (Désiré-René), du port de Brest.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

MM. les capitaines de corvette en retraite:

Maitre-Devallon (André-Ernest), du port de Cherbourg.

Bessières (Jacques-Louis-Jean), du port de Bizerte.

de Goulet (Yves-Joseph-Marie), du port de Cherbourg.

d'Adhémar de Gransac (Charles-Marie-Joseph-Henri), du port de Lorient.

Perraud (Marcel), du port de Toulon.

Liblot (André-Adolphe-Raymond), du port de Bizerte.

Regnier (Léonce-André), du port de Cherbourg.

Bertrand (Roger-Eugène-Joseph), du port de Cherbourg.

Beauchesne (Pierre-Léon-Marie), du port de Cherbourg.

Lagarde (Gabriel-Marie-Georges-Lucien), du port de Brest.

Fontorbe (Jacques), du port de Rochefort.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

MM. les lieutenants de vaisseau en retraite:

Barre (Jean-Eugène), du port de Cherbourg.

de Terrasson de Montleau (François-Marie-Robert), du port de Rochefort.

Boucard (Bertrand-Paul), du port de Cherbourg.

Ouvaroff (Serge), du port de Cherbourg.

Giran (Alain-Paul-Bruno), du port de Cherbourg.

Guérin (René-Joseph-Marie), du port de Toulon.

Peylier (Michel-Marie-Joseph), du port de Toulon.

Douin (Frédéric-Paul), du port de Rochefort.

Thions (Jacques), du port de Toulon.

Fortin (Henri-Georges), du port de Toulon.

Jauzion-Graverolle (Jean-François-Marius), du port de Toulon.

de La Taille-Tretinville (Jean-Timoléon-Marie), du port de Cherbourg.

Bouilier de Branche (Augustin-Marie-Joseph), du port de Brest.

Chauveau (Jean-Baptiste-Auguste-Ollivier), du port de Cherbourg.

de Lassus Saint-Genies (Charles-Henri-Louis), du port de Cherbourg.

Amiot (François-Xavier-Jacques-Yves), du port de Toulon.

Pasteau (Bernard-Joseph-Yves), du port de Rochefort.

Buisson (Gérard-Marie-Joseph-Christian), du port de Brest.

Naudet (Jean-Charles-Marie), du port de Rochefort.

MM. les lieutenants de vaisseau rayés des cadres actifs sur leur demande:

Gillot (Jean-Roland), du port de Toulon.

Roubeau (Pierre-Maurice), du port de Toulon

Simon (Guy-Maurice-Ernest), du port de Cherbourg.

Recamier (Pierre-Marc-Jean-Marie), du port de Toulon.

Dillard (François-Charles-Louis), du port de Brest.

Salomon-Kochlin (Henri-Jean-Louis-Jules-Marie), du port de Cherbourg.

Javey (François-Pierre), du port de Toulon.

Lefebure (Hubert-Claude-Michel-Marie), du port de Lorient.

Le Meur (Albert-Louis-Marie), du port de Lorient.

Antoni (Maxime-Gustave), du port de Toulon.

Jacobe de Naurois-Turgot (Charles-Alexandre-Jean-Marie), du port de Cherbourg.

Bordes (Pierre-Jean-Maurice), du port de Cherbourg.

de Place (Yves-Claude-Marie-Jacques), du port de Toulon.

Herriberry (François-Eugène-Frédéric), du port de Rochefort.

Fournier (Jacques-Elie-Marie-Gimer), du port de Toulon.

Legrand (Pierre), du port de Brest.

Vuillet (Jacques-Philippe-Emmanuel), du port de Toulon.

Barnaud (Jean-Marie-Bernard), du port de Toulon.

Brault (Raymond-Marcel-Emile), du port de Brest.

Villandre (Pierre-François), du port de Rochefort.

Grossel (Jacques-André-Jean), du port de Cherbourg.

Carrabin (Jean-Marie-Joseph-Adrien), du port de Toulon.

Vilarem (François-Pierre), du port de Toulon.

Bailhache (Jacques-Henri-Gabriel), du port de Toulon.

Adrien (Jean-Pierre-Charles-Joseph), du port de Cherbourg.

de Renusson d'Hauteville (Gérard-Roger-Marcel-Philippe), du port de Toulon.

Gleize (Marius-Casimir-Pierre), du port de Toulon.

Vicaire (Pierre-Louis-Jean), du port de Cherbourg.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe en retraite Pignard (René-Paul-Marie-Augustin), du port de Toulon.

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe rayés des cadres actifs sur leur demande:

Veau de Lanouvelle (Henri-Saint-Cyr), du port de Toulon.

Le Du (Pierre-Louis-Marie), du port de Brest.

Gaultier (Raphaël), du port de Bizerte.

Debossu (Jacques-Alexandre), du port de Toulon.

Rousset (Pierre-Benjamin-Charles), du port de Toulon.

Darfeuille (André-Charles), du port de Toulon.

Martin (Jacques-Wilson-Lucien-Léopold), du port de Toulon.

Gille (Erick-Adolphe-Paul), du port de Toulon.

Imbert (Louis-René-Michel), du port de Toulon.

Perraut (Fernand-Etienne), du port de Bizerte.

Saliou (Jean-Emmanuel), du port de Cherbourg.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe en retraite Raoux (Antoine-Edouard-Léon), du port de Brest.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens principaux en retraite:

Wintenberger (Bernard-Lucien-Robert), du port de Cherbourg.

Leteure (René-Joseph-Henri), du port de Lorient.

Bouillier (Pierre-André), du port de Toulon.

Arvet-Thouvet (Gustave-Joseph), du port de Toulon.

Laroche (Emile-Alfred-Pierre-Paul), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 1re classe en retraite:

Gachet (Camille), du port de Toulon.

Truquet (Fernand-Charles), du port de Cherbourg.

Drillien (Georges), du port de Lorient.

Baron (Jean-Marie), du port de Lorient.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers principaux des équipages de la flotte en retraite:

Soubies (Basile-Alfred), du port de Brest.

Renault (René-Léonard-Paul), du port de Lorient.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

Kervella (Michel), du port de Brest.
Descond (Yves-Marie), du port de Brest.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 2e classe des équipages de la flotte en retraite:

Bellec (Pierre-Marie), du port de Brest.
Petton (Michel-Louis), du port de Brest.
Le Goff (Laurent-Jean-François-Marie), du port de Brest.

Décret du 8 mars 1948 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 mars 1948, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 9 mars 1948.)

M. le capitaine Massoni (René), en remplacement de M. le commandant Rivet (André-Omer), promu.

Les officiers en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps en vertu des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, ne peuvent se voir appliquer les dispositions du premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834.

Décret du 7 avril 1948 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 7 avril 1948, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er février 1948.)

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Daum (N.).

Au grade d'ingénieur principal de l'air.

(Pour compter du 1er avril 1948.)

Les ingénieurs de 1re classe de l'air:

MM. de Pillot de Coligny (M.-F.).
Robert (M.-P.).
Louchart (M.-A.).

Au grade d'ingénieur de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er avril 1948.)

Les ingénieurs de 2e classe de l'air:

MM. Courtonne (R.) (tour ancienneté-choix).
Alger (R.-R.) (tour choix).

Décret du 7 avril 1948 portant promotions d'officiers des formations féminines de l'air.

Par décret en date du 7 avril 1948, sont promus:

Au grade de lieutenant d'encadrement.

(Pour prendre rang du 8 février 1948.)

Gaston (Josette).

(Pour prendre rang du 2 mars 1948.)

Fagonde (Suzanne).

Décret du 7 avril 1948 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée l'air.

Par décret en date du 7 avril 1948, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

(Rang du 25 décembre 1940.)

M. Marchandeau (Léon-Georges-Camille-Jean), né le 6 mars 1912.

(Rang du 15 juillet 1941.)

M. Garden (Aimé-François-Joseph), né le 11 juin 1914.

(Rang du 2 septembre 1941.)

M. Asty (Jacques-Robert-Charles), né le 26 décembre 1917.

(Rang du 10 octobre 1941)

M. Dumonteaux (Jean-Henri), né le 2 octobre 1916.

M. Bestien (Paul-Marie-Edouard), né le 23 février 1915.

M. Cayre (Henri-Jean-Ferdinand), né le 29 mai 1915.

M. Pol (Alain-Robert-Henri), né le 17 septembre 1916.

M. Chivert (Yvan-Paul-Léon), né le 23 avril 1915.

(Rang du 15 mars 1942.)

M. Barthelemy (Roger-Lucien-Emile), né le 6 juin 1916.

(Rang du 10 avril 1942.)

M. Isnard (Gustave-Maxence-Joseph), né le 6 août 1914.

M. Javal (Gustave-Paul-Victor), né le 10 avril 1915.

M. Drevet (Marcel-François), né le 7 janvier 1915.

(Rang du 20 août 1942.)

M. Waas (Jean), né le 3 août 1918.

(Rang du 10 octobre 1942.)

M. Neron (René-Joseph), né le 31 mai 1915.

M. Cotte (Amédée-Martial-Alexis), né le 6 juin 1917.

M. Hory (Albert-Jules-Henri), né le 11 mai 1917.

(Rang du 4 novembre 1942.)

M. Callies (François-Pierre-Marie), né le 22 septembre 1913.

(Rang du 30 novembre 1942.)

M. Pedel (Roger), né le 17 juillet 1913.

(Rang du 10 avril 1943.)

M. Augustin (Michel-Félix), né le 6 juin 1914.

M. Baron (André-Paul), né le 18 février 1914.

M. Seillier (Maurice-Paul-Alphonse-Henri), né le 19 octobre 1913.

(Rang du 3 septembre 1943.)

M. Vincent (Pierre), né le 24 mars 1914.

(Rang du 16 septembre 1943.)

M. Grassion (André-René-Maurice), né le 25 mars 1915.

(Rang du 10 octobre 1943.)

M. Duprat (Antonin-Pierre), né le 29 juin 1917.

M. Fourriques (Gérard-François-Marc), né le 17 février 1917.

M. Michon (Robert-Louis), né le 29 juillet 1918.

M. Vieux (Roger-René-Camille), né le 27 octobre 1917.

M. Gaignard (Michel-Léon)), né le 12 mars 1916.

(Rang du 22 janvier 1944.)

M. Schillinger (Louis-François), né le 22 janvier 1914.

M. Pelaprat (André-Auguste-Elie), né le 7 février 1914.

(Rang du 15 mars 1944.)

M. Pommier (Aimé-Eugène), né le 22 mai 1917.

M. Mariage (Philippe-Ernest), né le 6 juillet 1917.

M. Dechaume (Joseph-Bernard-Marie), né le 20 août 1918.

M. Herbinier (Roger-Albert), né le 4 mai 1916.

M. Anscombre (Jean-Alfred), né le 8 juin 1917.

(Rang du 9 août 1944.)

M. Paul (Marie-Louis-Charles), né le 23 décembre 1914.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Deloule (Robert-Louis-Charles), né le 14 janvier 1918.

(Rang du 15 juin 1945.)

M. Florein (Marcel-Eugène-Joseph), né le 13 juillet 1914.

(Rang du 25 décembre 1945.)

M. Jaffeux (Pierre), né le 29 juillet 1917.

(Rang du 29 avril 1946.)

M. Blanchet (André-René), né le 30 juin 1918.

(Rang du 23 mai 1946.)

M. Gravez (Roger-André), né le 4 mars 1919.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. Levy dit Laborde (Gérard-Bernard), né le 29 septembre 1919.

M. Fallou (Léandre-Anicet), né le 14 février 1912.

M. Rappenne (André-Georges-Marcel), né le 30 septembre 1921.

(Rang du 1er juillet 1944.)

M. Lattaud (André), né le 12 septembre 1918.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Darracq (André), né le 13 février 1917.

M. Bodelot (Marcel-Augustin), né le 3 juillet 1918.

M. Dreyer (Victor-Charles), né le 8 septembre 1918.

(Rang du 25 décembre 1946.)

M. Gioanna (Joseph-Casimir), né le 5 septembre 1918.

M. Bourreau (Michel), né le 7 juin 1918.

(Rang du 21 mars 1947.)

M. Fournier (Jean-Marie), né le 24 juin 1917.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. Autissier (Alfred), né le 10 novembre 1919.

M. Sudour (André-Charles), né le 4 juillet 1918.

M. Le Pesant de Boisguilbert (Bryan-Guy-Nicolas-Marie), né le 13 mars 1923.

(Rang du 8 avril 1947.)

M. Burtin (Paul-Marcel), né le 11 mai 1919.

(Rang du 25 mai 1947.)

M. Gianora (Raymond-Henri-Albert), né le 2 novembre 1913.

(Rang du 15 juillet 1947.)

M. Vassal (Maurice-Jean-Pierre), né le 31 décembre 1919.

(Rang du 29 juillet 1947.)

M. Devillers (Georges-Jean-Marie-Raymond), né le 12 mai 1912.

(Rang du 25 décembre 1947.)

M. Jager (Adolphe-Guy), né le 9 décembre 1915.

M. Cheyrezy (Raymond-Jean), né le 20 avril 1917.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 25 juin 1940.)

M. Vonner (Modeste), né le 15 mars 1902.

M. Lanoy (Henri-Noël-Marius), né le 10 avril 1902.

M. Merlin (Paul-Célestin), né le 18 octobre 1894.

(Rang du 25 décembre 1940.)

M. Bondoux (Albert-Gaston), né le 9 novembre 1902.

(Rang du 25 juin 1941.)

M. Desrousseaux (Joseph-Georges-Alfred), né le 18 août 1899.

M. Grimault (Paul-Joseph), né le 21 mars 1896.

(Rang du 14 juillet 1941.)

M. Leville (Henri), né le 31 décembre 1895.

M. Lamboite (Hubert-Jean), né le 15 avril 1898.

(Rang du 5 septembre 1941.)

M. Fillatreau (Louis-Henri-Noël), né le 25 décembre 1899.

(Rang du 16 septembre 1941.)

M. Nourry (Paul), né le 27 mai 1917.

(Rang du 1er octobre 1941.)

M. Gautier (Georges-Alfred-Henri), né le 22 mars 1898.

(Rang du 1er novembre 1941.)

M. Fourcade (Henri-Antoine), né le 3 juin 1895.

(Rang du 25 décembre 1941.)

M. Gibier (Félix-Arthur-Joseph), né le 8 décembre 1895.

M. Dedun (Henri-Aimé-Olivier), né le 5 juin 1907.

(Rang du 15 mars 1942.)

M. Longuemare (Jacques-Amédée-Léon), né le 24 janvier 1904.

M. Parisot (Georges-Nicolas-René-Robert), né le 5 mars 1897.

M. Camus (Charles-Auguste-François), né le 12 août 1907.

(Rang du 20 mars 1942.)

M. Debout (Edouard-Lucien-Alexandre), né le 16 mars 1920.

(Rang du 25 juin 1942.)

M. Blanchet (Lucien-Jean-Antoine), né le 24 août 1903.

(Rang du 10 octobre 1942.)

M. Fourreau (Maxime-Julien), né le 19 mars 1914.

(Rang du 25 décembre 1942.)

M. Turlure (Marcel-Jules-Louis), né le 2 septembre 1919.

M. Guillet (Marcel-Armand-Emile), né le 9 avril 1907.

M. Penet (Georges-Pierre), né le 21 août 1905.

(Rang du 25 juin 1943.)

M. Marnet (Gabriel-Michel-Louis), né le 8 mars 1918.

M. Gignoux (Christophe-Auguste-Michel), né le 8 mai 1914.

M. Duhaze (Daniel-Georges-Alphonse), né le 27 avril 1901.

(Rang du 15 mars 1944.)

M. Ville (Antoine-Marcel-Pierre-Philippe), né le 16 avril 1906.

M. Cayre (Marc-Pierre), né le 7 septembre 1902.

M. Richard (Gilbert-Marie), né le 15 juin 1907.

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Cheillan (Jean-Baptiste), né le 20 décembre 1915.

M. Rayon (Antonin-Lucien-Louis), né le 25 novembre 1909.

M. Crepsel (Jean-Félix-Charles), né le 27 novembre 1901.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. Berlachon (Louis-Henri), né le 25 novembre 1901.

M. Carraz (Albert-Victor-Arthur), né le 31 août 1901.

M. Digneaux (Germain-Bertrand), né le 3 août 1918.

M. Langumier (Jean-Michel), né le 11 juin 1919.

(Rang du 25 juillet 1946.)

M. Bertrand (Maurice-Antoine), né le 22 mars 1921.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Brancart (Robert-Joseph-Augustin), né le 21 décembre 1895.

M. Laugero (Joseph), né le 25 mai 1916.

M. Levi (Roger), né le 12 novembre 1896.

M. Prudhomme (Louis-Fernand), né le 19 mai 1911.

M. Ronger (Henri), né le 24 juin 1903.

M. Palustran (Jean-Baptiste-Bertrand), né le 14 mars 1911.

M. Vallé (Adolphe-François-Auguste), né le 30 novembre 1907.

M. Chancerel (Raymond-Robert), né le 27 novembre 1913.

M. Pacot (Pierre-Emile-Henri), né le 19 février 1913.

M. Besse (Fernand-Alfred), né le 10 mai 1922.

M. Lamoureux (Roland-Octave), né le 24 février 1920.

M. Hamon (Alexandre-Yves), né le 17 décembre 1909.

M. Michaud (Léon-Alexis), né le 2 janvier 1905.

(Rang du 25 décembre 1946.)

M. Maire (Francis-Michel-Emile), né le 4 décembre 1920.

M. Lebras (Yves-Marie), né le 3 juin 1919.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. Pelletier (Lucien-Noé-Léon), né le 7 novembre 1919.

M. Bony (René-Vital-Louis), né le 25 mars 1908.

M. Paul (Joseph-François), né le 17 décembre 1894.

M. Boissel (Jean-François), né le 1er janvier 1909.

M. Chaise (Robert-Louis), né le 11 août 1911.

M. Robert (André-Pierre), né le 8 octobre 1902.

M. Levy (Marcel-Benoît), né le 7 juillet 1896.

M. Duteil (Edouard-Jean), né le 2 juillet 1909.

M. Lalande (Jacques-Alexandre-Alphonse), né le 11 décembre 1892.

M. Clément (Marcel-Auguste-Jacques), né le 28 février 1909.

(Rang du 25 juin 1947.)

M. Blache (Maurice-Jules-Adolphe), né le 26 mars 1901.

M. Rambaud (René-Marcel), né le 8 novembre 1919.

M. Baudin (Aristide), né le 20 octobre 1909.

M. Boussigut (Guy-Edme), né le 14 janvier 1904.

M. Lafargue (André-Louis-Serge), né le 1 juillet 1918.

M. Faraud (Paul-Marcel), né le 10 janvier 1919.

(Rang du 25 septembre 1947.)

M. Lacker (Daniel-Jean), né le 14 août 1908.

(Rang du 25 décembre 1947.)

M. Fontaine (Maurice-Augustin), né le 1er octobre 1923.

M. Agnel (Maurice), né le 31 janvier 1913.

M. Carapon (Henri-Jean-Antoine), né le 1er janvier 1912.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

(Rang du 14 juillet 1939.)

M. Cuzent (Eugène-René-Yves), né le 26 avril 1899.

(Rang du 4 novembre 1940.)

M. Benoit (Jean-Auguste), né le 15 mars 1914.

(Rang du 20 octobre 1941.)

M. Favre (Alexandre-Jean-Auguste), né le 23 février 1911.

(Rang du 15 avril 1942.)

M. Valette (Henri-Baptistin), né le 8 octobre 1902.

(Rang du 4 novembre 1942.)

M. Lacour (Jacques-Marie-Edgar), né le 21 mai 1914.

(Rang du 1er octobre 1943.)

M. Bleicher (Georges), né le 5 février 1902.

(Rang du 16 mars 1944.)

M. Cabrière (Jean-Louis), né le 16 janvier 1915.

M. Loniewski (Jean-Marie-Louis-Ernest), né le 4 novembre 1916.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. Maurin (Paul-François-Auguste), né le 30 juin 1904.

M. Saint-Pierre (Marcel-Ernest), né le 23 mars 1905.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Chauvet (Lucien-Camille-Aimé-Marie), né le 4 décembre 1897.

M. Marti (François-Emmanuel), né le 16 juillet 1904.

(Rang du 18 novembre 1947.)

M. Wagner (Albert), né le 7 octobre 1907.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. Constant (Denis-Gustave-Marcel), né le 22 février 1914.

M. Arigo (Jean-Fortuné), né le 1er avril 1901.

(Rang du 25 juin 1947.)

M. Maginot (Roger-Marius-Eugène), né le 7 septembre 1902.

III. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

(Rang du 15 mars 1942.)

M. Delay (Raymond-Eugène), né le 10 octobre 1902.

(Rang du 25 juin 1942.)

M. Jalard (Joseph-Louis-Germain-Edouard), né le 25 août 1899.

(Rang du 25 juin 1942.)

M. Bois (Roger-Léon-Emile), né le 12 octobre 1905.

M. Joinville (André-Arthur), né le 9 février 1905.

(Rang du 15 mars 1944.)

M. Perrot (François-Ulysse), né le 13 septembre 1902.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. Cabot (Benjamin-Charlemagne), né le 6 avril 1905.

(Rang du 25 juin 1947.)

M. Morlet (Robert-Marcel), né le 10 novembre 1914.

M. Lacroix (Jean-Joseph-Henri), né le 13 janvier 1913.

M. Serpentini (Marcel), né le 1er septembre 1894.

M. Chiverche (Pierre-Edgar), né le 24 juillet 1906.

(Rang du 1er septembre 1947.)

M. Zana (Dénahim-André), né le 6 mars 1910.

IV. — **Service de santé de l'air.**

(Rang du 1er septembre 1946.)

M. Billard (Henri-Georges-Fernand), né le 29 novembre 1919.

Les promotions au grade de lieutenant de réserve, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Décret du 13 mars 1948 portant annulation d'une admission dans les cadres actifs, admission dans les cadres actifs au titre du cadre sédentaire, admission à la retraite.

Par décret en date du 13 mars 1948, l'admission dans les cadres actifs de l'armée de l'air de M. le dentiste, capitaine de réserve Gomree (René), prononcée par décret du 15 novembre 1946 publié au *Journal officiel* du 20 novembre 1946, en application de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est annulée

actifs de l'armée de l'air, à compter du actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin, dans les conditions de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 (régularisation).

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le capitaine de réserve Gomree (René), né le 5 février 1900.

Est promu au grade ci-après (active), l'officier dont le nom suit:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le lieutenant Gomree (René).

Est admis, à compter du 5 février 1948, à faire valoir ses droits à pension de retraite dans les conditions de l'article 46 de la loi du 14 avril 1924, M. Gomree (René), lieutenant à titre définitif (capitaine à titre temporaire), né le 5 février 1900.

Décret du 7 avril 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de l'armée de terre.

Par décret en date du 7 avril 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre, M. le lieutenant de réserve d'artillerie coloniale Demolliens (Robert), né le 26 juin 1899.

M. le lieutenant de réserve d'artillerie coloniale Demolliens (Robert), est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'armée de l'air, à la date du présent décret.

Décret du 7 avril 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de l'armée de terre.

Par décret en date du 7 avril 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre, M. le lieutenant de réserve d'infanterie Tournafond (André-Arthur), né le 18 octobre 1914.

M. le lieutenant de réserve d'infanterie Tournafond (André-Arthur), est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air à la date du présent décret.

Décret du 7 avril 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 7 avril 1948, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre, M. le capitaine de réserve d'infanterie Gausse (Jean-Louis), né le 26 septembre 1917.

M. le capitaine de réserve d'infanterie Causse (Jean-Louis), est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire, à la date du présent décret.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 24 mars 1948 du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la marine, remise gracieuse d'une somme de 7.920 F a été consentie à M. Le Gloanec (Louis), demeurant à Saint-Georges-de-Reintembault (Ille-et-Vilaine).

Recensement dans la métropole des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1930 et le 31 décembre 1930.

Le ministre des forces armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret n° 48-515 du 25 mars 1948 relatif à la formation de la classe 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les maires procéderont au recensement des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1930 et le 31 décembre 1930, nés ou domiciliés dans leur commune.

Art. 2. — Les opérations de recensement commenceront le 3 mai 1948 et devront se terminer le 3 juillet 1948.

Art. 3. — Seront inscrits sur les tableaux de recensement:

1° Les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1930 et le 31 décembre 1930, y compris:

a) Ceux visés à l'article 3 de la loi du 31 mars 1928;

b) Ceux visés à l'article 12 (§ 2) de la loi du 31 mars 1928, qui demanderont leur inscription sur les tableaux de recensement de leur classe d'âge; les jeunes gens nés en 1930 et visés audit article ne devront pas faire l'objet d'une inscription d'office;

2° Les jeunes gens visés à l'article 12 (§ 1er) de la loi du 31 mars 1928 qui n'ont pas été inscrits sur les tableaux de recensement des classes précédentes; les jeunes gens nés postérieurement au 3 janvier 1928 ne devront pas faire l'objet d'une inscription d'office;

3° Les hommes visés à l'article 13 de la loi du 31 mars 1928 qui sont devenus ou deviendront Français par voie de naturalisation, de réintégration ou de déclaration entre le 6 juillet 1947 et le 3 juillet 1948;

4° Les hommes visés à l'article 16 de la loi du 31 mars 1928, omis des classes précédentes, dont l'omission aura été signalée.

Art. 4. — Les tableaux de recensement seront établis d'après les règles fixées par l'instruction du 4 décembre 1935, relative au recensement et à la revision du contingent. Les maires se conformeront, en particulier, aux prescriptions de l'article 4 de l'instruction du 4 décembre 1935; ils inscriront d'office sur les tableaux de recensement les jeunes gens, nés dans leur commune, entre le 1er janvier 1930 et le 31 décembre 1930 (à l'exception de ceux visés à l'article 3, paragraphe 1er *b* ci-dessus) et pour lesquels ils n'auront pas reçu d'avis d'inscription dans une autre commune.

Art. 5. — Les conditions dans lesquelles les hommes recensés en vertu du présent arrêté seront présentés devant les conseils de revision feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Un arrêté ultérieur fixera les conditions dans lesquelles le recensement de la classe 1950 sera effectué en Afrique du Nord.

Fait à Paris, le 6 avril 1948

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Détachement au service des essences des armées d'officiers de l'armée de terre.

Le ministre des forces armées,

Vu la loi du 17 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 34 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-1828 relatif à la constitution ou au recomplètement des cadres du personnel militaire du service des essences des armées, et notamment son article 10;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 portant rattachement au ministère des forces armées du service des essences des armées,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, détachés au service des essences des armées, sont placés dans la position « hors cadres-missions »:

INFANTERIE

(A compter du 24 novembre 1947.)

Capitaine, M. Champin (Edmond).

(A compter du 27 décembre 1947.)

Capitaine, M. Chevreau (Pierre-Marie).

(A compter du 1er février 1947.)

Lieutenant, M. Brunon (Louis-Emile).

ARTILLERIE

(A compter du 1er février 1948.)

Capitaine, M. Despinoy (René-Julien-Marie).

Art. 2. — La solde et les indemnités de ces officiers, qui supporteront les retenues légales sur la solde d'activité qui leur serait allouée s'ils étaient dans les cadres de leur arme d'origine, seront imputées à compter des dates précitées au budget annexe du service des essences des armées.

Art. 3. — Les officiers dont les noms suivent, en position « hors cadres-missions » au service des essences des armées, sont remis à la disposition de leur arme d'origine.

INFANTERIE

(A compter du 27 octobre 1947.)

Lieutenant, M. Demure (Georges-Joseph).

TRANSMISSIONS

(A compter du 8 février 1948.)

Lieutenant, M. Breton (Moïse-Samuel).

Art. 4. — La solde et les indemnités de ces officiers, qui étaient imputées au budget annexe du service des essences et qui supportaient les retenues légales, ne seront plus supportées par ce budget à compter des dates précitées.

Art. 5. — Le directeur central des essences des armées ainsi que le directeur général des personnels militaires (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Personnels civils des services extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1948: page 2067, 3e colonne, au lieu de: « Maroc, Mme Romero (Française) », lire: « Maroc, Mme Romero (Française), ».

Changement d'arme (armée de terre, active, troupes coloniales).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1948: page 2805, 2e colonne, au lieu de: « M. Royer (André), sous-lieutenant du cadre des adjoints administratifs du corps du matériel », lire: « M. Royer (André), lieutenant du cadre des adjoints administratifs du corps du matériel »

(Le reste sans changement.)

Contrôle de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 5 avril 1948:

M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de la marine Guillon (H.-M.-J.-A.-M.), en service à la direction du contrôle, a été nommé chef du contrôle résident de Lorient, en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe Crespin (R.-L.-V.). Il sera mis en route de façon à prendre ses fonctions le 3 mai 1948.

M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de la marine Crespin (R.-L.-V.) a été affecté à la direction du contrôle, à Paris. Il sera mis en route de façon à prendre ses fonctions le 18 mai 1948.

Personnel technique du commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 31 mars 1948, les promotions ou avancements de classe suivants ont été concédés:

I. — Pour compter du 1er janvier 1948.

1° Sont promus dans le personnel technique du commissariat de la marine:

A l'emploi de chef de travaux.

(1er échelon.)

M. Noël (A.-M.), agent technique principal de 1re classe.

A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.

1er tour (ancienneté). M. Roussel (R.) (inscrit au tableau d'avancement), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 7 mois 3 jours.

2e tour (choix). M. Brun (E.), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 21 jours.

2° Obtiennent un avancement en classe dans le personnel technique du commissariat de la marine:

Dans l'emploi d'agent technique.

2e tour (choix). M. Pellegrini (J.), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 1 an 1 mois.

3e tour (choix). M. Russo (L.), agent technique de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 9 mois 13 jours.

1er tour (ancienneté). M. Desvergée (A.), agent technique de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

II. — Pour compter du 1er février 1948.

Obtient un avancement en classe dans le personnel technique du commissariat de la marine:

Dans l'emploi d'agent technique principal.

2e tour (choix). M. Grall (E.), agent technique principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 18 jours.

Ces avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Honorariat (service de santé).

Par décision ministérielle du 31 mars 1948, les officiers de réserve du service de santé rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (article 23 de la loi du 8 janvier 1925).

I. — MÉDECINS

Médecin lieutenant-colonel.

M. Trèves (Raymond), 1re région.

Médecins commandants.

MM. Georget (Pierre-Marie), 2e région.
Moulonguet (Pierre-Charles), 1re région.

Médecins capitaines.

MM. Lapeyre (Antoine-Marc), 5e région.
Nicolas (Charles-Edouard), 6e région.
Roland (Henri-François), 7e région.

Médecins lieutenants.

MM. Daull (Léon-Henri), 6e région.
Galimard (Henri-Paul), 7e région.
Lévy (Arthur), 6e région.
Poudenx (Jean-Baptiste), 5e région.
Vernus (Paul-François), 7e région.

II.— PHARMACIENS

Pharmacien commandant.

M. Berrod (Marcel-André), 7e région.

Pharmacien capitaine.

M. Derieux (Lucien-Adolphe), 3e région.

Pharmaciens lieutenants.

MM. Boguet (Roger-Henri), 7e région.
Chantereau (Robert-Etienne), 9e région.

III. — DENTISTES

Dentistes lieutenants.

MM. Delarras (Georges-René), 1re région.
Pellegrino (Lucien Adolphe), troupes du Maroc.

IV. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Commandant d'administration.

M. Duche (Georges-Auguste), 6e région.

Capitaines d'administration.

MM. Jardel (Jean-Marie-Joseph), 6e région.
Saint-Cizi Castan (Armand-Alexandre), 4e région.

Lieutenant d'administration.

M. Hubert (Christian), 1re région.

Tableau d'avancement des personnels militaires des poudres (sous-officiers) (année 1948).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1948: page 3181, 1re colonne, au lieu de: « 8 Babier (Honoré-Paul », lire: « 8 Barbier (Honoré-Paul) ».

Liste des candidats admissibles au concours pour le recrutement de chefs et de sous-chefs de musique de l'armée de terre.

Sont admis à subir les deuxièmes épreuves éliminatoires d'harmonie:

1° *Pour chef de musique.*

Les sous-chefs de musique:

MM.
Coulon (Louis-Jean), 1er bataillon de chasseurs à pied.
Deudon (Henri), 93e régiment d'infanterie.
Guyot (Louis-Eugène), 5e régiment du génie.
Legron (Léon-Jean), 2e bataillon de chasseurs à pied.
Richard (Gaston), 1re région aérienne.
Richard (Jean-Henri), 2e région aérienne.

2° *Pour sous-chef de musique.*

Les musiciens:

MM.
Delgiudice (Michel-Simon), 2e classe, 1er escadron régional du train.
Fontaine (Georges-Emile), sergent, 2e région aérienne.
Loisel (Jean-Jacques), caporal-chef, 2e région aérienne.
Turgis (Marcel-René), sergent-chef, 93e régiment d'infanterie.

(Les candidats d'Algérie et de Tunisie dont les compositions ne sont pas encore parvenues feront l'objet, le cas échéant, d'un additif ultérieur à la liste ci-dessus.)

Les candidats devront être mis en route pour subir les secondes épreuves de manière à être rendus à Paris le 18 avril 1948 dans la matinée.

Ils se présenteront à la place de Paris (bureau de garnison, caserne Dupleix) où ils recevront toutes instructions utiles.

L'œuvre imposée pour l'épreuve de direction d'orchestre des candidats à l'emploi de chef de musique est l'ouverture d'*Egmont*, de Beethoven, transcripteur Th. Dureau, éditeur Buffet-Crampon.

Il est interdit aux concurrents de se munir d'autre musique que la partie de conducteur du morceau imposé.

Par ailleurs, les candidats à l'emploi de sous-chef de musique auront à exécuter, selon leurs instruments, les morceaux suivants :

Clarinette : *Sarabande et thème varié*, de Reynaldo Hahn (éditeur Heugel).

Saxophone : *Fantaisie ballet*, de J. Mazellier (éditeur Leduc).

Flûte : *Ballade*, de Ph. Gaubert (éditeur Heugel).

Les postulants devront apporter au concours la partie d'accompagnement transposée s'il y a lieu, ainsi que deux partitions nécessaires au jury pour suivre l'exécution de l'épreuve. Il est interdit aux concurrents d'avoir un accompagnateur particulier. Ils devront se rendre le mercredi 21 avril, à quatorze heures, au conservatoire de musique, 14, rue de Madrid, afin de répéter les morceaux imposés avec l'accompagnatrice désignée par le jury. L'horaire des épreuves s'établira comme suit :

Epreuve éliminatoire d'harmonie, de six heures à vingt-quatre heures, le dimanche 18 avril 1948 ;

Epreuve d'orchestration militaire, de six heures à vingt-quatre heures, le mardi 20 avril 1948 ;

Epreuves instrumentales, à quatorze heures, le jeudi 22 avril 1948 ;

Epreuves de direction, à neuf heures, le samedi 24 avril 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-650 du 6 avril 1948 fixant les attributions du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'acte dit loi n° 501 du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile, modifié et complété par l'acte dit loi n° 369 du 15 juillet 1944, lui-même modifié par l'article 51 de la loi de finances du 31 décembre 1945 et par l'article 110 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 ;

Vu l'article 19 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 relative à certaines dispositions d'ordre fiscal, modifiant et complétant à nouveau l'acte dit loi n° 501 du 15 septembre 1943,

Décrète :

Art. 1er. — Le comité de contrôle institué par l'article 19, paragraphe III de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 est consulté sur le programme général d'encouragement à la production textile.

Il examine pour avis les demandes de subventions imputables sur le compte spécial créé par l'acte dit loi n° 501 du 15 septembre 1943.

Art. 2. — Le comité est également tenu tous les six mois au courant de la situation des recettes et des engagements de dépenses, ainsi que des résultats obtenus grâce aux subventions visées à l'alinéa 2 de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Les membres du comité de contrôle peuvent à tout moment procéder à des vérifications et se faire communiquer les documents concernant les travaux en cours ou à exécuter et les dépenses engagées.

Art. 4. — Le secrétariat du comité est assuré par le ministère chargé des affaires économiques, qui établit à l'avance les rapports destinés à être soumis au comité.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Dévolution des actions de la Société anonyme de fabrication de tubes et des forges de Sosnowice acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 prise pour l'application de la déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle ;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation et édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit ;

Vu le décret n° 45-1640 du 23 juillet 1945 ;

Vu l'ordonnance de référé du 6 novembre 1947 prise par le président du tribunal civil de la Seine, signifiée au ministre des finances le 23 décembre 1947 ;

Vu l'avis émis dans sa séance du 20 janvier 1948 par la commission spéciale instituée par l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945 susvisée,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'Etat renonce à exercer le droit qu'il tient de l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945 de décider le transfert à son profit des 125.611 actions de la Société anonyme des usines de fabrication de tubes et des forges de Sosnowice acquises par l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 2. — Le directeur des finances extérieures au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur des accords techniques au ministère des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté en date du 7 avril 1948, M. Reber (Georges), inspecteur général de l'économie nationale, est placé en service détaché, pour une durée de deux ans, en vue d'assurer les fonctions de président de la société nationale de vente des surplus.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 1er avril 1948, sont agréés, pour être employés dans les mines grisouteuses, les moteurs série Gamma, type 261 et 261 *bis* à double ventilation, modèle bV, construits par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre l'arbre et ses paliers ne devra pas être supérieure à 0,5 mm ;

2° Ils seront équipés de manchons tête de câble, définis sur le plan 019.239 M/P ou de tout autre manchon agréé. Les joints d'assemblage de fixation de ces manchons sur la boîte à bornes auront au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 2 avril 1948, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le combinateur type T. 105 N. A, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 361, rue Lecourbe, Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Il devra exister à proximité immédiate et en amont un sectionneur ;

3° Une plaque indicatrice très apparente, fixée sur le couvercle, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant d'ouvrir le combinateur.

Par arrêté en date du 3 avril 1948, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le moteur type SR 103, construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence des diamètres entre l'arbre du moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Ils devront être équipés d'entrée de câble d'un type agréé ; les joints d'assemblage de ces pièces sur le moteur devront avoir au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte à bornes.

Ingénieurs du cadre spécial des carburants.

Par arrêté en date du 7 avril 1948, M. Burgart (Pierre), ingénieur en chef de 1re classe du cadre spécial des carburants au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1948 auprès de l'institut français du pétrole des carburants et lubrifiants pour occuper l'emploi statutairement prévu d'ingénieur spécialiste des questions d'utilisation de carburants au département « formation des cadres ».

Ingénieurs des mines.

Par arrêté en date du 7 avril 1948, M. Echard (Jean), ingénieur ordinaire des mines de 1re classe, est placé dans la position de service détaché auprès de l'administration séquestre de l'I. G. Farben Industrie.

Cette disposition prendra effet à compter du 1er avril 1946.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-599 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-1055 du 15 mai 1946 relative à l'usage de l'insémination artificielle des animaux domestiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1948: page 3181, 2e colonne, article 1er, 3e alinéa, au lieu de: « la raison en dehors de laquelle », lire: « la région en dehors de laquelle ».

Liquidateur de l'union régionale corporative agricole du Finistère et des Côtes-du-Nord.

Par arrêté ministériel du 23 mars 1948, M. Chabirand (Eugène), directeur de la caisse régionale de crédit agricole à Quimper, est nommé liquidateur de l'union régionale corporative agricole du Finistère et des Côtes-du-Nord, en remplacement de M. Margueritte, dont la démission est acceptée.

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 31 mars 1948, délégation permanente a été donnée à M. Paul Barbé, chef de service de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 avril 1948, les dispositions de l'arrêté en date du 13 janvier 1947 susvisé, sont annulées en ce qui concerne M. Chabanel (Pierre), et remplacées par les suivantes:

« M. Chabanel (Pierre), est intégré à compter du 1er janvier 1946 dans le corps des administrateurs civils de l'Etat, à la 2e classe, 1er échelon ».

Génie rural.

Par arrêté en date du 31 mars 1948, M. Jean Barbe, adjoint technique stagiaire, est rayé, sur sa demande, des cadres du génie rural.

Service des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 7 avril 1948, M. Fontarensky (Jean), contrôleur principal de 2e classe des lois sociales en agriculture, est détaché à compter du 1er janvier 1948, pour une période de trois ans, en qualité de chargé de mission à la direction générale de la sécurité sociale, pour y être chargé des fonctions d'inspecteur principal à la direction départementale de la Réunion.

Il subira sur les émoluments de contrôleur principal des lois sociales en agriculture de 2e classe (traitement 138.000 F) la retenue légale pour pensions civiles de 6 p. 100.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 6 avril 1948 portant approbation de l'élection du secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 6 avril 1948, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Alfred Merlin à la place de secrétaire perpétuel devenue vacante par suite de la démission de M. René Dussaud.

Décret du 6 avril 1948 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 6 avril 1948, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. William Vollgreff à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de M. Franz Cumont.

Décret du 6 avril 1948 portant transformation de chaires (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 avril 1948:

La chaire de chimie de la faculté des sciences de Lyon est transformée en chaire de chimie-physique.

La chaire de physique expérimentale de la faculté des sciences de Lyon est transformée en chaire de physique atomique.

La chaire de chimie générale de la faculté des sciences de Lyon est transformée en chaire de chimie organique.

Décret du 6 avril 1948 portant transformation de chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 avril 1948, la chaire de mécanique des fluides de la faculté des sciences de Toulouse est transformée en chaire d'électricité industrielle et mécanique des fluides.

Décret du 6 avril 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 avril 1948, le titre de doyen et de professeur honoraires de la faculté des lettres de l'université de Rennes est conféré à M. Loyen (André), ancien professeur et doyen de ladite faculté, actuellement nommé recteur de l'académie de Poitiers.

Décret du 6 avril 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 avril 1948, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Rennes est conféré à M. Robequain, ancien professeur à ladite faculté, actuellement professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'usine Laborie à Saint-Quentin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1948: page 2316, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « selon la procédure prévue par le décret-loi du 8 août 1935 », lire: « selon la procédure prévue par le décret-loi du 8 août 1935 ».

Délégation de signature.

Par arrêté du 18 février 1948, délégation a été donnée à M. René Perchet, directeur de l'architecture, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation nationale:

1° Les arrêtés de classement parmi les monuments historiques ou parmi les sites; les arrêtés d'inscription sur l'inventaire des monuments historiques ou des sites; les instances de classement parmi les monuments historiques ou parmi les sites ainsi que les décisions relatives aux mesures conservatoires d'urgence;

2° Toutes décisions portant ouverture de crédits pour dépenses de travaux, de matériel ou pour remboursement de frais et toutes décisions, administratives ou comptables, se rapportant à l'exécution des travaux (notamment les dispenses d'adjudication, l'approbation des devis, des cahiers des charges, des séries de prix et des marchés; les procès-verbaux de réception des ouvrages);

3° Les décisions relatives au personnel titulaire et auxiliaire des services extérieurs de la direction, à l'exception de celles concernant les inspecteurs généraux, inspecteurs, architectes en chef, architectes et chefs de service;

4° Les décisions se rapportant au contrôle technique des constructions scolaires et universitaires.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 mars 1948, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 62.985 F au chapitre 233: « Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire », du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 31 mars 1948, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 7.500 F au chapitre 383: « Ecoles nationales des arts des départements. — Matériel », du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 31 mars 1948, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 146.155 F au chapitre 233: « Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire », du budget de l'éducation nationale.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 31 mars 1948, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 126.000 F au chapitre 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget de l'éducation nationale.

Nombre des élèves à admettre à la section d'application des hautes études d'architecture.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 27 novembre 1946 relatif à la création d'une section des hautes études d'architecture;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1946 concernant la section d'application des hautes études d'architecture,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des élèves à admettre à la section d'application des hautes études d'architecture pour le cycle d'études 1948-1949 est fixé à quinze.

Art. 2. — En plus du contingent fixé par l'article 1er, seront admis en surnombre et *de plano* les élèves qui ont été précédemment reçus à la section des hautes études d'architecture créée par les actes dits décrets du 26 juillet 1941 et du 14 mars 1942.

Art. 3. — Le nombre des élèves libres à admettre à la section d'application des hautes études d'architecture pour l'année 1948 est également fixé à quinze.

Art. 4. — A titre exceptionnel, le délai d'un mois prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé est réduit à 10 jours pour l'année 1948.

Fait à Paris, le 26 mars 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Licence ès sciences.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 11 août 1947 modifiant le décret du 22 janvier 1896 relatif à la licence ès sciences;

Après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont tenus pour équivalents, en vue de la licence ès sciences, au certificat d'études supérieures de mathématiques générales ou au certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.):

1° L'admissibilité aux épreuves orales définitives du concours d'entrée à l'une des écoles suivantes:

Ecole normale supérieure (section des sciences, groupes I et II);
Ecole normale supérieure de jeunes filles (section des sciences, groupes I et II);
Ecole polytechnique;

2° L'admission à l'une des écoles suivantes:

Ecoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (section des sciences);
Ecole normale supérieure de l'enseignement technique;
Ecole navale;
Ecole de l'air;
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique;
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs;
Ecole centrale des arts et manufactures;
Ecoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne;
Ecole nationale supérieure des ponts et chaussées;
Ecole nationale supérieure des télécommunications;
Ecole nationale supérieure du génie maritime;
Ecole nationale du génie rural;
Ecole supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy;
Ecole supérieure des industries chimiques de Nancy;
Ecole supérieure d'électrotechnique et de mécanique de Nancy;
Ecole des ingénieurs hydrauliciens de Grenoble;
Ecole des ingénieurs radiotechniciens de Grenoble;
Ecole nationale supérieure du pétrole et des combustibles liquides de Strasbourg;
Ecole supérieure d'électricité de Paris;

3° Le certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales et les écoles primaires supérieures (section des sciences).

Le certificat d'aptitude au professorat industriel de l'enseignement technique (section A);

Le diplôme d'ingénieur électricien de Grenoble (I. E. G.);

Le diplôme d'ingénieur électrochimiste et électrométallurgiste de Grenoble;

Le diplôme d'ingénieur papetier de Grenoble (E. F. P.);

Le diplôme d'ingénieur de l'institut de mécanique de Poitiers.

Art. 2. — Sont tenus pour équivalents, en vue de la licence ès sciences, au certificat d'études supérieures de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) ou au certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.):

1° L'admissibilité aux épreuves orales définitives du concours d'entrée à l'une des écoles suivantes;

Ecole normale supérieure (section des sciences, groupe I et II);
Ecole normale supérieure de jeunes filles (section des sciences, groupes I et II);

2° L'admission à l'une des écoles suivantes:

Ecole normale supérieure de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (section des sciences);
Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs;
Institut national agronomique;
Ecole supérieure de géologie et de prospection minière de Nancy;
Ecoles nationales d'agriculture;
Ecole nationale des industries agricoles;

3° Le diplôme de docteur vétérinaire;

4° L'admission à l'examen subi à la fin de la première année de pharmacie ou à la fin de la deuxième année de médecine;

5° Le diplôme d'ingénieur agricole de l'université de Toulouse;

Le diplôme d'ingénieur de l'institut agricole d'Algérie;

Le diplôme d'ingénieur horticole délivré par l'école nationale d'horticulture.

Art. 3. — Par décision ministérielle, sur proposition de l'assemblée d'une faculté des sciences et après avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur, l'équivalence du certificat d'études supérieures de mathématiques générales, du certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) ou du certificat d'études supérieures de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) peut être accordée aux étudiants de cette faculté titulaires d'un titre scientifique français ou étranger ne figurant pas aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Art. 4. — La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives en vue des certificats d'études supérieures de mathématiques générales et de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) sont accordées de droit:

1° Aux candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée à une des écoles figurant au deuxième alinéa de l'article 1er;

2° Aux candidats possédant le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat ou le grade d'ingénieur adjoint des travaux ruraux;

3° Aux candidats justifiant d'une année scolaire complète dans une classe de mathématiques spéciales ou dans une classe préparant à l'école normale supérieure (section des sciences, groupes I et II), à l'école normale supérieure de jeunes filles (section des sciences, groupes I et II), aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (section des sciences) et à l'école navale.

Art. 5. — La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives en vue du certificat d'études supérieures de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) ou du certificat d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) sont accordées de droit:

1° Aux candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des écoles figurant au deuxième alinéa de l'article 2;

2° Aux étudiants ayant obtenu le certificat d'études physiques, chimiques et biologiques avec un minimum de 330 points.

Art. 6. — La dispense totale de la scolarité et l'autorisation de prendre quatre inscriptions cumulatives peuvent être accordées par le recteur sur avis favorable de l'assemblée de la faculté:

1° En vertu de décisions de principe, aux titulaires d'un titre d'université délivré par l'université à laquelle appartient la faculté pour laquelle la dispense est demandée;

2° Par mesure individuelle et sur justification de leurs études, à des candidats possédant depuis au moins un an le baccalauréat de l'enseignement secondaire ou le brevet supérieur ou à des candidats pourvus de titres universitaires étrangers.

Art. 7. — L'arrêté du 10 septembre 1947 est abrogé.

Fait à Paris, le 1er avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Création de centres d'examens du baccalauréat dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire, modifié par les textes subséquents,

Arrête:

Art. 1er. — Des centres d'examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire sont créés à Tananarive, Dakar, Saint-Louis, Bamako et Abidjan.

Art. 2. — Le centre de Tananarive est rattaché à l'université d'Aix-Marseille, les centres de Dakar, Saint-Louis, Bamako et Abidjan sont rattachés à l'université de Bordeaux.

Art. 3. — Les centres d'épreuves orales seront désignés par le recteur d'académie compétent.

Art. 4. — Les jurys seront présidés par un professeur de l'université de rattachement. Les sujets des épreuves écrites seront choisis par les doyens des facultés des sciences et des lettres de l'université de rattachement à qui seront envoyés les procès-verbaux des examens, accompagnés des compositions écrites, en vue de la vérification des épreuves.

Art. 5. — Les diplômes seront établis par la faculté des sciences et la faculté des lettres de l'université de rattachement.

Art. 6. — Les recteurs des académies d'Aix et de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs des secrétariats d'académies et de facultés de Paris et des départements.

Par arrêté en date du 7 avril 1948, un concours sera ouvert le 1er juillet 1948 à l'effet de pourvoir à deux emplois de rédacteurs du secrétariat de l'académie de Paris.

Un concours sera ouvert le 25 juin 1948, à l'effet de pourvoir à douze emplois de rédacteurs des secrétariats des académies des départements et des secrétariats des facultés de Paris et des départements.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Rectificatifs au *Journal officiel* des 19, 21, 22 et 23 novembre 1946:

Arrêté du 15 novembre 1946.

Page 25, 3e colonne, au lieu de: « M. Giraud (Paul-Michel), aide d'anatomie et de physiologie à l'école de médecine de Marseille (Bouches-du-Rhône) », lire: « M. Giraud (Paul-Michel), professeur à la faculté de médecine de Marseille (Bouches-du-Rhône) ».

Page 80, 3e colonne, au lieu de: « Mme Costentin (Elise-Eugénie), institutrice publique à Paris », lire: « Mme Costentin, née Poirier (Marcelle), institutrice publique à Paris ».

Page 82, 1re colonne, au lieu de: « M. Cullmann (Oscar), maître de conférences à la faculté de théologie protestante à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé officier d'académie », lire: « est promu officier de l'instruction publique ».

Page 84, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Delarouzée (Thérèse-Lucie), professeur de lycée à Versailles (Seine-et-Oise), est nommée officier d'académie », lire: « est promue officier de l'instruction publique ».

Page 108, 2e colonne, au lieu de: « Mme Laffranque, née Conlonlens (Fernande), professeur de lycée à Toulouse (Haute-Garonne), est nommée officier d'académie », lire: « est promue officier de l'instruction publique ».

Page 116, 2e colonne, au lieu de: « Mme Lignières, née Ferrari (Marguerite), professeur de collège technique en retraite à Marseille (Bouches-du-Rhône), est nommée officier d'académie », lire: « est promue officier de l'instruction publique ».

Page 142, 2e colonne, au lieu de: « Mlle Salmon (Jeanne), professeur de lycée à Toulouse (Haute-Garonne), est nommée officier d'académie », lire: « est promue officier de l'instruction publique ».

Page 144, 2e colonne, au lieu de: « M. Sirieys (Adrien), directeur d'école publique à Martel (Lot) », lire: « M. Sirieys (Alain), directeur de cours complémentaire à Martel (Lot) ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 24 juillet 1947:

Arrêté du 1er juillet 1947.

Page 7157, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Dariste (Charles-Marie-Joseph-Médard), professeur de collège à Beauvais (Oise) », lire: « M. Dariste (Charles-Marie-Joseph-Médard), professeur de collège à Compiègne (Oise) ».

Page 7160, 3e colonne, au lieu de: « Mme Etesse (Germaine), professeur au lycée Victor-Duruy, à Paris », lire: « Mme Etesse (Madeleine), professeur au lycée Victor-Duruy, à Paris ».

Page 7162, 3e colonne, au lieu de: « Mlle Susoni (Jeanne-Marie), professeur de langues vivantes à Paris », lire: « Mlle Susoni (Jeanne-Marie), professeur dans les écoles de la ville de Paris ».

Page 7165, 2e colonne, au lieu de: « Mme Gazon, née Gagliardi, directrice d'école publique à Cannes (Alpes-Maritimes) », lire: « Mme Cazon, née Gagliardi, directrice d'école publique à Cannes (Alpes-Maritimes) ».

Page 7191, 1re colonne, au lieu de: « Mme Perbus, née Dessenons (Suzanne-Athénaïs), directrice d'école retraitée à Epinal (Vosges) », lire: « Mme Ferbus, née Dessenons (Suzanne-Athénaïs), directrice d'école retraitée à Epinal (Vosges) ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 3 février 1948:

Arrêté du 15 décembre 1947.

Page 1125, 3e colonne, au lieu de: « M. Liezard (Louis), artiste peintre à Nice (Alpes-Maritimes), est nommé officier d'académie », lire: « est promu officier de l'instruction publique ».

Page 1128, 3e colonne, au lieu de: « M. Colonna (Jean-Baptiste), à Ajaccio (Corse); services rendus à l'hygiène universitaire et scolaire et aux œuvres de l'enseignement, est nommé officier d'académie », lire: « est promu officier de l'instruction publique ».

Page 1131, 2e colonne, au lieu de: « M. Granel (Jean-Henri), à Nîmes (Gard); services rendus aux œuvres scolaires, est nommé officier d'académie », lire: « est promu officier de l'instruction publique ».

Page 1132, 3e colonne, au lieu de: « M. Raygot (Charles-Bertrand), à Béziers (Hérault); services rendus à l'art musical populaire », lire: « M. Raygot (Charles-Bertrand), à Béziers (Hérault); services rendus à l'art musical populaire ».

Page 1134, 2e colonne, au lieu de: « M. Dinet (Pierre-Marie), artiste peintre à Roanne (Loire) », lire: « M. Dinet (Louis), artiste peintre à Roanne (Loire) ».

Page 1138, 3e colonne, au lieu de: « M. Levy Emile), à Saint-Avold (Moselle); services rendus à l'enseignement », lire: « M. Levy (Jules), à Saint-Avold (Moselle); services rendus à l'enseignement ».

Page 1115, 2e colonne, au lieu de: « M. Neyret (Joseph-Claude-Jean-Marie), à Yenne (Savoie); services rendus à l'art musical populaire », lire: « M. Neyret (Joseph), à Yenne (Savoie); services rendus à l'art musical populaire ».

Page 1151, 2e colonne, au lieu de: « M. Cabaret (Jan-Georges), à Ablon (Seine-et-Oise); services rendus à l'enseignement technique, est nommé officier d'académie », lire: « est promu officier de l'instruction publique ».

Page 1152, 1re colonne, au lieu de: « M. Sanson-Carette (Joseph-Adolphe-Marie-Antoine), à Versailles (Seine-et-Oise); services rendus aux sciences, est nommé officier d'académie », lire: « est promu officier de l'instruction publique ».

Page 1157, 3e colonne, au lieu de: « M. Reboullet (Rémy), à Lyon (Rhône); services rendus à l'art musical, est nommé officier d'académie », lire: « est promu officier de l'instruction publique ».

Page 1158, 2e colonne, au lieu de: « M. Laverne (Henri), à Paris; services rendus à l'éducation nationale, est nommé officier d'académie », lire: « est promu officier de l'instruction publique ».

Page 1159, 1re colonne, au lieu de: « M. le docteur Pacaud, maire de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne); services rendus à l'éducation nationale, est nommé officier d'académie », lire: « est promu officier de l'instruction publique ».

Ecole pratique des hautes études.

Par arrêté en date du 5 mars 1948, sont créés à la 3e section de l'école pratique des hautes études:

a) En remplacement du laboratoire de biologie marine sis à Banyuls (dernier titulaire M. Chatton, décédé), un laboratoire d'embryologie expérimentale sis à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg.

M. Etienne Wolff, professeur à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé directeur non appointé de ce laboratoire.

b) En remplacement du laboratoire de géologie structurale et appliquée (dernier titulaire M. Lanquine, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite), un laboratoire de géologie sous-marine sis à la Sorbonne.

M. Bourcart, professeur sans chaire, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé directeur non appointé de ce laboratoire.

c) En remplacement du laboratoire d'agronomie coloniale (dernier titulaire M. Chevalier, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite), un laboratoire de géomorphologie sis à l'institut de géographie, à Paris.

M. Ruellan, directeur adjoint à l'école pratique des hautes études (3e section), est nommé directeur appointé de ce laboratoire.

Ces transformations et nominations prendront effet à compter du 1er janvier 1948.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 avril 1948:

Mlle de Coccola (Odette) est nommée à titre définitif dans le corps des administrateurs civils en qualité d'administrateur de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1946 avec une ancienneté de 8 mois et titularisée dans le grade de correspondant.

A compter du 1er avril 1947 elle est reclassée au 2e échelon de sa classe.

M. Hebmann (Marc) est nommé à titre définitif dans le cadre provisoire d'assistants administrateurs à compter du 1er janvier 1946 en qualité d'assistant administrateur, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant.

Bénéficiant d'une ancienneté de services militaires de 2 ans, 7 mois et 15 jours, il est reclassé à compter de la même date au 2e échelon des assistants administrateurs.

A compter du 16 mai 1946 il est nommé administrateur adjoint et à compter du 16 mai 1947 administrateur de 3e classe (1er échelon).

M. Vido (Maxime) est nommé à titre définitif dans le corps des administrateurs civils en qualité d'administrateur adjoint à compter du 1er janvier 1946 et titularisé dans le grade correspondant.

Bénéficiant d'un reliquat d'ancienneté de 4 ans, 2 mois et 17 jours pour services militaires, il est reclassé à compter de la même date en qualité d'administrateur de 3e classe (2e échelon) avec un reliquat d'ancienneté à valoir de 1 an, 2 mois et 17 jours et à compter du 16 octobre 1946, il est promu au 3e échelon de sa classe.

M. Adam (Robert) est nommé à titre définitif dans le corps des administrateurs en qualité d'administrateur adjoint à compter du 1er janvier 1946 et titularisé dans le grade correspondant.

Bénéficiant d'un reliquat d'ancienneté de 8 mois et 28 jours pour services militaires, il est nommé à compter du 1er avril 1947 administrateur de 3e classe (1er échelon).

Hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 5 avril 1948, M. le docteur Ruff, médecin inspecteur de la santé, placé dans la position de détachement pour exercer les fonctions de médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Caen, est mis, en la même qualité, à la disposition du recteur de l'académie d'Alger, pour exercer les fonctions de chef du service de l'hygiène scolaire de l'académie d'Alger, en remplacement de M. le docteur Marill, dont les fonctions ont pris fin.

La mutation de M. le docteur Ruff est effectuée dans l'intérêt du service.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'académie commerciale organisée à l'école des hautes études commerciales pour les étudiants étrangers ayant obtenu en 1947 le certificat d'études commerciales supérieures.

1 Eid (Pierre).
2 Molifor (Jean).
3 Bauza-Canellas (Guillaume).
4 Nguyen Van Dong.
5 Heinen (Joseph).
6 Levi (Marcel).
7 Astras (Nicolas).
8 Richard (André).
9 Galani (Antoine).
10 Keo-Mongkry.
11 Toledano (René).
12 Kanski (Hubert).
13 Vafa (Mahmoud).
14 Goudiotis (Evangelos).
15 Bel Hadjali (Ali).
16 Hazan (Raymond).
17 Aouad (Edmond).
18 Zinzen (Jules).
19 Szlachinski (Nicolas).
20 Solomides (Reno).
21 Finch (Daniel).
22 Manni (Charles).
23 Welser (Max).
24 Michalski (Joseph).
25 Joussin (Henri).
26 Juranovic (Milan).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-651 du 6 avril 1948 modifiant l'article 3 du décret n° 47-1030 du 9 juin 1947 créant en Indochine un office de rééquipement des installations de production et de distribution d'énergie électrique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-1030 du 9 juin 1947 créant en Indochine un office de rééquipement des installations de production et de distribution d'énergie électrique,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 47-1030 du 9 juin 1947 fixant la composition du conseil d'administration de l'office de rééquipement des installations de production et de distribution d'énergie électrique est modifié comme suit:

« *Art.* 3. — L'office est administré par un conseil d'administration composé comme suit:

Président.

« *a*) Le conseiller aux travaux publics et aux communications.

Membres.

« *b*) Le conseiller au plan (ou son représentant) ;

« *c*) Le conseiller aux affaires politiques (ou son représentant) ;

« *d*) Le conseiller aux affaires économiques (ou son représentant) ;

« *e*) Le conseiller aux finances (ou son représentant) ;

« *f*) Un délégué de chacun des pays de la fédération ;

« *g*) Trois représentants des producteurs et distributeurs d'énergie électrique en Indochine désignés par leur syndicat ;

« *h*) Trois représentants des consommateurs d'énergie électrique en Indochine, nommés par les organismes qualifiés désignés par le haut commissaire.

Membre secrétaire.

« *i*) L'ingénieur en chef du service central du contrôle des distributions d'énergie électrique.

« La désignation des membres énumérés aux paragraphes *f*), *g*) et *h*) est sanctionnée par arrêté du haut commissaire de France pour l'Indochine.

« Le conseil élit son bureau et élabore son règlement. »

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Fédération indochinoise.

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 6 avril 1948 approuvant une délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française exemptant de la taxe sur les transactions les journaux et périodiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du grand conseil de l'Afrique occidentale française ;

Vu la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 29 janvier 1948 exonérant de la taxe sur les transactions les journaux et périodiques ;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 29 janvier 1948 exonérant de la taxe sur les transactions les journaux et périodiques.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale fançaise, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 6 avril 1948 portant radiation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance du 9 novembre 1944 relative à la revision des décorations décernées à titre civil depuis le 16 juin 1940;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1944 instituant une commission de revision des promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur, faites au titre civil depuis le 16 juin 1940;

Vu l'avis émis par ladite commission dans sa séance du 11 décembre 1947;

Vu l'avis émis par le conseil de l'ordre dans sa séance du 27 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'acte de l'autorité de fait, dit décret du 2 novembre 1942, portant nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur de M. Langlois (Marie-Joseph) est annulé.

Art 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 6 avril 1948 portant radiation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance du 9 novembre 1944 relative à la revision des décorations décernées à titre civil depuis le 16 juin 1940;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1944 instituant une commission de revision des promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur, faites au titre civil depuis le 16 juin 1940;

Vu l'avis émis par ladite commission dans sa séance du 11 décembre 1947;

Vu l'avis émis par le conseil de l'ordre dans sa séance du 27 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'acte de l'autorité de fait, dit décret du 4 novembre 1942, portant nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur de M. Ponvienne (Paul) est annulé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 6 avril 1948 portant radiation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance du 9 novembre 1944 relative à la revision des décorations décernées à titre civil depuis le 16 juin 1940;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1944 instituant une commission de revision des promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, faites au titre civil depuis le 16 juin 1940;

Vu l'avis émis par ladite commission dans sa séance du 11 décembre 1947;

Vu l'avis émis par le conseil de l'ordre dans sa séance du 27 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'acte de l'autorité de fait, dit décret du 20 juillet 1942, portant promotion au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur de M. Laugier (Edouard) est annulé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 6 avril 1948 portant radiation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance du 9 novembre 1944, relative à la revision des décorations décernées à titre civil depuis le 16 juin 1940;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1944 instituant une commission de revision des promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur, faites au titre civil depuis le 16 juin 1940;

Vu l'avis émis par ladite commission dans sa séance du 11 décembre 1947;

Vu l'avis émis par le conseil de l'ordre dans sa séance du 27 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'acte de l'autorité de fait, dit décret du 2 novembre 1942, portant nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur de M. Chamboredon (Robert), est annulé.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Date de l'examen professionnel des greffiers en chef des justices de paix à compétence étendue de l'Afrique équatoriale française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1948: page 3300, 3e colonne, 30e ligne, au lieu de: « Par l'arrêté ministériel susvisé du 13 avril 1944 », lire: « Par l'arrêté ministériel du 13 avril 1944 »; 3e colonne, 31e et 32e ligne, au lieu de: « entre le 25 septembre et le 1er octobre », lire: « entre le 27 septembre et le 2 octobre »; 3e colonne, 36e ligne, au lieu de: « l'article 5 de l'arrêté susvisé du 13 avril », lire: « l'article 5 de l'arrêté du 13 avril ».

Administrateurs adjoints des colonies.

Par arrêté en date du 7 avril 1948, M. Franceries (Jacques), administrateur adjoint de 2e classe des colonies est placé dans la position de service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pendant une année, à compter du 16 mars 1947, pour remplir les fonctions d'agent consulaire à Salisbury (Rhodésie).

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1948, sous réserve de son aptitude physique au service colonial, M. Espinasse, rédacteur de 2e classe à la préfecture du Loiret, est admis, par voie de permutation avec M. Larher, dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, en qualité de rédacteur de 2e classe, pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1948, sont titularisés dans le cadre d'administration générale des colonies:

Dans l'emploi de rédacteur de 1re classe avant trois ans.

(Pour compter du 18 novembre 1947.)

M. Laverdant (Paul-André), R. S. M. attribué: 10 mois 26 jours.

Dans l'emploi de rédacteur de 3e classe

(Pour compter du 6 novembre 1947.)

M. Naudar (Georges-Emmanuel), R. S. M. attribué: 2 ans.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1948, ont été inscrits au tableau d'avancement du 1er janvier 1948 du personnel du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine:

Pour le grade de chef de bureau hors classe.

1 MM. Cazal (Maurice-Marie).
2 Ferrandini (Libre-Léopold-François).
3 Primé (Maurice).

Pour le grade de chef de bureau de classe exceptionnelle.

Néant.

Pour la 1re classe du grade de chef de bureau.

MM. Campana (Jean-Etienne).
Careto (François-Gérôme).
Cossuret (Georges-Edmond).
Danel (Eugène-Frédéric).
Drouet (Jean-Gaston).
Duffort (Ernest-Jean).
Faure (Léon-Ernest).
Garenne (Antony).
Goyot (Jean-Paul).
Guary-César-Laine (André-Gabriel).
Guiot (Marcel-André).
Laporte (Henri-Raymond).
Leneveu (André-Aimé).
Nicoleau (Joseph-François).
Rabecq (Philippe-Joseph).
Rossary (René-Barthélémy).
Sbragia (Augustin-François).
Vié (René-Louis).

Pour le grade de chef de bureau de 2e classe.

Néant.

Pour sous-chef de bureau de 1re classe.

MM. Bezian (Jean).
Bourgine (René-Henri).
Campourcy (Abel-Jean).
Cheymol (Maurice-Jean).
Coldebœuf (Camille-Barthélémy).
Deporles (Jean-François).
Escarra (Jacques).
Gerbin (Joseph-Gustave).
Grange (Fernand).
Lannaud (Robert-Marie).
Pasqualini (Charles-Paul).
Pernon (Jean-Joseph).
Potié (André-Gabriel).
Pubellier (Roger-Jules).
Regnault (Jacques).
Renard (Maurice).
Rumeau (Joseph-Pierre).
Sanglier (Roger-Charles).
Tiersonnier (Henri-Charles).
Tison (Basile-Charles).
Tumahai (Raymond-Jean).
Vernhet (Georges).
Vincent (Edouard).

Pour sous-chef de bureau de 2e classe.

MM. Alfonsi (Jean-Félix).
Aribaut (Octave-Jean).
Fidel (Paul-Claude).
Girod (Fernand-Jules).
Lavalette (Pierre-Louis).
Pochoy (Maurice-Claude).
Poujol (Louis-François).
Raynal (Jacques-Paul).
Rebaud (Jean-Antoine).
Schmitt (Jean-Louis).

Pour rédacteur de 1re classe.

MM. Jeudy (Maurice).
Pagesy (Marie-Ferdinand).

Pour rédacteur de 2e classe.

Néant.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1948, ont été promus dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 1er janvier 1948:

Chefs de bureau hors classe

MM. Cazal (Maurice-Marie), 5 mois 6 jours (1).
Ferrandini (Libre-Léopold), 2 ans 8 mois 12 jours.
Primé (Maurice), 10 mois 7 jours.

Chef de bureau de classe exceptionnelle.

Néant.

Chefs de bureau de 1re classe.

MM. Campana (Jean-Etienne), 23 jours.
Careto (François-Gérôme), 12 jours.
Cossuret (Georges-Edmond), 5 ans 5 mois 20 jours.
Danel (Eugène-Frédéric), 3 mois 11 jours.
Drouet (Jean-Gaston), 8 mois 11 jours.
Duffort (Ernest-Jean), 5 mois 17 jours.
Faure (Léon-Ernest), 1 mois 19 jours.
Garenne (Antony), 24 jours.
Goyot (Jean-Paul), 1 an 2 mois 19 jours.
Guary-César-Laine (André), 2 ans 6 mois 15 jours.
Guiot (Marcel-André), 9 mois 8 jours.
Laporte (Henri-Raymond), néant.
Leneveu (André-Aimé), 1 an 7 mois 6 jours.
Nicoleau (Joseph-François), 5 mois 29 jours.
Rabecq (Philippe-Joseph), 1 an 7 mois 16 jours.
Rossary (René-Barthélemy), 1 an 7 mois 5 jours.
Sbragia (Augustin-François), 7 jours.
Vié (René-Louis), 1 an 3 mois.

Chef de bureau de 2e classe.

Néant.

(1) Rappels conservés pour services militaires.

Sous-chefs de bureau de 1re classe.

MM. Bezian (Jean), 1 mois 27 jours.
Bourgine (René-Henri), 5 mois 16 jours.
Campourcy (Abel-Jean), 1 an 3 mois 29 jours.
Cheymol (Maurice-Jean), 6 mois.
Coldebœuf (Camille), 5 mois 10 jours.
Desportes (Jean-François), 1 an 1 mois 14 jours.
Escarra (Jacques), 7 mois 25 jours.
Gerbin (Joseph-Gustave), 1 an 4 mois 4 jours.
Grange (Fernand), 6 mois.
Lannaud (Robert-Marie), 2 mois 24 jours.
Pasqualini (Charles-Paul), 6 mois 9 jours.
Pernon (Jean-Joseph), 4 mois 1 jour.
Potie (André-Gabriel), 3 mois.
Pubellier (Roger-Jules), 1 mois 4 jours.
Regnault (Jacques), 6 mois.
Renard (Maurice), 5 mois 16 jours.
Rumeau (Joseph-Pierre), 22 jours.
Sanglier (Roger-Charles), 5 mois 7 jours.
Tiersonnier (Henri-Charles), 5 mois 16 jours
Tison (Basile-Charles), 2 ans 2 mois 5 jours.
Tumahai (Raymond-Jean), 2 mois.
Vernhet (Georges), 5 mois 12 jours.
Vincent (Edouard), 2 mois.

Sous-chefs de bureau de 2e classe.

MM. Alfonsi (Jean-Félix), 1 mois 10 jours.
Aribaut (Octave-Jean), 1 an 9 mois 29 jours.
Fidel (Paul-Claude), 5 mois 20 jours
Girod (Fernand-Jules), 1 an 3 mois 28 jours.
Lavalette (Pierre-Louis), 5 mois 25 jours.
Pochoy (Maurice-Claude), 4 mois 21 jours.
Poujol (Louis-François), 1 an 5 mois 9 jours.
Raynal (Jacques-Paul), 1 mois 23 jours.
Rebaud (Jean-Antoine), 2 mois 29 jours.
Schmitt (Jean-Louis), 2 ans.

Rédacteurs de 1re classe.

MM. Jeudy (Maurice), 1 an 3 mois 6 jours
Pagesy (Marie-Ferdinand), 1 an.

Rédacteur de 2e classe.

Néant.

Sages-femmes coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 mars 1948, Mme Sarradin née Sautel (Marcelle-Hélène-Henriette), est nommée sage-femme coloniale stagiaire pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Services coloniaux des ports de la métropole.

Par arrêté en date du 7 avril 1948, M. Grondin (Fernand), commis de 4e classe du cadre des services coloniaux des ports de la métropole, est placé dans la position de service détaché auprès du Gouvernement général de Madagascar et dépendances, pour une période de trois ans et demi à compter du 1er janvier 1948.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1948, M. Leplat (Jean), ex-agent du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, démissionnaire de son cadre d'origine et détaché dans le cadre général des transmissions coloniales, est intégré définitivement dans ledit cadre pour compter du 15 septembre 1947 avec le grade de contrôleur du service des lignes, en conservant une ancienneté civile de 2 ans 2 mois 15 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1948, M. Hoyer (René), ex-agent du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, démissionnaire de son cadre d'origine et détaché dans le cadre général des transmissions coloniales, est intégré définitivement dans ledit cadre pour compter du 10 juillet 1947 avec le grade de contrôleur du service des installations, en conservant une ancienneté civile de 2 ans 6 mois 9 jours et 2 mois 14 jours de rappels pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 mars 1948, M. Valette (Georges), ex-agent du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, démissionnaire de son cadre d'origine et détaché dans le cadre général des transmissions coloniales, est intégré définitivement dans ledit cadre pour compter du 26 octobre 1947 avec le grade de vérificateur principal de 1re classe du service des installations, en conservant une ancienneté civile de 3 mois 25 jours et 9 mois 8 jours de rappels pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 mars 1948, M. Yvorra (Antoine), ex-agent du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, démissionnaire de son cadre d'origine et détaché dans le cadre général des transmissions coloniales, est intégré définitivement dans ledit cadre pour compter du 7 mai 1947 avec le grade de chef d'équipe principal de 1re classe du service des lignes, en conservant une ancienneté civile de 7 ans 10 mois 7 jours.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 6 avril 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 avril 1948, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 mars 1948 portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Labalette (Antoine), entrepreneur de travaux publics à Paris, Chevalier de la Légion d'honneur du 31 octobre 1938.

Décret du 6 avril 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume).

Par décret en date du 6 avril 1948, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 mars 1948 portant que la nomination faisant l'objet du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(A titre posthume.)

Mlle Roy Anet (Anne-Marie), assistante de l'air. A été citée à l'ordre de la Nation.

Décret du 6 avril 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 avril 1948 rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 mars 1948 portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Aubert (Jean-Eugène), administrateur civil de 1re classe au secrétariat général de la marine marchande; 25 ans de services civils et militaires.

Nettoyage des véhicules de transport et des cales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1948: au sommaire, page 3114, 3e colonne, au lieu de: « Arrêté du 18 mars 1948 relatif au nettoyage des véhicules de transport ou des cales ayant reçu un chargement de matières dangereuses (matières dangereuses 1948 n° 12) », lire: « Arrêté du 18 mars 1948 relatif au nettoyage des véhicules de transport ou des cales ayant reçu un chargement de matières dangereuses (matières dangereuses 1948 n° 16) ».

Ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1948: page 2713, 1re colonne, 35e ligne et suivantes, remplacer le texte publié par le texte suivant:

« Par arrêté du 5 mars 1948, M. Vadot (Robert), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées à Versailles, a été chargé à dater du 16 mars 1948, à la résidence de Nancy, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Poyet, savoir:

« 1° Service de la navigation dans le département de Meurthe-et-Moselle;

« 2° Service de la navigation de la rivière Moselle de Frouard à la frontière allemande;

« 3° Service du canal de la Marne au Rhin, de Vitry-le-François au département de Meurthe-et-Moselle.

« 4° Service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de la Moselle, y compris la Sarre;

« 5° Contrôle des études et travaux des lignes nouvelles de chemins de fer suivantes:

« Tiercelet à Hussigny;

« Toul—Blainville (section de Chaligny à Blainville);

« Saint-Dié—Sainte-Marie-aux-Mines ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-852 du 6 avril 1948 complétant le décret n° 47-2108 du 29 octobre 1947 fixant les règles relatives à la comptabilité des caisses d'allocations familiales.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale modifiée par les lois n° 46-2425 du 30 octobre 1946 et n° 47-460 du 19 mars 1947 et notamment l'article 42;

Vu la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-2935 du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946 et par le décret n° 46-2958 du 31 décembre 1946;

Vu le décret n° 47-2108 du 29 octobre 1947 fixant les règles de comptabilité des caisses d'allocations familiales,

Décrète:

Article unique. — Le décret du 29 octobre 1947 fixant les règles de comptabilité des caisses d'allocations familiales est complété comme suit:

Articles 1er à 32: sans changement.

Dispositions relatives à l'organisation financière.

« *Art.* 33. — Les comptes « Travailleurs salariés » et « Travailleurs indépendants et employeurs » font état des subventions ou des prélèvements au titre de la compensation en exécution de l'arrêté visé à l'article 105 du décret du 8 juin 1946 et du prélèvement pour constituer la réserve minimum visée à l'article 103 dudit décret.

« Sur les excédents annuels de chacun des deux comptes visés à l'alinéa précédent est effectué un prélèvement de 50 p. 100 au profit du compte correspondant de la caisse nationale de sécurité sociale. Le solde des excédents est versé à la réserve de la section intéressée.

« *Art.* 34. — Lorsqu'à la fin d'un exercice, le compte d'une section présente un déficit, ce déficit est couvert par un prélèvement sur la réserve de cette section jusqu'à concurrence de la fraction de la réserve dépassant le montant minimum visé à l'article précédent.

« Le déficit restant est couvert par une subvention de la caisse nationale.

« *Art.* 35. — Le compte « Action sanitaire et sociale » des caisses d'allocations familiales fait état des recettes et des dépenses effectuées au cours de l'exercice.

« Le solde créditeur du compte « Action sanitaire et sociale » constitue la réserve générale d'action sanitaire et sociale qui figure au bilan.

« *Art.* 36. — Les œuvres d'action sanitaire et sociale réalisées par la caisse et figurant à l'actif du bilan font l'objet de comptes financiers distincts.

« Ces comptes rendus financiers indiquent:

« Le montant des sommes allouées à l'œuvre pour son installation initiale, le montant des sommes allouées à l'œuvre postérieurement à sa création en vue d'agrandissements ou d'aménagement, le montant des dépenses effectivement faites lors de la création de l'œuvre, le montant des dépenses d'agrandissement ou d'aménagement faites postérieurement à la création de l'œuvre, et le solde des crédits d'installation ou d'aménagement restant disponible au 31 décembre de l'année;

« Le montant des recettes de l'exploitation de l'œuvre au cours de l'exercice, le montant des dépenses d'exploitation de l'exercice, l'excédent d'exploitation éventuel et son utilisation ou le déficit d'exploitation et le moyen par lequel il est couvert, et les charges de l'œuvre.

« Lorsque l'exploitation d'une œuvre est déficitaire, le déficit est couvert par les ressources normales et la réserve générale d'action sanitaire et sociale de la caisse.

« *Art.* 37. — Le solde du compte « Revenus et charges des fonds placés » est réparti entre les comptes « Travailleurs salariés » et « Travailleurs indépendants et employeurs », au prorata du montant des réserves de chaque section au 31 décembre précédent, augmentées des cotisations encaissées au titre de la section au cours de l'année de l'inventaire.

« *Art.* 38. — Le compte « Gestion administrative » comprend en recettes les prélèvements sur les comptes des deux sections et les autres ressources fixées par l'arrêté prévu à l'article 68 du décret du 8 juin 1946. Le solde du compte figure au bilan.

« *Art.* 39. — Les caisses d'allocations familiales peuvent, après autorisation du ministre du travail et de la sécurité sociale, effectuer sur la réserve de chacune des deux sections, des prélèvements au profit du compte d'action sanitaire et sociale. Toutefois, ces prélèvements sont limités au cours d'un exercice à 40 p. 100 de la fraction de ladite réserve dépassant le montant minimum visé à l'article 33.

« *Art.* 40. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. »

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Annulation des dispositions de l'arrêté du 6 janvier 1948 portant relèvement des taux horaires de rétribution pour travaux supplémentaires à appliquer à compter du 1er décembre 1947 au personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 46-1004 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique modifiant les dotations budgétaires du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'application de la réforme des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret du 29 juin 1946 fixant les traitements des fonctionnaires et agents des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1948 portant relèvement des taux horaires de rétribution pour travaux supplémentaires à appliquer à compter du 1er décembre 1947 au personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 6 janvier 1948 susvisé sont annulées.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Encaissement et recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et approbation et enregistrement des statuts du « Service commun de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et de contrôle des employeurs de la région parisienne.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié, pour l'application de l'ordonnance susvisée du 4 octobre 1945;

Vu le décret du 27 novembre 1946 relatif à l'encaissement des cotisations de sécurité sociale, notamment l'article 5;

Vu les arrêtés des 6 janvier 1947, 13 février 1947, 28 avril 1947 et 13 janvier 1948, relatifs à l'encaissement des cotisations de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne, n° 75-A, est chargée de procéder à l'encaissement des cotisations de sécurité sociale, à compter du 1er avril 1948; elle est, en outre, chargée de recouvrer les cotisations de sécurité sociale afférentes aux périodes de travail antérieures à cette date.

Art. 2. — La direction régionale de la sécurité sociale de Paris conserve, toutefois, le recouvrement des cotisations qui ont déjà fait l'objet, soit de la procédure sommaire, soit de poursuites judiciaires.

Art. 3. — Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté, les statuts de l'union créée entre la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne, la caisse régionale invalidité de sécurité sociale de Paris, la caisse vieillesse de sécurité sociale de Paris et la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, sous le nom de « Service commun de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et de contrôle des employeurs ».

Cette union est enregistrée sous le n° 75-U. Elle fonctionne dans les conditions du mandat qui lui a été conféré par les caisses adhérentes, notamment en ce qui concerne le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 3 mars 1948, pris en application des dispositions de l'ordonnance du 21 mai 1945, modifiée, relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat, et après avis de la commission de titularisation, ont été nommés dans les cadres complémentaires de bureau et de service des directions régionales de la sécurité sociale, à compter du 1er juillet 1947, les auxiliaires dont les noms suivent:

Cadre de bureau.

Paris.

A la 2e classe: Mme Thioux (Alice.
A la 3e classe: Mmes Legrand (Lucienne), Meunier (Emilie), Pouderoux.
A la 4e classe: Mlle Novella (Marie).
A la 7e classe: Mme Jouanet (Germaine).

Lyon.

A la 2e classe: Mlles Vallier (Marguerite), Veyrier (Annie).
A la 3e classe: Mmes Jousseau (Marguerite), Vaffier (Annie), Mlle Valibus (Octavie).

Marseille.

A la 2e classe: Mme Simon (Marie-Antoinette).

Nancy.

A la 3e classe: M. Revelly (Eugène).

Toulouse.

A la 3e classe: Mlle Vialette (Andrée).

Cadre de service.

Paris.

A la 4e classe: Mlle Faber (Jeanne) et Mme Philippe.

Sanctions prises au titre de l'épuration administrative (directions régionales de la sécurité sociale).

Par arrêté en date du 1er mars 1948, pris conformément à l'avis motivé émis par la commission d'épuration:

La peine de la mise en disponibilité a été infligée à M. Dumesnil, directeur adjoint au service régional des assurances sociales de Rouen.

M. Métairie, rédacteur-vérificateur au service régional des assurances sociales de Toulouse, suspendu de fonctions, a été mis d'office à la retraite à compter du 1er mars 1948.

Ont été annulées les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1945 portant révocation avec pension de Mme Levoinlurier, commis principal au service régional des assurances sociales de Bordeaux à compter du 1er avril 1945.

Par le même arrêté, Mme Levoinlurier a été mise d'office à la retraite à compter du 1er avril 1945.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 21 février 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret du 21 février, sont promus et nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade d'officier.

M. Demange (Edouard), surveillant des hôpitaux de Paris, à Issy-les-Moulineaux.

Au grade de chevalier.

Mme Boileau (Pauline), commis principal de l'assistance publique à Paris.
Mme Boudet (Louise), surveillante à l'hôpital Saint-Antoine, à Houilles (Seine-et-Oise).
M. Bourdarie (Prosper), sous-chef d'atelier, approvisionnement central des halles, à Paris.
Mme Figard (Gabrielle), surveillante des hôpitaux, à Ivry.
Mme Gueguen (Marie), surveillante des hôpitaux, à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).
M. Hochard (André), surveillant des hôpitaux, à Paris.
M. Le Ray (Joseph), surveillant des hôpitaux Corentin-Celton, à Paris.
M. Raymond (René), surveillant de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, à Paris.
Mme Rollot (Germaine), surveillante des hôpitaux, à Vitry-sur-Seine.

Décret du 6 avril 1948 autorisant la commission administrative de l'hospice de Vic-Fezensac (Gers) à accepter un legs.

Par décret en date du 6 avril 1948, la commission administrative de l'hospice de Vic-Fezensac (Gers) est autorisée à accepter le legs universel fait à cet établissement par la demoiselle Saint-Blancat (Virginie-Jeanne-Pierrette).

Décret n° 48-853 du 7 avril 1948 modifiant les articles 3, 7, 8, 9 et 18 du décret du 31 décembre 1941 relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, duquel il résulte qu'est maintenu provisoirement en vigueur le texte du décret du 31 décembre 1941 relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 9 décembre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 4 de l'article 3 du décret provisoirement applicable du 31 décembre 1941 est modifié ainsi qu'il suit:

« Lorsque la durée du dépôt n'est pas supérieure à quarante-huit heures, le corps doit être placé dans un cercueil de chêne de 26 mm d'épaisseur avec frettes en fer et garniture étanche ».

Art. 2. — L'article 7 du même décret est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois, lorsqu'il s'agira du transport des restes provenant d'un corps inhumé depuis plus de cinq ans et réduit à l'état d'ossements, le cercueil hermétique pourra, par décision du préfet prise sur avis d'un médecin désigné à cet effet, ne pas être exigé ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 8 du même décret sont remplacées par le texte suivant:

« Dans tous les cas de transport où le cercueil hermétique n'est pas obligatoire le corps sera placé dans une bière en chêne de 20 mm d'épaisseur, avec frettes en fer et garniture étanche.

Dans les mêmes cas, l'emploi du cercueil en chêne n'est pas imposé dans le ressort de la préfecture de police lorsque le transport ne dépasse pas ces limites.

Art. 4. — L'article 9, du même décret, 9e alinéa, est ainsi modifié:

« Quel que soit le système adopté, le cercueil hermétique devra être ajusté lui-même, de façon à ne pouvoir s'y déplacer, dans une bière en chêne ou en tout autre bois présentant une égale solidité, dont les parois auront 0,026 m d'épaisseur et seront maintenues par des frettes en fer ».

Art. 5. — L'article 18, du même décret, 1er alinéa est modifié de la façon suivante:

« En cas de transport du corps à incinérer le cercueil en bois léger prévu à l'article 16 est inclus dans un deuxième cercueil en bois de 26 mm d'épaisseur, et le délai entre le moment de la mise en bière ou celui de l'exhumation et le moment de l'incinération est inférieur à quarante-huit heures et le trajet à parcourir est inférieur à deux cents kilomètres ».

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 avril 1948, M. Brinster (Auguste), agent du cadre complémentaire de bureau à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est nommé employé de bureau recruté sur contrat de 6e échelon, à compter du 1er octobre 1946, et placé en position de service détaché dans cet emploi.

Ce détachement prendra fin au plus tard au 31 décembre 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1948:

Page 2961, 3e colonne, 52e ligne, au lieu de: « agent supérieur stagiaire de 3e classe, 5e échelon », lire: « agent supérieur de 3e classe, 5e échelon ».

Page 2962, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « rédacteur principal de 1re classe », lire: « rédacteur principal de 3e classe ».

Page 2962, 1re colonne, 47e ligne, au lieu de: « rédacteur principal de 1re classe », lire: « rédacteur principal de 3e classe ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1948:

Page 2988, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « la date d'effet de la promotion de Mme Brault au grade de chef de bureau à l'administration centrale est reportée au 16 décembre 1943 », lire: « la date d'effet de la promotion de Mme Brault au grade de chef de bureau à l'administration centrale est reportée au 16 novembre 1943 ».

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 12 mars 1948, Mme Mossan (Charlotte), rédacteur à la direction départementale de la population de l'Ardèche, a été mise en disponibilité sur sa demande, pour une période de six mois, du 3 janvier au 3 juillet 1948.

Par arrêté en date du 16 mars 1948, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté du 7 janvier, Mme Parmentier (Paulette), chef de bureau à la direction départementale de la population de la Haute-Marne, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 29 octobre 1947.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 26 mars 1948, Mme Chauvin, inspecteur adjoint de la population en disponibilité, a été, sur sa demande, radiée des cadres de l'inspection de la population, à compter du 22 mars 1948.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-854 du 24 mars 1948 relatif à l'application de l'article 7, paragraphe 2 de la loi du 28 octobre 1946 sur les évacuations d'office ou par ordre de l'autorité militaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et notamment son article 7;

Vu les décrets n° 46-2965 du 31 décembre 1946 et n° 47-1103 du 14 juin 1947 relatifs à l'application de l'article 7, paragraphe 2 de la loi précitée du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux annexes des décrets n° 46-2965 du 31 décembre 1946 et n° 47-1103 du 14 juin 1947 sont complétés par les tableaux annexes ci-joints.

Art. 2. — Des décrets ultérieurs préciseront les périodes et régions visées par l'article 7, paragraphe 2 de la loi du 28 octobre 1946 pour les départements qui ne figurent pas aux annexes du présent texte ou des décrets susvisés du 31 décembre 1946 et du 14 juin 1947.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

COMMUNES	PÉRIODES

Département des Hautes-Alpes.

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

Canton d'Aiguilles.

Abriès	10 juin 1940—10 juillet 1940. 20 août 1944—1er mai 1945.
Aiguilles	10 juin 1940—10 juillet 1940. 30 septembre 1944— 9 mai 1945.
Château-Ville-Vieille (pour les hameaux de Prat-Haut, Prat-Bas, Ville-Vieille Meyriès, Rouet)	10 juin 1940— 5 juillet 1940.
Molines-en-Queyras	10 juin 1940—10 juillet 1940.
Ristolas	10 juin 1940—10 juillet 1940. 31 août 1944— 9 mai 1945.

Canton de Briançon.

Cervières	10 mai 1940—25 juin 1940. 1er septembre 1944— 9 mai 1945.
Montgenèvre	10 mai 1940—25 juin 1940. 24 septembre 1944— 9 mai 1945.
Névache	10 mai 1940—25 juin 1940.
Puy-Saint-Pierre	5 septembre 1944— 9 mai 1945.

Canton de Monetier-les-Bains.

Saint-Chaffrey	1er septembre 1944— 9 mai 1945.

Département de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DE BAR-SUR-AUBE

Canton de Bar-sur-Aube.

Ailleville	14 juin 1940—15 juin 1940.
Arconville	14 juin 1940—19 juin 1940.
Arrentières	14 juin 1940—18 juin 1940.
Arsonval	14 juin 1940—18 juin 1940.
Baroville	14 juin 1940—20 juin 1940.
Bar-sur-Aube	14 juin 1940—18 juin 1940.
Bayel	14 juin 1940—20 juin 1940.
Champignol-lez-Mondeville	14 juin 1940—21 juin 1940.
Colombe-le-Sec	14 juin 1940—15 juin 1940.
Couvignon	14 juin 1940—20 juin 1940.
Engente	14 juin 1940—17 juin 1940.
Fontaine	14 juin 1940—16 juin 1940.
Juvancourt	14 juin 1940—26 juin 1940.
Lignol-le-Château	14 juin 1940—17 juin 1940.
Longchamp-sur-Aujon	14 juin 1940—18 juin 1940.
Montier-en-l'Isle	14 juin 1940—22 juin 1940.
Proverville	14 juin 1940— 8 juillet 1940.
Rouvres-les-Vignes	14 juin 1940—15 juin 1940.
Urville	14 juin 1940—21 juin 1940.
Ville-sous-Laferte	14 juin 1940—20 juin 1940.

Canton de Brienne-le-Château.

Brienne-le-Château	14 juin 1940—17 juin 1940.
Lassicourt	14 juin 1940—17 juin 1940. 26 août 1944—29 août 1944.
Lesmont	14 juin 1940—17 juin 1940.
Rances	13 juin 1940—18 juin 1940.
Rosnay-l'Hôpital	14 juin 1940—20 juin 1940.

Canton de Chavanges.

Arrembecourt	13 juin 1940—22 juin 1940.
Aulnay	13 juin 1940—22 juin 1940.
Bailly-le-Franc	13 juin 1940—22 juin 1940.
Balignicourt	13 juin 1940—22 juin 1940.
Braux	13 juin 1940—22 juin 1940.
Chalette-sur-Voire	13 juin 1940—22 juin 1940.
Chassericourt	13 juin 1940—22 juin 1940.
Chavanges	13 juin 1940—22 juin 1940.
Donnement	13 juin 1940—22 juin 1940.
Jasseines	13 juin 1940—22 juin 1940.
Joncreuil	13 juin 1940—22 juin 1940.
Lentilles	13 juin 1940—22 juin 1940.
Magnicourt	13 juin 1940—22 juin 1940.
Montmorency-Beaufort	13 juin 1940—22 juin 1940.
Pars-lès-Chavanges	13 juin 1940—22 juin 1940.
Saint-Léger-sous-Margerie	13 juin 1940—22 juin 1940.
Villeret	13 juin 1940—22 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES

Canton de Soulaines-d'Huys.

Colombe-la-Fosse	14 juin 1940—15 juin 1940.
Crespy-le-Neuf	14 juin 1940—22 juin 1940.
Eclance	14 juin 1940—22 juin 1940.
Levigny	14 juin 1940—18 juin 1940.
Saulcy	14 juin 1940—18 juin 1940.
Thil	14 juin 1940—18 juin 1940.
Thors	14 juin 1940—18 juin 1940.

Canton de Vendeuvre-sur-Barse.

Bligny	14 juin 1940—20 juin 1940.
Bossancourt	13 juin 1940—21 juin 1940.
Loge-aux-Chèvres (La)	15 juillet 1944— 3 septembre 1944.
Spoy	14 juin 1940—20 juin 1940.
Unienville	13 juin 1940—25 juin 1940.
Vendeuvre-sur-Barse : *a*) zone de la gare, route de Piney jusqu'à 250 m au delà du cimetière-chemin latéral Nord à la ligne de chemin de fer, route de Champ-sur-Barse, rue du Sac, avenue et place de la Gare, rues des Maisons-Brûlées, Bizerne, des Canes, des Perches, Paul-Bert, de l'Ecole-des-Garçons, Borgniat, Théophile-Boutiot, d'Alger, Suchetet, du Fossé-Taurot, du Coq, du Nord, de la Halle, de Brienne (jusqu'à la rue Porte-Dorée), Grande-Rue, rues du Pont-Saint-Jean, du Pont-Chevalier, Saint-Pierre, Dauphine, Pasteur, Nicolas-Bourlon, de Beurey (côté droit jusqu'à la rue de l'Houzotte), impasse de la Grosse-Tête, ruelle des Tanneries, place de la Halle, rue Porte-Dorée et rue du Chapon (côté numéros pairs seulement), quai Saint-Georges; *b*) zone du Viaduc : route de Champ-sur-Barse (du viaduc à la ferme Lebeuf inclus), rue des Voies-de-Vienne (partie comprise entre la Sainterie et l'immeuble Renouard inclus).	11 juillet 1944—30 août 1944.

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-SEINE

Canton de Marcilly-le-Hayer.

Bercenay-le-Hayer	13 juin 1940—13 juin 1940.
Dierrey-Saint-Julien	14 juin 1940—20 juin 1940.
Dierrey-Saint-Pierre	14 juin 1940—17 juin 1940.

Canton de Méry-sur-Seine.

Champfleury	12 juin 1940—20 juin 1940.
Saint-Oulph	13 juin 1940—18 juin 1940.
Savières	13 juin 1940—25 juin 1940
Vallant-Saint-Georges	13 juin 1940—18 juin 1940.

Canton de Nogent-sur-Seine.

Quincey	13 juin 1940—16 juin 1940.

Canton de Romilly-sur-Seine.

Crancey	13 juin 1940—13 juin 1940.
Ferreux	13 juin 1940—16 juin 1940
Fontaine-les-Grès	13 juin 1940—17 juin 1940.
Fosse-Corduan (la)	13 juin 1940—16 juin 1940.
Orvilliers-Saint-Julien	13 juin 1940—20 juin 1940.
Pars-lès-Romilly	13 juin 1940—18 juin 1940.
Romilly-sur-Seine	13 juin 1940—25 juin 1940.
Saint-Loup-de-Buffigny	13 juin 1940—16 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
ARRONDISSEMENT DE TROYES	
Canton d'Arcis-sur-Aube.	
Arcis-sur-Aube	13 juin 1940—20 juin 1940.
Charmont-sous-Barbuise	14 juin 1940—20 juin 1940.
Le Chêne	14 juin 1940—19 juin 1940.
Mailly-le-Camp (Partie de la route départementale n° 9 comprise entre l'entrée du camp militaire de Mailly et l'immeuble n° 22 inclus; hameau Sainte-Suzanne dit « Village nègre »; voie Sainte-Suzanne à partir de l'immeuble n° 4)	13 juin 1940—22 juin 1940. 24 juin 1944—28 août 1944.
Montsuzain	14 juin 1940—23 juin 1940.
Ormes	14 juin 1940—20 juin 1940.
Torcy-le-Grand	14 juin 1940—17 juin 1940.
Villette-sur-Aube	14 juin 1940—19 juin 1940.
Canton de Bar-sur-Seine.	
Chappes	15 juin 1940—25 juin 1940.
Maroilles-lès-Bailly	14 juin 1940—16 juin 1940.
Canton de Bouilly.	
Buchères	14 juin 1940—25 juin 1940. 25 août 1944—28 août 1944.
Canton de Chaource.	
Chaource	14 juin 1940—16 juin 1940.
Pargues	14 juin 1940—20 juin 1940.
Vallières	14 juin 1940—20 juin 1940.
Villiers-le-Bois	14 juin 1940—21 juin 1940.
Canton d'Essoyes.	
Essoyes	15 juin 1940—1er juillet 1940.
Fontette	15 juin 1940—30 juin 1940.
Canton d'Estissac.	
Fontvannes	14 juin 1940—17 juin 1940.
Villemaur-sur-Vanne	13 juin 1940—19 juin 1940.
Canton de Lusigny.	
Clérey	14 juin 1940—22 juin 1940.
Courteranges	14 juin 1940—25 juin 1940.
Montiéramey	14 juin 1940—18 juin 1940.
Montreuil-sur-Barse	14 juin 1940—22 juin 1940.
Canton de Mussy-sur-Seine.	
Courteron	14 juin 1940—25 juin 1940.
Canton de Piney.	
Dosches	14 juin 1940—22 juin 1940.
Géraudot	25 août 1944—27 août 1944.
Canton de Ramerupt.	
Brillecourt	12 juin 1940—26 juin 1940.
Dampierre	14 juin 1940—20 juin 1940.
Isle-sous-Ramerupt	15 juin 1940—25 juin 1940.
Verricourt	14 juin 1940—22 juin 1940.
Canton des Riceys.	
Arrelles	16 juin 1940—18 juin 1940.
Riceys (les)	14 juin 1940—20 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Premier canton de Troyes	
Lavau	13 juin 1940—16 juin 1940. 24 août 1944—27 août 1944.
Pont-Sainte-Marie (ont été évacuées: partie délimitée par l'avenue Jules-Guesde (du pont de la Seine au préventorium de Nazareth), rue Maxime-Houtelin, rue Anatole-France, jusqu'à la sortie de l'agglomération rue P.-Curie)	13 juin 1940—16 juin 1940. 23 août 1944—26 août 1944.
Vailly	14 juin 1940—25 juin 1940.
Troyes	13 juin 1940—16 juin 1940.
Deuxième canton de Troyes.	
Barberey	13 juin 1940—16 juin 1940.
Noës-près-Troyes (les)	13 juin 1940—16 juin 1940. 22 août 1944—26 août 1944.
Rivière-de-Corps (la)	22 août 1944—27 août 1944.
Sainte-Savine	13 juin 1940—16 juin 1940. 24 août 1944—26 août 1944.
Rosières-près-Troyes	23 août 1944—25 août 1944.
Saint-André-les-Vergers (seulement les écarts d'Echenilly, Fontaine-Saint-Martin et la route d'Auxerre)	23 août 1944—25 août 1944.
Saint-Germain (côté gauche de la route nationale n° 77 de Nevers à Sedan)	22 août 1944—25 août 1944.
Saint-Julien-les-Villas	25 août 1944—26 août 1944.
Belfort (territoire de).	
ARRONDISSEMENT DE BELFORT	
Canton de Delle.	
Bourogne (quartier du canal au Sud de la rivière la Bourbeuse)	20 novembre 1944—25 novembre 1944.
Bretagne	20 novembre 1944—28 novembre 1944.
Chavannes-les-Grandes	24 novembre 1944—28 novembre 1944.
Courtelevant	21 novembre 1944—27 novembre 1944.
Canton de Belfort.	
Eschene-Autrage	21 novembre 1944—26 novembre 1944.
Fontenelle	20 novembre 1944—25 novembre 1944.
Rechotte	21 novembre 1944—28 novembre 1944.
Vezelois (le hameau)	17 novembre 1944—24 novembre 1944.
Canton de Fontaine.	
Montreux-Château	21 novembre 1944—28 novembre 1944.
Petit-Croix (fraction NE du village délimitée par les routes départementales nos 28 et 29)	18 novembre 1944—25 novembre 1944.
Département des Bouches-du-Rhône.	
ARRONDISSEMENT D'ARLES	
Canton d'Arles.	
Arles (partie de la commune comprise entre: 1° une ligne passant par l'Abbaye-d'Ulmet, les Marquises et Jacquines au Nord; 2° la mer au Sud; 3° les limites de la commune à l'Est et à l'Ouest)	12 avril 1944—25 août 1944.
Fontvieille:	
Mas d'Agard	19 février 1944—23 août 1944.
La Forêt	13 avril 1944—23 août 1944.
L'Estoublon	23 février 1944—23 août 1944.
Darbousille	27 avril 1944—23 août 1944.
Mas d'Ambroy	24 avril 1944—23 août 1944.
Merindole	17 avril 1944—23 août 1944.
Mont de Corde	1er juillet 1944—23 août 1944.
Sylvestre	27 juin 1944—23 août 1944.
Lebre	1er juillet 1944—23 août 1944.
Montauban	27 avril 1944—28 août 1944.
Cadenet	15 juin 1944—23 août 1944.
Toute la commune de Fontvieille	18 août 1944—23 août 1944.
Port-Saint-Louis	1er avril 1944—23 août 1944.
Saintes-Maries-de-la-Mer	18 novembre 1942—9 mai 1945.

COMMUNES	PÉRIODES
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE	
Canton de Berre.	
Vitrolles-le-Roucas : (quartiers de Grand-Cellier, les Aymards, Couperigne, Gare, bords de l'étang jusqu'à Rognac, Castellas, Cocadis, partie délimitée par la commune de Rognac à la commune de Marignane, partie comprise entre la voie ferrée Paris à Marseille et le bord de l'étang, les Salins et la base aérienne)	1er juin 1943—25 août 1944.
Vitrolles-le-Roucas (en totalité)	1er août 1944—1er février 1945.
Canton de Gardanne.	
Les Pennes-Mirabeau (sauf les hameaux du Plan, des Pennes, du Repos et du Plan-de-Campagne)	24 août 1944—27 août 1944.
Ont été également évacués les hameaux de la Gavotte et des Cadenceaux	24 août 1944—28 août 1944.
Septèmes-les-Vallons (quartier de Tubie et de Basse-Bedoule)	3 mai 1944—30 août 1944.
Canton d'Istres.	
Fos-sur-Mer (ont été évacués : Grande-Plage et Saint-Gervais)	15 novembre 1942—20 août 1944.
Quartier de l'Hauture	1er avril 1943—20 août 1944.
Quartier du Canalet	1er février 1944—20 août 1944.
Saint-Mitre	2 avril 1944—1er octobre 1944.
Canton de Martigues.	
Ensuès-la-Redonne (partie Ouest et toute la côte : la Redonne, Gignac-sur-Mer, Méjean et Figuière)	15 février 1944—28 août 1944.
Martigues	24 mars 1943—21 août 1944.
Le Rove (quartiers Niolon, la Vesse, le Vallon)	22 novembre 1942—21 août 1944.
Sausset-les-Pins (partie de la commune comprise entre la route de Carry à Sausset et le bord de la mer	1er septembre 1943—20 août 1944.
Saint-Victoret	
Canton de Peyrolles.	
Meyrargues	19 août 1944—21 août 1944.
Peyrolles	19 août 1944—22 août 1944.
Canton de Salon.	
Salon (quartier des Vougues)	15 décembre 1943—21 août 1944.
ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE	
Canton de la Ciotat.	
Cassis	9 mai 1944—20 août 1944.
La Ciotat (quartier le Mugel, Fontsainte, le Liouquet, Pignet-de-Rohan, Saint-Jean, route de la gare)	10 février 1944—21 août 1944.
Quartiers : Saint-Jean, le Peynah, Sainte-Marguerite, Fonsainte	27 février 1944—21 août 1944.
Route de Marseille	10 mars 1944—21 août 1944.
Quartier : du Cabot, Vallat-de-Roubaud, avenue F.-Mistral, boulevards G.-Clemenceau et A.-France, les Quais	15 mars 1944—21 août 1944.
Quartiers : boulevard Lamartine, Pierossin, Saint-Jean, l'Américaine	4 avril 1944—21 août 1944.
Le Mugel, avenue Wilson, Figuerolles	30 juillet 1944—21 août 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Département de la Charente-Maritime.	
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE	
Canton de la Rochelle.	
La Rochelle (quartier la Pallice, quai Sud)	15 août 1940— 9 mai 1945.
Quartier la Pallice, quai Nord	1er août 1944— 9 mai 1945.
Evacuation totale du quartier de la Pallice	1er avril 1942— 9 mai 1945.
Cité du camp d'aviation de Laleu	1er février 1943— 9 mai 1945.
Laleu (boulevard Denfert-Rochereau seulement)	1er octobre 1943— 9 mai 1945.
Laleu (évacuation totale)	1er août 1944— 9 mai 1945.
Canton de la Rochelle-Est.	
Angoulins	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Aytre	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Chatelaillon-Plage	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Dompierre	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Lagord	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Perigny	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Puilboreau	20 mai 1944— 9 mai 1945.
La Rochelle-Est	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de la Rochelle-Ouest.	
Esnandes	20 mai 1944— 9 mai 1945.
L'Houmeau	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Marsilly	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Nieul-sur-Mer	20 mai 1944— 9 mai 1945.
La Rochelle-Ouest	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Xandre	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de Marans.	
Marans	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Charron	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Longeves	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Andilly	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Ouen-d'Aunis	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Villedoux	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de la Jarrie.	
Anais	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Bourgneuf	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Clavette	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Croix-Chapeau	20 mai 1944— 9 mai 1945.
La Jarne	20 mai 1944— 9 mai 1945.
La Jarrie	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Montroy	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Christophe	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Médard-d'Aunis	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Rogatien	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Sainte-Soulle	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Vivien	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Salles-sur-Mer	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Vérines	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de Courçon.	
Ferrières	15 septembre 1944— 9 mai 1945.
Saint-Sauveur-d'Aunis	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Le Gué-d'Alleré	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Benon	15 janvier 1945— 9 mai 1945.
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT	
Canton de Rochefort-Nord.	
Breuil-Magné	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Loiré-les-Marais	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Rochefort-Nord	20 mai 1944— 9 mai 1945.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Rochefort-Sud.	
Ile-d'Aix	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Fouras	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Rochefort-Sud	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Laurent-de-la-Prée	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Vergeroux	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Yves (le hameau de Marouillet seulement)	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de Tonnay-Charente.	
Gabariot	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Genouillé	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Lussant	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Moragne	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Muron	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Pur-du-Lac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Coutant-le-Grand	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Crépin	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Hippolyte	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Tonnay-Charente	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de Saint-Agnant.	
Beaugeay	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Champagne	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Echillais	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Gripperie-Saint-Symphorien	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Moëze	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Agnant	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Froult	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Jean-d'Angle	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Nazaire-sur-Charente	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Soubise	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de Marennes.	
Bourcefranc	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Le Gua (sauf les hameaux de la Beauce, le Colombier, la Limogeraisse, les Salandières)	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Hiers-Brouage	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Marennes	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Nieulle-sur-Seudre	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Just	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Sornin	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de la Tremblade.	
Arvert	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Chaillevette	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Etaules	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Mathes (les)	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Augustin	20 mai 1944— 9 mai 1945.
La Tremblade	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de Royan.	
Breuillet	20 mai 1944— 9 mai 1945.
L'Eguille	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Mornac-sur-Seudre	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Royan	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Palais-sur-Mer	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Sulpice-de-Royan	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Vaux-sur-Mer	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton d'Aigrefeuille.	
Aigrefeuille-d'Aunis	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Ardillières	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Ballon	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Bouhet	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Chambon	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Cire-d'Aunis	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Forges	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Landrais (sauf villages du Cher et de Vandré)	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Thaire	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Le Thou	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Virson	5 novembre 1944— 9 mai 1945.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Surgères.	
Puyravault	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
Pere	5 novembre 1944— 9 mai 1945.
ARRONDISSEMENT DE SAINTES	
Canton de Saint-Porchaire.	
Beurlay	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Crazannes	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Les Essards	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Geay	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Le Mung	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Palssay	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Pont-l'Abbé	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Port-d'Envaux	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Romegoux	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Gemme	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Porchaire	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Sainte-Radégonde	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Sulpice-d'Arnoult	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Soulignonne	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Trizay	20 mai 1944— 9 mai 1945.
La Vallée	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de Saujon.	
Balanzac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Le Chay	20 mai 1944— 9 mai 1945.
La Clisse	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Corme-Ecluse	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Corme-Royal	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Luchat	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Médis	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Nancras	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Pisany	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Romain-de-Benêt (sauf hameaux de Sauvageon, Malville et le Vivier)	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saujon	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Thézac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de Cozes.	
Bric-sous-Mortagne	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Chenac-sur-Gironde	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Cozes	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Epargnes	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Floirac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Grézac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Mortagne-sur-Gironde	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Romain-de-Beaumont	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Arces	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Seurin-d'Uzet	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Semussac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Talmont	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de Gémozac.	
Berneuil	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Cravans	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Gémozac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Jazennes	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Meursac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Montpellier	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Rétaud	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Rioux	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-André-de-Lidon	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Quantin-de-Rançanne	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Simon-de-Pelouaille	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Tanzac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Tesson	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Thaims	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Villars-en-Pons	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Virollet	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de Saintes.	
Bussac	7 mars 1944— 5 août 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
ARRONDISSEMENT DE JONZAC	
Canton de Saint-Genis-de-Saintonge.	
Antignac	20 mai 1944— 9 mai 1945
Bois	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Champagnolles	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Clam	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Cllon	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Givrezac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Lorignac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Mosnac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Plassac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Dizant-du-Gua	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Fort-sur-Gironde	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Genis-de-Saintonge	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Georges-de-Cubillac	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Germain-du-Seudre	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Grégoire-d'Ardennes	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Palais-de-Phiolin	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Saint-Sigismond-de-Clermont	20 mai 1944— 9 mai 1945.
Canton de Montlieu.	
Bedenac	7 mars 1944— 5 août 1945.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY	
Canton de Saint-Jean-d'Angély.	
Fontenet	7 mars 1944— 5 août 1945.
Département du Cher.	
ARRONDISSEMENT DE BOURGES	
Canton de Baugy.	
Avord	15 mai 1940—1er juillet 1940.
Farges-en-Septaine (camp d'Avord)	12 mai 1940—22 juin 1940.
Hameau des Vignes	12 mai 1940—20 juin 1940.
Zone Sud du bourg, route d'Avord	11 janvier 1944—1er septembre 1944.
Villabon	22 décembre 1940—18 janvier 1941. 1er mars 1944—31 août 1944.
Canton de Levet.	
Trouy (ont été évacués: côté Ouest de la route de Bourges à Trouy)	10 février 1944—20 août 1944.
Canton de Sancergues.	
Saint-Martin-des-Champs	17 juin 1940—20 juin 1940.
ARRONDISSEMENT DE BOURGES	
Canton de Vierzon.	
Vierzon (la ville dans son ensemble)	22 avril 1943— 9 mai 1945.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND	
Canton de la Guerche-sur-l'Aubois.	
Apremont	20 juin 1940—25 juin 1940.
Corse.	
ARRONDISSEMENT D'AJACCIO	
Canton de Chiosni.	
Chisonaccia-gare	2 novembre 1943—11 avril 1945.
ARRONDISSEMENT DE BASTIA	
Canton de Campitello.	
Volpajola (hameau de Barchetta seulement)	12 septembre 1943—15 octobre 1943.
Campitello (hameau de Fontanasecca seulement)	12 septembre 1943—15 octobre 1943.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Saint-Florent.	
Saint-Florent (quartier citadelle et promenade des quais)	17 juillet 1943— 9 octobre 1943.
Canton de Brando.	
Brando (exceptée l'agglomération d'Erbalunga, toutes les villas riveraines de la mer)	17 juin 1943— 9 septembre 1943.
Canton de San Nicolao.	
San Nicolao (hameau de Padulella)	26 juin 1943— 9 septembre 1943.
Département d'Eure-et-Loir.	
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES	
Canton de Janville.	
Intreville	14 juin 1940—15 août 1940.
Canton de Maintenon.	
Maintenon (hameaux du Parc, Saint-Mamert, Maingournois, Moulin-Neuf, régions de la gare et du Sohay)	1er février 1944—1er septembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE CHATEAUDUN	
Canton de Châteaudun.	
Châteaudun (hameau de Nivouville)	25 novembre 1941—Arrêté.
ARRONDISSEMENT DE DREUX	
Canton d'Anet.	
Anet	13 juin 1940—1er octobre 1940.
Abondant	11 juin 1940—15 août 1940.
Berchères-sur-Vesgre	15 juin 1940—1er septembre 1940.
Saussay	12 août 1944—16 août 1944.
Sorel-Moussel	20 août 1944—24 août 1944.
Canton de Brezolles.	
Crucey	14 juin 1940—27 juin 1940.
Canton de Châteauneuf.	
Ecublé	14 juin 1940—25 juin 1940.
Favières	10 juin 1940—15 août 1940.
Theuvy-Achères	15 juin 1940— 7 juillet 1940
Thimert	15 juin 1940—26 juin 1940.
Canton de Dreux.	
Garnay (hameaux de l'Epinay, des Cinq-Chênes et des Yeux Bleds)	28 juin 1940—Arrêté.
Luray	10 juin 1940—24 juin 1940
Canton de Senonches.	
Digny	14 juin 1940—25 juin 1940.
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU	
Canton de la Loupe.	
Champrond-en-Gâtine	13 juin 1940—15 septembre 1940.
La Loupe	23 juin 1944—25 août 1944.
Canton de Nogent-le-Rotrou.	
Nogent-le-Rotrou (route de Bellême, avenue du Maréchal-Foch, rue Sainte-Anne, avenue de la Gare, square de la Gare-la-Messerselle)	6 juillet 1944—16 août 1944.
(Rue Saint-Lazare, du passage à niveau jusqu'à la ruelle de l'Orme et le terre Masnier)	25 juillet 1944—16 août 1944.
(Rue Bretonnerie, des nos 32 et 35, compris jusqu'aux abattoirs)	25 juillet 1944—16 août 1944.
(La Borde en entier)	29 juillet 1944—16 août 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Département de Loir-et-Cher.	
ARRONDISSEMENT DE BLOIS	
Canton de Blois.	
Blois (lieudit « le Glacis » seulement)	31 juillet 1944—1er septembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE VENDÔME	
Canton de Montoire-sur-le-Loir.	
Moussay (seulement le hameau de Contils).....	18 octobre 1942—1er septembre 1944.
Saint-Rimay (la commune entière à l'exception de: le Bourg, la Cochonnerie, La Sollerie, Villebazin)....	1er novembre 1942—15 août 1944.
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN	
Canton de Romorantin.	
Pruniers (seulement les hameaux de: Bruzoles: Sablière, Buissonnière)...	4 septembre 1940—1er septembre 1944.
Département du Loiret.	
Toutes les communes du département	15 juin 1940—25 juin 1940.
ARRONDISSEMENT DE GIEN	
Canton de Gien.	
Gien-le Berry (ont été évacués: rue de Sully, baraquements jusqu'à la rue des Gascons—place Foch, rue de Bourges, rue de Châtillon nos 1 à 48, rue des Soupirs, rue du Cheval-Rouge, rue des Pêcheurs, chemin de la Trapperie, rue de la Blanchisserie, rue d'Autry. *Rive droite:* quai Lenoir (partie déjà sinistrée en 1940), baraquements rue de l'Hôtel-de-Ville, rue Ancien-Hôtel-Dieu, rue Dombasle, rue Parmentier, rue Jeanne-d'Arc nos 1 à 35, rue Adjudant-Chef-Marienne, place du Château, rue Anne-de-Beaujeu, rue des Cortis, rue Genable, rue Thiers, rue du Bordeau, rue Lejardinier, ruelle Sainte-Félicule, rue du Gros-Caillou, rue Victor-Hugo, quai Joffre, rue de Lyon jusqu'au no 5, quai Lestrade du no 8 au 36, rue des Minimes du no 51 au 57 et du no 42 au 52, place de la Victoire du no 43 au 51, rue G.-Clemenceau du no 105 au 153 et du no 92 au 118, rue d'Orléans, route d'Orléans jusqu'à Riaudine, rue Creuse, rue de l'Abattoir, rue de l'Usine-à-Gaz, rue de la Folie-Poumet, rue Bernard-Palissy du no 32 au 52 et du no 31 au 45.....	10 juin 1944—1er octobre 1944.
Canton de Sully-sur-Loire.	
Saint-Père-sur-Loire (toute l'agglomération)	10 juin 1944—1er octobre 1944.
Sully-sur-Loire (ont été évacués: quai des Marniers, rue du Port, route d'Orléans en partie, avenue du Chemin-de-Fer en partie, chemin du Port, rue Saint-Germain, rue des Barres, rue de l'Abreuvoir, rue du Coq, Levée de la Loire, boulevard Jeanne-d'Arc, avenue de la Gare en partie, champ de foire en partie, rue du Grand-Sully, avenue du Pâtier, rue de l'Hospice, rue Maréchal-Foch, rue Porte-Sologne, rue Porte-Berry)...	10 juin 1944—1er octobre 1944.
ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS	
Canton de Châteauneuf-sur-Loire.	
Saint-Denis-de-l'Hôtel (toute l'agglomération)	10 juin 1944—1er octobre 1944.
Canton de Jargeau.	
Jargeau (ont été évacués: boulevard Jeanne-d'Arc, ancienne rue des Moulins, boulevard Carnot en partie, rue Porte-Madeleine en partie, place du Martroi, Grande-Rue en partie, rue des Frécodières, rue du Puits-de-Grenon)..	10 juin 1944—1er octobre 1944.
Canton de Meung-sur-Loire.	
Meung-sur-Loire (ont été évacués: rue Ingres 9 numéros, rue E.-Trou et 20 numéros, rue des Cordeliers 35 numéros, quai Jeanne-d'Arc 54 numéros, Quai des Mails, rue Saint-Pierre 10 numéros, rue des Rateaux 6 numéros, rue du Pont 4 numéros, rue des Boules-Rouges 20 numéros) —(zone de 300 mètres autour du pont)	10 juin 1944—1er octobre 1944.
Canton d'Orléans.	
Boulay	7 mars 1944—1er octobre 1944.
Chaingy (environs du transformateur S. N. C. F.)....	7 mars 1944—1er octobre 1944.
Fleury-les-Aubrais	11 juin 1944—1er octobre 1944.
Orléans	11 juin 1944—1er octobre 1944.
Saran	15 juin 1944—1er octobre 1944.
Canton de Patay.	
Bricy	7 mars 1944—1er octobre 1944.
Département de Maine-et-Loire.	
ARRONDISSEMENT D'ANGERS	
Canton d'Angers.	
Bouchemaine	1er juin 1944—31 juillet 1944.
Canton d'Angers Nord-Ouest.	
Avrillé	20 juin 1940—1er décembre 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Chalonnes-sur-Loire.	
Chalonnes-sur-Loire (ont été évacuées toute l'île et la fraction s'étendant au Nord de l'ancien chemin de Chaudefonds, du chemin du Roc et du village du Roc à Chalonnes)	18 juin 1944—30 août 1944.
Chaudefonds-sur-Layon (seul le village d'Ardenay a été évacué)	18 août 1944—1er septembre 1944.
Denée	18 août 1944— 2 septembre 1944.
Rochefort-sur-Loire	17 août 1944— 2 septembre 1944.
Saint-Aubin-de-Luigné (tout le Nord de la commune à l'exclusion du bourg)	15 août 1944—31 août 1944.
Canton des Ponts-de-Cé.	
Blaison	10 mai 1940—25 juin 1940. 10 août 1944— 2 septembre 1944.
Port-de-Vallée (commune de Blaison)	10 mai 1940—25 juin 1940. 10 août 1944— 2 septembre 1944.
La Ménitré (quartier de la gare et la levée à proximité des voies)	1er juillet 1944—1er septembre 1944.
Murs	17 août 1944— 5 septembre 1944.
Les Ponts de Cé (la route de la Pyramide et en général toute la partie Est de la commune limitée par le chemin des Perrins et le chemin des Ronciè-res)	13 août 1944—10 septembre 1944.
Sainte-Gemmes-sur-Loire (la zone évacuée est limitée: 1° par la route de Frémur à la Baumette y compris tout le village de Frémur; 2° par la route de Frémur à Macheferrière; 3° par le chemin rural de la Macheferrière à Belligan; 4° par la rivière la Maine)	9 août 1944—12 août 1944.
Saint-Jean-de-la-Croix	13 août 1944—1er septembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE CHOLET	
Canton de Champtoceaux.	
Liré (le bourg, les Léards, le Fourneau, la Tumelière et le Chêne)	18 juin 1940—22 juin 1940.
(Le bourg, les Léards, la Haute-Pierre, le Fourneau)	5 août 1944—20 août 1944.
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR	
Canton de Saumur.	
Dampierre-sur-Loire (hameau des Chaintres)	23 août 1944—26 août 1944.
Montsoreau	26 août 1944— 2 septembre 1944.
Parnay	26 août 1944—1er septembre 1944.
Saint-Lambert-des-Levées (gare, Croix-Verte, rue Bouju)	1er juin 1944—30 août 1944.
(Le bourg, le Chapeau, le Port-Feuillet, le bas de la route de Rouen)	1er août 1944—30 août 1944.
Saumur (ont été évacués: île de la Loire, la superficie de la localité située sur la rive droite de la Loire jusqu'à la limite de Saint-Lambert-des-Levées, toute la route de Rouen à Saumur tant sur le territoire de Saint-Lambert-des-Levées que sur celui de Saumur)	18 juin 1940—21 juin 1940. 1er juin 1944—1er septembre 1944.
Canton de Saumur-Sud.	
Spuzay-Champigny (Champigny exclu)	26 août 1944—1er septembre 1944.
Turquant	25 août 1944— 2 septembre 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ	
Canton de Châteauneuf.	
Châteauneuf-sur-Sarthe (partie de l'agglomération comprise entre le quai de la Sarthe, de la rue du Moulin, la rue des Rosiers, la rue du Port ainsi que celle située au delà des Ponts)	13 juin 1944— 8 août 1944.
Département de la Marne.	
ARRONDISSEMENT DE CHALONS-SUR-MARNE	
Canton de Châlons-sur-Marne.	
Aigny	11 juin 1940—25 juin 1940.
Châlons-sur-Marne	11 juin 1940— 2 août 1940.
Compertrix	11 juin 1940—19 juin 1940.
Condé-sur-Marne	11 juin 1940—26 juin 1940.
Coolus	12 juin 1940—28 juin 1940.
Fagnières	12 juin 1940—22 juin 1940.
Isse	11 juin 1940—21 juin 1940.
Juvigny	11 juin 1940—21 juin 1940.
La Veuve	11 juin 1940—27 juin 1940.
Les Grandes-Loges	11 juin 1940— 6 juillet 1940.
Recy	11 juin 1940—22 juin 1940.
Saint-Etienne-au-Temple	11 juin 1940—27 juin 1940.
Saint-Gibrien	12 juin 1940—28 juin 1940.
Saint-Martin-le-Pré	11 juin 1940—22 juin 1940.
Saint-Memmie	11 juin 1940—26 juin 1940.
Vraux	11 juin 1940—28 juin 1940.
Canton d'Ecury-sur-Coole.	
Athis	12 juin 1940—15 juin 1940.
Aulnay-sur-Marne	12 juin 1940—27 juin 1940.
Breuvery-sur-Coole	12 juin 1940—23 juin 1940.
Bussy-Lettrée	12 juin 1940—21 juin 1940.
Cernon-sur-Coole	12 juin 1940—10 juillet 1940.
Champigneul	12 juin 1940—20 juin 1940.
Chéniers	12 juin 1940—22 juin 1940.
Cheppes-la-Prairie	12 juin 1940—23 juin 1940.
Cherville	12 juin 1940—30 juin 1940.
Coupetz	12 juin 1940—23 juin 1940.
Ecury-sur-Coole	12 juin 1940—25 juin 1940.
Fontaine sur-Coole	12 juin 1940—22 juin 1940.
Jâlons	12 juin 1940—20 juin 1940.
Mairy-sur-Marne	12 juin 1940—20 juin 1940.
Matougues	12 juin 1940—18 juin 1940.
Nuisement-sur-Coole	12 juin 1940—20 juin 1940.
Saint-Martin-aux-Champs	12 juin 1940—26 juin 1940.
Saint-Pierre	12 juin 1940—25 juin 1940.
Saint-Quentin-sur-Coole	12 juin 1940—20 juin 1940.
Sogny-au-Moulins	12 juin 1940—22 juin 1940.
Soudron	12 juin 1940—22 juin 1940.
Thibie	12 juin 1940—26 juin 1940.
Togny-aux-Bœufs	12 juin 1940—20 juin 1940.
Vatry	12 juin 1940—25 juin 1940.
Vésigneul-sur-Coole	12 juin 1940—27 juin 1940.
Villiers-le-Château	12 juin 1940—22 juin 1940.
Vitry-la-Ville	12 juin 1940—26 juin 1940.
Vouciennes	12 juin 1940—20 juin 1940.
Canton de Marson.	
Chepy	11 juin 1940—22 juin 1940.
Coupéville	11 juin 1940—25 juin 1940.
Courtisols	11 juin 1940—28 juin 1940.
Dampierre-sur-Moivre	11 juin 1940—30 juin 1940.
Franchevilhe	11 juin 1940—25 juin 1940.
Le Fresne	11 juin 1940—23 juin 1940.
Lépine	11 juin 1940—24 juin 1940.
Marson	11 juin 1940—20 juin 1940.
Moivre	11 juin 1940—26 juin 1940.
Moncetz Longevas	11 juin 1940—18 juin 1940.
Omey	11 juin 1940—20 juin 1940.
Pogny	11 juin 1940—27 juin 1940.
Poix	10 juin 1940—25 juin 1940.
Saint-Germain-la-Ville	11 juin 1940—23 juin 1940.
Saint-Jean-sur-Moivre	11 juin 1940—30 juin 1940.
Sarry	11 juin 1940—26 juin 1940.
Sommevesle	10 juin 1940—23 juin 1940.
Vésigneul-sur-Marne	11 juin 1940—25 juin 1940.

COMMUNES	PERIODES
Canton de Suippes.	
Billy-le-Grand	10 juin 1940—22 juin 1940.
Bouy	10 juin 1940—20 juin 1940.
Bussy-le-Château	10 juin 1940—25 juin 1940.
Cuperly	10 juin 1940—22 juin 1940.
Dampierre-au-Temple	10 juin 1940—23 juin 1940.
Jonchery-sur-Suippes	10 juin 1940—22 juin 1940.
La Cheppe	10 juin 1940—25 juin 1940.
Livry	10 juin 1940—24 juin 1940.
Louvercy	10 juin 1940—21 juin 1940.
Mourmelon-le-Grand	10 juin 1940— 5 juillet 1940.
Mourmelon-le-Petit	10 juin 1940—25 juin 1940.
Saint-Hilaire-le-Grand	10 juin 1940—20 juin 1940.
Saint-Hilaire-au-Temple	10 juin 1940—22 juin 1940.
Souain	20 mai 1940—25 juin 1940.
Suippes	10 juin 1940—27 juin 1940.
Vadenay	10 juin 1940—23 juin 1940.
Vaudemanges	10 juin 1940—1er juillet 1940.
Canton de Vertus.	
Aulnay-aux-Planches	12 juin 1940—20 juin 1940.
Aulnizeux	12 juin 1940—17 juin 1940.
Bergères-les-Vertus	12 juin 1940—20 juin 1940.
Chaintrix-Bierges	12 juin 1940—19 juin 1940.
Clamanges	12 juin 1940—18 juin 1940.
Coligny	12 juin 1940—20 juin 1940.
Ecury-le-Repos	12 juin 1940—23 juin 1940.
Etrechy	12 juin 1940—19 juin 1940.
Germinon	12 juin 1940—18 juin 1940.
Gitry-les-Loisy	12 juin 1940—24 juin 1940.
Loisy-en-Brie	12 juin 1940—20 juin 1940.
Morains	12 juin 1940—18 juin 1940.
Pierre-Morains	12 juin 1940—20 juin 1940.
Pocancy	12 juin 1940—1er juillet 1940.
Rouffy	12 juin 1940—18 juin 1940.
Saint-Mard-les-Rouffy	12 juin 1940—21 juin 1940.
Soulières	12 juin 1940—18 juin 1940.
Toulon-la-Montagne	12 juin 1940—25 juin 1940.
Tréconn	12 juin 1940—22 juin 1940.
Vélye	12 juin 1940—17 juin 1940.
Vert-la-Gravelle	12 juin 1940—22 juin 1940.
Vertus	12 juin 1940—20 juin 1940.
Villeneuve-R.-Chev.	12 juin 1940—20 juin 1940.
Villeseneux	12 juin 1940—23 juin 1940.
Voipreux	12 juin 1940—28 juin 1940.
Vouzy	12 juin 1940—28 juin 1940.
Arrondissement d'Epernay	
Canton d'Anglure.	
Allemanche	13 juin 1940—23 juin 1940.
Anglure	13 juin 1940—21 juin 1940.
Bagneux	13 juin 1940—25 juin 1940.
Baudement	13 juin 1940—18 juin 1940.
Clesles	13 juin 1940—20 juin 1940.
Conflans-sur-Seine	13 juin 1940— 7 juillet 1940.
Esclavolles-Lurey	13 juin 1940—20 juin 1940.
Granges-sur-Aube	13 juin 1940—21 juin 1940.
La Celle-sous-Chantemerle	13 juin 1940—20 juin 1940.
La Chapelle-Lasson	13 juin 1940—16 juin 1940.
Marcilly-sur-Seine	13 juin 1940—14 juillet 1940.
Marsangis	13 juin 1940—18 juin 1940.
Saint-Just	13 juin 1940—22 juin 1940.
Saint-Quentin-le-Verger	13 juin 1940—20 juin 1940.
Saint-Saturnin	13 juin 1940—20 juin 1940.
Saron-sur-Aube	13 juin 1940—20 juin 1940.
Villiers-aux-Corneilles	13 juin 1940—20 juin 1940.
Vouarces	13 juin 1940—15 juin 1940.
Canton d'Avize.	
Avize	12 juin 1940—18 juin 1940.
Brugny-Vaudancourt	12 juin 1940—25 juin 1940.
Chavot	12 juin 1940—20 juin 1940.
Cramant	12 juin 1940— 5 août 1940.
Cuis	12 juin 1940—19 juin 1940.
Flavigny	12 juin 1940—28 juin 1940.
Glonges	12 juin 1940—25 juin 1940.
Grauves	12 juin 1940—23 juin 1940.
Le Mesnil-sur-Oger	12 juin 1940—22 juin 1940.
Les Istres-et-Bury	12 juin 1940—19 juin 1940.
Mancy	12 juin 1940—22 juin 1940.
Monthelon	12 juin 1940—25 juin 1940.
Morangis	12 juin 1940—25 juin 1940.
Moslins	12 juin 1940—20 juin 1940.
Oger	12 juin 1940—18 juin 1940.
Oiry	12 juin 1940—1er juillet 1940.
Plivot	12 juin 1940—25 juin 1940.
Villers-aux-Bois	12 juin 1940—27 juin 1940.
Canton de Dormans.	
Boursault	8-9 juin 1940—24 juin 1940.
Champvoisy	8-9 juin 1940—26 juin 1940.
Comblizy	8-9 juin 1940—1er juillet 1940.
Courthiézy	8-9 juin 1940—20 juin 1940.
Dormans	8-9 juin 1940—25 juin 1940.
Festigny	8-9 juin 1940—30 juin 1940.
Igny-le-Jard	8-9 juin 1940—10 juillet 1940.
Le Breuil	8-9 juin 1940—23 juin 1940.
Leuvrigny	8-9 juin 1940—23 juin 1940.
Mareuil-le-Port	8-9 juin 1940—28 juin 1940.
Nesle-le-Repons	8-9 juin 1940—1er juillet 1940.
Œuilly	8-9 juin 1940—25 juin 1940.
Soilly	8-9 juin 1940—23 juin 1940.
Troissy	8-9 juin 1940—21 juin 1940.
Verneuil	8-9 juin 1940—29 juin 1940.
Vincelles	8-9 juin 1940— 2 juillet 1940.
Canton d'Epernay.	
Ablois	8-9 juin 1940—22 juin 1940.
Chouilly	8-9 juin 1940—15 juin 1940.
Damery	8-9 juin 1940—1er juillet 1940.
Epernay	8-9 juin 1940—25 juin 1940.
Fleury-la-Rivière	8-9 juin 1940—1er juillet 1940.
Mardeuil	8-9 juin 1940—21 juin 1940.
Moussy	8-9 juin 1940—1er juillet 1940.
Pierry	8-9 juin 1940—30 juin 1940.
Vauciennes	8-9 juin 1940—21 juin 1940.
Venteuil	8-9 juin 1940—21 juin 1940.
Vinay	8-9 juin 1940—1er juillet 1940.
Canton d'Esternay.	
Bethon	13 juin 1940—20 juin 1940.
Bouchy-le-Repos	13 juin 1940—18 juin 1940.
Champguyon	13 juin 1940—19 juin 1940.
Chantemerle	13 juin 1940—20 juin 1940.
Châtillon-sur-Morin	13 juin 1940—25 juin 1940.
Courgivaux	13 juin 1940—20 juin 1940.
Escardes	13 juin 1940—20 juin 1940.
Esternay	13 juin 1940—17 juin 1940.
Joiselle	13 juin 1940—25 juin 1940.
La Forestière	13 juin 1940—25 juin 1940.
La Noue	13 juin 1940—24 juin 1940.
Les Essarts-les-Sézanne	13 juin 1940—22 juin 1940.
Les Essarts-le-Vicomte	13 juin 1940—17 juin 1940.
Le Meix-Saint-Epoing	13 juin 1940—23 juin 1940.
Montgenost	13 juin 1940—18 juin 1940.
Nesle-la-Reposte	13 juin 1940—20 juin 1940.
Neuvy	13 juin 1940—25 juin 1940.
Potangis	13 juin 1940—20 juin 1940.
Réveillon	13 juin 1940—25 juin 1940.
Saint-Bon	13 juin 1940—18 juin 1940.
Saint-Genest	13 juin 1940—1er juillet 1940.
Villeneuve-la-Lionne	13 juin 1940—20 juin 1940.
Canton de Fère-Champenoise.	
Angluzelles-et-Courcelles	13 juin 1940—20 juin 1940.
Bannes	13 juin 1940—20 juin 1940.
Broussy-le-Grand	13 juin 1940—25 juin 1940.
Connantray-Vaurefroy	13 juin 1940—20 juin 1940.
Connantre	13 juin 1940—18 juin 1940.
Corroy	13 juin 1940—20 juin 1940.
Courcemain	13 juin 1940—17 juin 1940.
Euvy	13 juin 1940—18 juin 1940.
Faux-Fresnay	13 juin 1940—20 juin 1940.
Fère-Champenoise	13 juin 1940—21 juin 1940.
Gourgançon	13 juin 1940—27 juin 1940.
Haussimont	13 juin 1940—20 juin 1940.
Lenharrée	13 juin 1940—23 juin 1940.
Marigny	13 juin 1940—16 juin 1940.
Montépreux	13 juin 1940—19 juin 1940.
Normée	13 juin 1940—21 juin 1940.
Ognes	13 juin 1940—20 juin 1940.
Thaas	13 juin 1940—19 juin 1940.
Vassimont-et-Chapelaine	13 juin 1940—20 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Montmirail.	
Bergères-sous-Montmirail	12 juin 1940—23 juin 1940.
Boissy-le-Repos	12 juin 1940—15 juin 1940.
Charleville	12 juin 1940—17 juin 1940.
Corfélix	12 juin 1940—20 juin 1940.
Corrobert	12 juin 1940—25 juin 1940.
Courbetaux	12 juin 1940—19 juin 1940.
Fromentières	12 juin 1940—1er juillet 1940.
Janvilliers	12 juin 1940—21 juin 1940.
La Villeneuve-lez-Charleville	12 juin 1940—16 juin 1940.
L'Echelle	12 juin 1940—22 juin 1940.
Le Gault-la-Forêt	12 juin 1940—15 juin 1940.
Le Thoult-Trosnay	12 juin 1940—20 juin 1940.
Le Vézier	12 juin 1940—24 juin 1940.
Maclaunay	12 juin 1940—20 juin 1940.
Mécringez	12 juin 1940—21 juin 1940.
Montmirail	12 juin 1940—1er août 1940.
Morsains	12 juin 1940—23 juin 1940.
Rieux	12 juin 1940—19 juin 1940.
Soigny	12 juin 1940—28 juin 1940.
Soizy-aux-Bois	12 juin 1940—1er juillet 1940.
Tréfols	12 juin 1940—25 juin 1940.
Vauchamps	12 juin 1940—22 juin 1940.
Verdon	12 juin 1940—20 juin 1940.
Canton de Montmort.	
Bannay	12 juin 1940—18 juin 1940.
Baye	12 juin 1940—18 juin 1940.
Beaunay	12 juin 1940—22 juin 1940.
Chaltrait	12 juin 1940—20 juin 1940.
Champaubert	12 juin 1940—28 juin 1940.
Croizard-Joches	12 juin 1940—19 juin 1940.
Congy	12 juin 1940—21 juin 1940.
Corribert	12 juin 1940—15 juin 1940.
Courjeonnet	12 juin 1940—18 juin 1940.
Etoges	12 juin 1940—30 juin 1940.
Fèrebrianges	12 juin 1940—25 juin 1940.
La Caure	12 juin 1940— 5 juillet 1940.
La Chapelle-sous-Orbais	12 juin 1940—16 juin 1940.
La Ville-sous-Orbais	12 juin 1940—25 juin 1940.
Le Baizil	12 juin 1940—27 juin 1940.
Lucy	12 juin 1940—24 juin 1940.
Mareuil-en-Brie	12 juin 1940—18 juin 1940.
Margny	12 juin 1940—18 juin 1940.
Montmort	12 juin 1940—21 juin 1940.
Orbais	12 juin 1940—19 juin 1940.
Suizy-le-Franc	12 juin 1940—22 juin 1940.
Talus-Saint-Prix	12 juin 1940—22 juin 1940.
Villevenard	12 juin 1940—1er juillet 1940.
Canton de Sézanne.	
Allemant	13 juin 1940—19 juin 1940.
Barbonne-Fayel	13 juin 1940—1er juillet 1940.
Broussy-le-Petit	13 juin 1940—18 juin 1940.
Broyes	13 juin 1940—18 juin 1940.
Chichey	13 juin 1940—20 juin 1940.
Fontaine-Denis	13 juin 1940—15 juin 1940.
Gaye	13 juin 1940—18 juin 1940.
Lachy	13 juin 1940—16 juin 1940.
Linthelles	13 juin 1940—20 juin 1940.
Linthes	13 juin 1940—25 juin 1940.
Moeurs	13 juin 1940—17 juin 1940.
Mondement	13 juin 1940—20 juin 1940.
Oyes	13 juin 1940—21 juin 1940.
Péas	13 juin 1940—20 juin 1940.
Pleurs	13 juin 1940—20 juin 1940.
Queudes	13 juin 1940—17 juin 1940.
Reuves	13 juin 1940—18 juin 1940.
Saint-Loup	13 juin 1940—20 juin 1940.
Saudoy	13 juin 1940—18 juin 1940.
Sézanne	13 juin 1940— 2 août 1940.
Verdey	13 juin 1940—28 juin 1940.
Villeneuve-Saint-Vistre	13 juin 1940—19 juin 1940.
Vindey	13 juin 1940—17 juin 1940.
ARRONDISSEMENT DE REIMS	
Canton d'Ay.	
Ambonnay	10 juin 1940—30 juin 1940.
Avenay	10 juin 1940—30 juin 1940.
Ay	10 juin 1940—19 juin 1940.
Bisseuil	10 juin 1940—23 juin 1940.
Bouzy	10 juin 1940—20 juin 1940.
Champillon	10 juin 1940—30 juin 1940.
Cormoyeux	10 juin 1940—15 septembre 1940.
Cumières	10 juin 1940— 28 juin 1940.
Dizy-Magenta	10 juin 1940—25 juin 1940.
Fontaine-sur-Ay	10 juin 1940—17 juin 1940.
Germaine	10 juin 1940—20 juin 1940.
Hautvilliers	10 juin 1940—12 septembre 1940.
Louvois	10 juin 1940—24 juin 1940.
Mareuil-sur-Ay	10 juin 1940—17 juin 1940.
Mutigny	10 juin 1940—27 juin 1940.
Romery	10 juin 1940—10 juillet 1940.
Saint-Imoges	10 juin 1940—30 juillet 1940.
Tauxières-Mutry	10 juin 1940—22 juin 1940.
Tours-sur-Marne	10 juin 1940—19 juin 1940.
Canton de Beine.	
Aubérive	20 mai 1940—22 juin 1940.
Beine	20 mai 1940—25 juin 1940.
Berru	20 mai 1940—10 juillet 1940.
Béthenivile	20 mai 1940—14 juillet 1940.
Cernay-lès-Reims	20 mai 1940—10 juillet 1940.
Dontrien	20 mai 1940—21 juin 1940.
Epoye	20 mai 1940—29 juin 1940.
Nogent-l'Abbesse	20 mai 1940—28 juin 1940.
Pontfaverger	20 mai 1940— 8 août 1940.
Prosnes	9 juin 1940—25 juin 1940.
Prunay	9 juin 1940—25 juin 1940.
Saint-Hilaire-le-Petit	20 mai 1940—23 juillet 1940.
Saint-Martin-l'Heureux	20 mai 1940—10 juillet 1940.
Saint-Masmes	20 mai 1940—10 juillet 1940.
Saint-Souplet	20 mai 1940—20 juillet 1940.
Selles	20 mai 1940—29 juin 1940.
Vaudesincourt	20 mai 1940—25 juin 1940.
Canton de Bourgogne.	
Auménancourt-le-Grand	20 mai 1940—24 juin 1940.
Auménancourt-le-Petit	20 mai 1940—1er juillet 1940.
Bazancourt	20 mai 1940— 7 juillet 1940.
Berméricourt	20 mai 1940—26 juin 1940.
Boult-sur-Suippes	20 mai 1940—25 juin 1940.
Bourgogne	20 mai 1940—24 juin 1940.
Brimont	20 mai 1940—1er juillet 1940.
Caurel	20 mai 1940—10 juillet 1940.
Cauroy-lès-Hermonville	20 mai 1940—23 juin 1940.
Cormicy	20 mai 1940—1er juillet 1940.
Courcy	20 mai 1940—22 juin 1940.
Fresnes	20 mai 1940—28 juin 1940.
Heutrégiville	20 mai 1940—30 juin 1940.
Isle-sur-Suippes	20 mai 1940—25 juin 1940.
Lavannes	20 mai 1940—23 juin 1940.
Loivre	20 mai 1940— 2 juillet 1940.
Merfy	20 mai 1940—25 juin 1940.
Pomacle	20 mai 1940—30 juin 1940.
Pouillon	20 mai 1940—30 juin 1940.
Saint-Etienne-sur-Suippes	20 mai 1940—1er juillet 1940.
Saint-Thierry	20 mai 1940—25 juillet 1940.
Thil	20 mai 1940—26 juin 1940.
Villers-Franqueux	20 mai 1940—27 juin 1940.
Warmériville	20 mai 1940—1er juillet 1940.
Witry-lès-Reims	20 mai 1940—28 juin 1940.
Canton de Châtillon-sur-Marne.	
Anthenay	8-9 juin 1940—18 juin 1940.
Baslieux-sous-Châtillon	8-9 juin 1940—22 juin 1940.
Belval	8-9 juin 1940—25 juin 1940.
Binson et Orquigny	8-9 juin 1940—20 juin 1940.
Champlat	8-9 juin 1940—26 juin 1940.
Châtillon-sur-Marne	8-9 juin 1940—22 juin 1940.
Courtagnon	8-9 juin 1940—1er juillet 1940.
Cuisles	8-9 juin 1940—24 juin 1940.
Cuchery	8-9 juin 1940—25 juin 1940.
Jonquery	8-9 juin 1940—25 juin 1940.
La Neuville-aux-Larris	8-9 juin 1940—24 juin 1940.
Nanteuil-la-Fosse	8-9 juin 1940—22 juin 1940.
Olizy	8-9 juin 1940—1er juillet 1940.
Passy-Grigny	8-9 juin 1940—25 juin 1940.
Pourcy	8-9 juin 1940—21 juin 1940.
Reuil	8-9 juin 1940—19 juin 1940.
Sainte-Gemme	8-9 juin 1940—22 juin 1940.
Vandières	8-9 juin 1940—24 juin 1940.
Villers-sous-Châtillon	8-9 juin 1940—23 juin 1940.
Canton de Fismes.	
Arcis-le-Ponsart	26 mai 1940—23 juin 1940.
Baslieux-lès-Fismes	26 mai 1940—1er juillet 1940.
Bouvancourt	20 mai 1940—1er juillet 1940.
Breuil	26 mai 1940— 7 juillet 1940.
Châlons-sur-Vesle	20 mai 1940—21 juin 1940.
Chenay	20 mai 1940—30 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Courlandon	26 mai 1940—26 juin 1940.
Courville	26 mai 1940—30 juin 1940.
Crugny	26 mai 1940—18 juin 1940.
Fismes	26 mai 1940— 4 juillet 1940.
Hermonville	20 mai 1940—24 juin 1940.
Hourges	26 mai 1940—25 juin 1940.
Jonchery-sur-Vesle	26 mai 1940— 3 juillet 1940.
Magneux	26 mai 1940— 8 juillet 1940.
Mont-sur-Courville	26 mai 1940—23 juin 1940.
Montigny-sur-Vesle	26 mai 1940—23 juin 1940.
Pévy	20 mai 1940—23 juin 1940.
Prouilly	20 mai 1940—26 juin 1940.
Romain	26 mai 1940—20 juin 1940.
Saint-Gilles	26 mai 1940— 4 juillet 1940.
Trigny	20 mai 1940—26 juin 1940.
Unchair	26 mai 1940— 2 juillet 1940.
Vandeuil	26 mai 1940—1er juillet 1940.
Ventelay	26 mai 1940—30 juin 1940.
Canton de Reims.	
Betheny	9 juin 1940—23 juin 1940.
Bezannes	9 juin 1940—22 juin 1940.
Champigny	20 mai 1940—24 juillet 1940.
Cormontreuil	9 juin 1940—24 juin 1940.
La Neuvillette	20 mai 1940—23 juin 1940.
Ormes	9 juin 1940—24 juin 1940.
Reims	18 mai 1940—25 juin 1940.
Saint-Brice	20 mai 1940— 24 juin 1940.
Saint-Léonard	9 juin 1940—27 juin 1940.
Taissy	9 juin 1940—21 juin 1940.
Tinqueux	20 mai 1940—29 juin 1940.
Thillois	9 juin 1940—30 juin 1940.
Trois-Puits	9 juin 1940—24 juin 1940.
Canton de Verzy.	
Baconnes	10 juin 1940—25 juin 1940.
Beaumont-sur-Vesle	10 juin 1940—30 juin 1940.
Chamery	10 juin 1940—20 juin 1940.
Champfleury	10 juin 1940—22 juin 1940.
Chigny	10 juin 1940—23 juin 1940.
Courmelois	10 juin 1940—25 juin 1940.
Les Petites-Loges	10 juin 1940—1er juillet 1940.
Ludes	10 juin 1940—23 juin 1940.
Mailly	10 juin 1940—20 juin 1940.
Montbré	10 juin 1940—1er juillet 1940.
Puisieulx	10 juin 1940—23 juin 1940.
Rilly-la-Montagne	10 juin 1940—24 juin 1940.
Sept-Saulx	10 juin 1940—20 juin 1940.
Sermiers	10 juin 1940—24 juin 1940.
Sillery	10 juin 1940—10 juillet 1940.
Thuisy	10 juin 1940—25 juin 1940.
Trépail	10 juin 1940—22 juin 1940.
Verzenay	10 juin 1940—23 juin 1940.
Verzy	10 juin 1940—20 juin 1940.
Villers-Allerand	10 juin 1940—23 juin 1940.
Villers-aux-Nœuds	10 juin 1940—21 juin 1940.
Ville-en-Selve	10 juin 1940—25 juin 1940.
Villers-Marmery	10 juin 1940—19 juin 1940.
Wez	10 juin 1940—20 juin 1940.
Canton de Ville-en-Tardenois.	
Aougny	8-9 juin 1940—24 juin 1940.
Aubilly	8-9 juin 1940—22 juin 1940.
Bligny	8-9 juin 1940—25 juin 1940.
Bouilly	8-9 juin 1940—28 juin 1940.
Bouleuse	8-9 juin 1940—28 juin 1940.
Branscourt	26 mai 1940—1er juillet 1940.
Brouillet	8-9 juin 1940—25 juin 1940.
Chambrecy	8-9 juin 1940— 3 septembre 1940.
Chaumuzy	8-9 juin 1940—24 juin 1940.
Coulommes	8-9 juin 1940—23 juin 1940.
Courcelles-Sapicourt	26 mai 1940— 2 juillet 1940.
Courmas	8-9 juin 1940—21 juin 1940.
Ecueil	8-9 juin 1940—21 juin 1940.
Faverolles	8-9 juin 1940—10 juillet 1940.
Germigny	26 mai 1940—1er juillet 1940.
Gueux	26 mai 1940—27 juin 1940.
Janvry	8-9 juin 1940—25 juin 1940.
Jouy	8-9 juin 1940—24 juin 1940.
Lagery	8-9 juin 1940—21 juin 1940.
Les Mesneux	8-9 juin 1940—22 juin 1940.
Lhéry	8-9 juin 1940—10 juillet 1940.
Marfaux	8-9 juin 1940—1er juillet 1940.
Méry-Prémecy	8-9 juin 1940—28 juin 1940.
Muizon	20 mai 1940—23 juin 1940.
Pargny-les-Reims	8-9 juin 1940—28 juin 1940.
Poilly	8-9 juin 1940—30 juin 1940.
Romigny	8-9 juin 1940—22 juin 1940.
Rosnay	26 mai 1940—20 juin 1940.
Sacy	8-9 juin 1940—22 juin 1940.
Sainte-Euphrasie	8-9 juin 1940—21 juin 1940.
Sarcy	8-9 juin 1940—20 juin 1940.
Savigny-sur-Ardres	26 mai 1940—24 juin 1940.
Serzy-et-Prin	26 mai 1940—28 juin 1940.
Tramery	8-9 juin 1940—28 juin 1940.
Treslon	8-9 juin 1940—23 juin 1940.
Villedommange	8-9 juin 1940—24 juin 1940.
Ville-en-Tardenois	8-9 juin 1940—15 juillet 1940.
Vrigny	8-9 juin 1940—26 juin 1940

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-MENEHOULD

Canton de Dommartin-sur-Yèvre.

Ante	10 juin 1940—1er juillet 1940.
Auve	10 juin 1940—17 juin 1940
Belval-en-Argonne	11 juin 1940—25 juin 1940
Les Charmontois	11 juin 1940—26 juin 1940.
Contault	11 juin 1940—28 juin 1940.
Dampierre-le-Château	10 juin 1940—25 juin 1940.
Dommartin-sur-Yèvre	10 juin 1940—26 juin 1940.
Eclaires	11 juin 1940—1er juillet 1940.
Epense	11 juin 1940—20 juin 1940.
Givry-en-Argonne	11 juin 1940—27 juin 1940.
Herpont	10 juin 1940—27 juin 1940.
La Neuville-aux-Bois	11 juin 1940—27 juin 1940.
Le Chatelier	11 juin 1940—30 juin 1940.
Le Chemin	11 juin 1940—1er juillet 1940.
Le Vieil-Dampierre	11 juin 1940—25 juin 1940.
Noirlieu	11 juin 1940—25 juin 1940.
Rapsécourt	10 juin 1940—24 juin 1940.
Remicourt	11 juin 1940— 2 juillet 1940
Saint-Mard-sur-Auve	10 juin 1940—1er juillet 1940.
Saint-Mard-sur-le-Mont	11 juin 1940—23 juin 1940.
Saint-Remy-sur-Bussy	10 juin 1940—15 juin 1940.
Sivry-sur-Ante	10 juin 1940—23 juin 1940.
Somme-Yèvre	11 juin 1940—20 juin 1940
Tilloy-Bellay	10 juin 1940—23 juin 1940.
Varimont	11 juin 1940—20 juin 1940.

Canton de Sainte-Menehould.

Argers	10 juin 1940—22 juin 1940.
Braux-Sainte-Cohière	10 juin 1940—30 juin 1940.
Braux-Saint-Remy	10 juin 1940—21 juin 1940.
Chatrices	10 juin 1940— 4 juillet 1940.
Chaudefontaine	10 juin 1940—25 mai 1940.
Courtémont	10 juin 1940—28 juin 1940.
Dampierre-sur-Auve	10 juin 1940—21 juin 1940.
Daucourt	10 juin 1940—22 juin 1940.
Dommartin-la-Planchette	10 juin 1940—25 juin 1940.
Dommartin-sous-Hans	10 juin 1940—25 juin 1940.
Elise	10 juin 1940—28 juin 1940.
Florent-en-Argonne	10 juin 1940—22 juin 1940.
Gizaucourt	10 juin 1940—1er juillet 1940.
Hans	10 juin 1940—26 juin 1940.
La Chapelle-Felcourt	10 juin 1940—28 juin 1940.
La Croix-en-Champagne	10 juin 1940—25 juin 1940.
La Neuville-au-Pont	10 juin 1940—27 juin 1940.
Laval-sur-Tourbe	10 juin 1940—20 juin 1940.
Maffrécourt	10 juin 1940—1er juillet 1940.
Moiremont	10 juin 1940—26 juin 1940.
Passavant	10 juin 1940—23 juin 1940.
Saint-Jean-sur-Tourbe	10 juin 1940—25 juin 1940.
Sainte-Menehould	10 juin 1940—19 juillet 1940.
Somme-Bionne	10 juin 1940—24 juin 1940.
Somme-Suippes	10 juin 1940—30 juin 1940.
Somme-Tourbe	10 juin 1940—28 juin 1940.
Valmy	10 juin 1940—21 juin 1940.
Verrières	10 juin 1940—30 juin 1940.
Villers-en-Argonne	10 juin 1940—25 juin 1940.
Voilemont	10 juin 1940—26 juin 1940.

Canton de Ville-sur-Tourbe.

Berzieux	10 juin 1940—30 juin 1940.
Binarville	10 juin 1940—24 juin 1940.
Cernay-en-Dormois	26 mai 1940—25 juin 1940.
Fontaine-en-Dormois	26 mai 1940—27 juin 1940.
Gratreuil	10 juin 1940—27 juin 1940.
Malmy	10 juin 1940—29 juin 1940.
Massiges	10 juin 1940—26 juin 1940.
Minaucourt	10 juin 1940—28 juin 1940.
Rouvroy	26 mai 1940—17 août 1940.
Sainte-Marie-à-Py	20 mai 1940—25 juin 1940.
Saint-Thomas-en-Argonne	10 juin 1940— 5 juillet 1940.
Servon-Melzicourt	26 mai 1940—25 juin 1940.
Sommepy	10 juin 1940—18 juin 1940.
Vienne-la-Ville	10 juin 1940—1er juillet 1940.
Vienne-le-Château	10 juin 1940—23 juin 1940.
Ville-sur-Tourbe	10 juin 1940—1er juillet 1940.
Virginy	10 juin 1940—30 juin 1940.
Wargemoulin	10 juin 1940—24 juin 1940.

(*Supplément. — Fin.*)

COMMUNES	PÉRIODES
ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANÇOIS	
Canton de Heiltz-le-Maurupt.	
Alliancelles	11 juin 1940—26 juin 1940.
Bassu	11 juin 1940—26 juin 1940.
Bassuet	11 juin 1940—24 juin 1940.
Bettancourt-la-Longue	11 juin 1940—20 juin 1940.
Bussy-le-Repos	11 juin 1940—21 juin 1940.
Changy	11 juin 1940—23 juin 1940.
Charmont	11 juin 1940—25 juin 1940.
Doucey	11 juin 1940—28 juin 1940.
Heiltz-le-Maurupt	11 juin 1940—18 juin 1940.
Heiltz-l'Evêque	11 juin 1940—23 juin 1940.
Jussécourt-Minecourt	11 juin 1940—25 juin 1940.
Outrepont	11 juin 1940—21 juin 1940.
Possesse	11 juin 1940—21 juin 1940.
Rosay	11 juin 1940—28 juin 1940.
Saint-Jean-devant-Possesse	11 juin 1940—23 juin 1940.
Sogny-en-l'Angle	11 juin 1940—25 juin 1940.
Vanault-le-Châtel	11 juin 1940—20 juin 1940.
Vanault-les-Dames	11 juin 1940—22 juin 1940.
Vavray-le-Grand	11 juin 1940— 5 juillet 1940.
Vavray-le-Petit	11 juin 1940— 5 juillet 1940.
Vernancourt	11 juin 1940—20 juin 1940.
Villers-le-Sec	11 juin 1940—25 juin 1940.
Vroil	11 juin 1940—20 juin 1940.
Canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont.	
Ambrières	13 juin 1940—20 juin 1940.
Arrigny	13 juin 1940—22 juin 1940.
Arzillières	11 juin 1940—20 juin 1940.
Blaise-sur-Arzillières	11 juin 1940—30 juin 1940.
Blaise-sous-Hauteville	13 juin 1940—21 juin 1940.
Brandonvillers	13 juin 1940—25 juin 1940.
Bussy-aux-Bois	13 juin 1940—22 juin 1940.
Champaubert-aux-Bois	13 juin 1940—1er juillet 1940.
Chantecoq	13 juin 1940—1er juillet 1940.
Châtel-Raould	11 juin 1940—15 juillet 1940.
Châtillon-sur-Broué	13 juin 1940—15 juin 1940.
Brosnay	13 juin 1940—23 juin 1940.
Ecollemont	13 juin 1940—16 juin 1940.
Giffaumont	13 juin 1940—20 juin 1940.
Gigny-aux-Bois	13 juin 1940—23 juin 1940.
Hauteville	11 juin 1940—20 juin 1940.
Landricourt	13 juin 1940—16 juin 1940.
Les Grandes-Côtes	13 juin 1940—19 juin 1940.
Les Rivières-Henruel	11 juin 1940—24 juin 1940.
Lignon	13 juin 1940—24 juin 1940.
Margerie-Hancourt	13 juin 1940—21 juin 1940.
Neuville-sous-Arzillières	11 juin 1940—19 juin 1940.
Nuisement-aux-Bois	13 juin 1940—17 juin 1940.
Outines	13 juin 1940—23 juin 1940.
Saint-Chéron	11 juin 1940—20 juin 1940.
Saint-Rémy-en-Bouzemont	11 juin 1940—20 juin 1940.
Sainte-Livrière	13 juin 1940—23 juin 1940.
Canton de Sompuis.	
Bréban	13 juin 1940—18 juin 1940.
Chapelaine	13 juin 1940—20 juin 1940.
Coole	11 juin 1940—20 juin 1940.
Corbeil	13 juin 1940—20 juin 1940.
Dommartin-Lettrée	11 juin 1940—22 juin 1940.
Faux-sur-Coole	11 juin 1940—23 juin 1940.
Humbauville	11 juin 1940—19 juin 1940.
Le Meix-Tiercelin	11 juin 1940—22 juin 1940.
Saint-Ouen-et-Domprot	11 juin 1940—20 juin 1940.
Saint-Utin	13 juin 1940—30 juin 1940.
Sommesous	11 juin 1940—21 juin 1940.
Sompuis	11 juin 1940—24 juin 1940.
Somsois	13 juin 1940—22 juin 1940.
Soudé-Notre-Dame	11 juin 1940—1er juillet 1940.
Soudé-Sainte-Croix	11 juin 1940—23 juin 1940.
Canton de Thiéblemont.	
Dignicourt-sur-Saulx	11 juin 1940—22 juin 1940.
Blesme	11 juin 1940—20 juin 1940.
Brusson	11 juin 1940—23 juin 1940.
Cheminon	11 juin 1940—18 juin 1940.
Cloyes-sur-Marne	11 juin 1940—20 juin 1940.
Dompremy	11 juin 1940—25 juin 1940.
Ecriennes	11 juin 1940—20 juin 1940.
Etrepy	11 juin 1940—20 juin 1940.
Favresse	11 juin 1940—26 juin 1940.
Haussignémont	11 juin 1940—1er août 1940.
Heiltz-le-Hutier	11 juin 1940—25 juin 1940.
Isle-sur-Marne	11 juin 1940—23 juin 1940.
Larzicourt	11 juin 1940—22 juin 1940.
Le Buisson	11 juin 1940—1er juillet 1940.
Matignicourt	11 juin 1940—23 juin 1940.
Maurupt-le-Montois	11 juin 1940— 3 juillet 1940
Moncetz-l'Abbaye	11 juin 1940—22 juin 1940.
Norrois	11 juin 1940— 9 juillet 1940.
Orconte	11 juin 1940—23 juin 1940.
Pargny-sur-Saulx	11 juin 1940—20 juin 1940.
Plichancourt	11 juin 1940—24 juin 1940.
Ponthion	11 juin 1940—23 juin 1940.
Reims-la-Brûlée	11 juin 1940—22 juin 1940.
Saint-Eulien	11 juin 1940—14 juin 1940.
Saint-Lumier-la-Populeuse	11 juin 1940—22 juin 1940.
Saint-Vrain	11 juin 1940—21 juin 1940.
Sapignicourt	11 juin 1940—18 juin 1940.
Scrupt	11 juin 1940—20 juin 1940.
Sermaise-les-Bains	11 juin 1940—23 juin 1940.
Thiéblemont	11 juin 1940—1er juillet 1940.
Trois-Fontaines	11 juin 1940—25 juin 1940.
Vaucler	11 juin 1940—25 juin 1940.
Vouillers	12 juin 1940—21 juin 1940
Canton de Vitry-le-François.	
Ablancourt	12 juin 1940—24 juin 1940.
Aulnay-l'Aître	12 juin 1940—23 juin 1940.
Blacy	12 juin 1940—20 juin 1940.
La Chaussée-sur-Marne	12 juin 1940—24 juin 1940.
Courdemanges	12 juin 1940—25 juin 1940.
Couvrot	12 juin 1940—25 juin 1940.
Drouilly	12 juin 1940—22 juin 1940.
Frignicourt	12 juin 1940—28 juin 1940.
Glannes	12 juin 1940—23 juin 1940.
Huiron	12 juin 1940—20 juin 1940.
Lisse	12 juin 1940—26 juin 1940.
Loisy-sur-Marne	12 juin 1940—26 juin 1940.
Luxémont-et-Villotte	12 juin 1940—23 juin 1940.
Maisons-en-Champagne	12 juin 1940—19 juin 1940.
Marolles	12 juin 1940—21 juin 1940.
Merlaut	12 juin 1940—20 juin 1940.
Pringy	12 juin 1940—20 juin 1940.
Saint-Amand	12 juin 1940—1er juillet 1940
Saint-Lumier-en-Champagne	12 juin 1940—18 juin 1940.
Saint-Quentin-les-Marais	12 juin 1940—23 juin 1940.
Songy	12 juin 1940—21 juin 1940.
Soulanges	12 juin 1940—19 juin 1940.
Vitry-en-Perthois	12 juin 1940—1er juillet 1940
Vitry-le-François	12 juin 1940—27 juin 1940.
Département de la Haute-Marne.	
ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT	
Canton de Chaumont.	
Chaumont	14 juin 1940—20 juin 1940
ARRONDISSEMENT DE LANGRES	
Canton de Langres.	
Langres	16 juin 1940—20 juin 1940.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER	
Canton de Saint-Dizier.	
Hoéricourt	15 août 1942— 8 mai 1945.
Saint-Dizier	13 juin 1940—1er septembre 1940
Département de la Mayenne.	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	
Canton de Couptrain.	
Lignières-la-Doucelle (le bourg et les hameaux suivants: la Brunetière, la Teinture, la Godardière, le Sapin-Vert, la Cornière, la Chauvinière).	12 août 1944—15 août 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Département de Meurthe-et-Moselle.	
ARRONDISSEMENT DE BRIEY	
Canton d'Audun-le-Roman.	
Beuvillers	10 mai 1940—1er juillet 1940.
Crusnes	10 mai 1940—1er juillet 1940.
Errouville	10 mai 1940—1er juillet 1940.
Serrouville	10 mai 1940—1er juillet 1940.
Audun-le-Roman	6 juin 1940—1er juillet 1940.
Malavillers	6 juin 1940—1er juillet 1940.
Joppécourt	14 juin 1940—27 juin 1940.
Mercy-le-Bas	14 juin 1940—30 juin 1940.
Mercy-le-Haut	19 juin 1940—28 juin 1940.
Saint-Supplet	14 juin 1940—30 juin 1940.
Canton de Conflans.	
Conflans	14 juin 1940—25 juin 1940.
Hannonville-au-Passage	18 juin 1940—29 juin 1940.
Jarny	14 juin 1940—26 juin 1940.
Jarny (seulement les rues suivantes: place Aristide-Briand, rue Anatole-France, rue du Breuil, cités du Breuil, rue Curie, rue Carnot, rue de l'Epine, rue Emile-Zola, rue Haut-des-Sureaux, rue Jeanne-d'Arc, rue Jean-Jaurès, rue Jules-Ferry, avenue La Fayette, rue Paul-Déroulède, avenue de la République, rue de la Rotonde, rue de Tribrieux, rue de Verdun, rue Victor-Hugo, rue l'Yron)	10 juillet 1944—1er janvier 1945.
Olley	14 juin 1940—25 juin 1940.
Thumeréville	10 juin 1940—30 juin 1940.
Canton de Chambley.	
Tronville	14 mai 1940—22 juin 1940.
Canton de Longuyon.	
Toutes les communes	10 mai 1940—25 juin 1940.
Longuyon (seulement les rues suivantes: rues de l'Hôtel-de-Ville, de Sète, Le Guilsquet, de Deauville, du Maréchal-Foch, du Maréchal-Joffre)	1er septembre 1944—10 septembre 1944.
Canton de Longwy.	
Toutes les communes du canton	10 mai 1940—25 juin 1940.
Canton de Briey.	
Jouville (écart de Jadnot seulement)	4 septembre 1944—14 décembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE LUNÉVILLE	
Canton d'Arracourt.	
Bures	16 juin 1940—1er juillet 1940.
Conconrt	28 septembre 1944—1er mai 1945.
Arracourt	15 juin 1940—25 juin 1940.
Jouvrecourt	5 octobre 1944—1er décembre 1944.
Nures	24 octobre 1944—1er décembre 1944.
Rechicourt-la-Petite	18 octobre 1944— 9 février 1945.
	4 octobre 1944— 9 février 1945.
Canton de Lunéville-Nord.	
Hudiviller	17 juin 1940—18 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Baccarat.	
Azerailles	3 octobre 1944—20 novembre 1944.
Bertichamps (hameaux de Clairupt et de Pierre-Bonne seulement)	1er novembre 1944—17 novembre 1944.
Drouville	16 octobre 1944—1er novembre 1944.
Flin (partie Sud seulement sauf localité de Menil-Flin)	18 septembre 1944—1er novembre 1944.
Gelacourt	5 octobre 1944—26 novembre 1944.
Hablainville	3 octobre 1944—30 octobre 1944.
La Chapelle (hameaux de Fagnoux seulement)	20 octobre 1944—20 novembre 1944.
La Chapelle	1er novembre 1944—20 novembre 1944.
Merviller (sauf hameaux des Carrières de Merviller et Vacquebille)	16 octobre 1944—25 octobre 1944. 1er novembre 1944—20 novembre 1944.
Migneville	15 octobre 1944—20 décembre 1944.
Pettonville	3 octobre 1944—1er décembre 1944.
Reherrey	16 octobre 1944—26 novembre 1944.
Thiaville-sur-Meurthe (hameau du Petit-Paris excepté)	4 novembre 1944—15 novembre 1944.
Vaxinville	16 octobre 1944—1er décembre 1944.
Glonville	22 septembre 1944—1er novembre 1944.
Montigny	15 novembre 1944—25 novembre 1944.
Canton de Badonviller.	
Neuf-Maisons	10 novembre 1944—22 novembre 1944.
Pexonne (hameaux de Leschampes et Chiavot seulement)	10 septembre 1944—1er décembre 1944.
Saint-Maurice-aux-Forges	10 novembre 1944—25 novembre 1944.
Sainte-Pole	15 novembre 1944—10 décembre 1944.
Canton de Bayon.	
Blainville-sur-l'Eau (rue de la Gare, rue du Bois-Versin, rue du Rendez-Vous, rue de Vitrimont, rue de Plein-Champ, rue de Bléhors, rue du Blois, avenue Pierre-Semard, rue Gallieni, rue de la Filature, porte de Landécourt, rue du Champs-de-Ville (évacuation générale de la commune)	25 avril 1944—15 juin 1944. 15 juin 1944— 9 mai 1945.
Damelevières	27 avril 1944—13 septembre 1944.
Saint-Rémy-aux-Bois (la ferme de Mathécourt exceptée)	7 septembre 1944— 9 mai 1945.
Canton de Blamont.	
Amenoncourt	4 novembre 1944—22 décembre 1944.
Ancerviller	10 novembre 1944—28 novembre 1944.
Autrepierre	4 novembre 1944—1er décembre 1944.
Barbas	5 novembre 1944—30 novembre 1944.
Blemerey	20 octobre 1944—12 décembre 1944.
Chazelles-sur-Albe	31 octobre 1944—1er décembre 1944.
Domèvre-sur-Vezouge	4 novembre 1944—20 novembre 1944.
Domjevin	3 octobre 1944—18 novembre 1944.
Embermenil	7 octobre 1944—28 novembre 1944.
Fremenil	3 octobre 1944—26 novembre 1944.
Gogney	17 novembre 1944— 9 décembre 1944.
Gondrexon	21 octobre 1944—26 novembre 1944.
Halloville	17 novembre 1944—19 novembre 1944.
Herbéviller	31 octobre 1944—30 novembre 1944.
Igney	5 novembre 1944— 6 décembre 1944.
Leintrey	29 octobre 1944—28 novembre 1944.
Ogeviller	3 octobre 1944—20 novembre 1944.
Réclonville	3 octobre 1944—20 novembre 1944.
Reillon	20 octobre 1944—1er décembre 1944.
Remoncourt	18 octobre 1944—1er décembre 1944.
Repaix	5 novembre 1944—25 novembre 1944.
Saint-Martin	23 octobre 1944—15 décembre 1944.
Vaucourt	19 octobre 1944—1er décembre 1944.
Veho	19 octobre 1944—1er décembre 1944.
Verdenal	4 novembre 1944—15 décembre 1944.
Xousse	19 octobre 1944—24 décembre 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Lunéville-Sud.	
Benamenil	2 octobre 1944—15 novembre 1944.
Jolivet (excepté les hameaux de Champel et Froide-Fontaine)	18 juillet 1944—21 juillet 1944.
Canton de Nomeny.	
Nomeny	14 juin 1940—28 juin 1940.
Abaucourt-sur-Seille	1er novembre 1944— 9 novembre 1944.
Eply	16 octobre 1944—25 novembre 1944.
Letricourt	23 septembre 1944—1er décembre 1944.
Mailly-sur-Seille	22 octobre 1944—10 décembre 1944.
Phlin	26 octobre 1944—28 novembre 1944.
Raucourt	24 octobre 1944—25 novembre 1944.
Rouves	12 octobre 1944—30 novembre 1944.
Sivry	10 octobre 1944—16 décembre 1944.
Thezey-Saint-Martin	27 septembre 1944—12 octobre 1944.
Arraye (village)	24 octobre 1944—24 novembre 1944.
Hameau de Han	8 octobre 1944—1er décembre 1944.
Chenicourt	30 septembre 1944—1er décembre 1944.
Jeandelaincourt (Village-Roserie, avenue de la Gare exceptée)	9 octobre 1944—12 novembre 1944.
Lixières	14 octobre 1944—10 novembre 1944.
	8 octobre 1944—15 novembre 1944.
Canton d'Haroué.	
Crantenoy	2 septembre 1944— 5 septembre 1944.
Canton de Nancy-Est.	
Bouxières-aux-Dames (partie basse du village entre la route de Custines et la rue du Comte-de-Frawemberg)	10 septembre 1944—25 septembre 1944.
Brin-sur-Seille (quartier de la gare seulement)	17 septembre 1944—23 septembre 1944.
Brin-sur-Seille (quartier de la gare et partie basse)	21 octobre 1944— 8 novembre 1944.
Champigneulles (seulement: route de Bouxières, chemin des Sables, rue et route de Nancy, route de Metz, route de Frouard, avenue de la Gare, rue des Ecoles, rue de la Belle-Fontaine, rue Pasteur, rue Jean-Jaurès, rue Anatole-France, cités Beausoleil, rue de l'Hôtel-de-Ville)	1er avril 1944—20 septembre 1944.
Canton de Nancy-Nord.	
Laxou (écarts de Fonds Detout et Maison forestière seulement)	1er juillet 1944—20 septembre 1944.
Pompey	11 septembre 1944—15 septembre 1944.
Velaine-en-Haye (écarts de Poste de Velaine et Cinq-Tranchées seulement)	1er septembre 1944—16 septembre 1944.
Canton de Nancy-Ouest.	
Heillecourt (quartier de la Haute-Malgrange et maisons situées à proximité de la route nationale 57 seulement)	29 août 1944—11 septembre 1944.
Jarville (Haut du bois, côtés impairs des rues Ney et Foch et toutes les maisons situées de cette limite au territoire de Laneuville: du 1 au 9 de la rue de la République, du 2 au 16, rue Moskowa, côté impair et du n° 2 au 38, rues Clemenceau, d'Alsace, Kléber, impasse Jardins)	7 septembre 1944—15 septembre 1944.
Tomblaine	4 septembre 1944—17 septembre 1944.
Vandœuvre (toute la commune sauf rue Poincaré, route de Mirecourt, avenue Jeanne-d'Arc, rue Tourtel, rue Emile-Zola, rue Clemenceau)	1er septembre 1944—15 septembre 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Nancy-Sud.	
Essey-lès-Nancy (évacuation totale de la rue du Breuil seulement)	4 avril 1944—17 septembre 1944.
Saint-Max (rue Louis-Barthou et Alexandre-Ier seulement)	5 septembre 1944—18 septembre 1944.
Saulxures-lès-Nancy (route de Tomblaine à Saulxures, route de Saulxures à Essey seulement)	1er mai 1944—18 septembre 1944.
Canton de Pont-à-Mousson.	
Atton	4 septembre 1944—20 septembre 1944.
Autreville-sur-Moselle	13 septembre 1944—24 septembre 1944.
Bezaumont	3 septembre 1944— 8 octobre 1944.
Landremont	10 septembre 1944— 8 octobre 1944.
Loisy	3 septembre 1944—25 septembre 1944.
Millery (sauf quartier du Bâtiment)	13 septembre 1944—18 octobre 1944.
Mousson	4 septembre 1944— 9 mai 1945.
Pont-à-Mousson (quartier Saint-Martin seulement)	4 septembre 1944—15 novembre 1944.
Sainte-Geneviève	3 septembre 1944—20 décembre 1944.
Bouxières-sous-Froidmont	27 septembre 1944— 5 décembre 1944.
Lesmesnils	27 septembre 1944—15 décembre 1944.
Morville-sur-Seille	28 septembre 1944—15 novembre 1944.
Port-sur-Seille	29 septembre 1944—1er février 1945.
Canton de Saint-Nicolas.	
Art-sur-Meurthe (hameau de Bosserville seulement; le petit séminaire et le village lui-même n'ont pas été évacués)	1er septembre 1944—16 septembre 1944.
Laneuveville-Devant-Nancy (rues de Nancy: du 51 à la sortie de la commune près de Jarville; de l'Etang et de Heillecourt seulement)	31 août 1944—17 septembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE TOUL	
Canton de Domèvre.	
Beaumont	14 juin 1940—21 juin 1940.
Bernecourt	14 juin 1940—25 juin 1940.
Villey-Saint-Etienne	4 septembre 1944—16 septembre 1944.
Canton de Thiaucourt.	
Villey-sur-Trey (écarts non évacués: la Soulèvre, Sainte-Marie, Neuf-Moulin, Cautange)	2 septembre 1944—30 octobre 1944
Jaulny	19 juin 1940—24 juin 1940.
Seicheprey	15 juin 1940—23 juin 1940.
Canton de Toul-Nord.	
Allamps	20 juin 1940—22 juin 1940.
Aingeray	6 septembre 1944—16 septembre 1944
Menil-la-Tour	17 juin 1940—18 juin 1940.
Canton de Toul-Sud	
Bulligny (écarts de Turnejus seulement)	15 juin 1944—28 février 1945.
Département du Morbihan.	
ARRONDISSEMENT DE LORIENT	
Canton de Belz.	
Etel	4 novembre 1944—9 mai 1945.
Locqmiquelic	10 février 1943—9 mai 1945.
Canton d'Hennebont.	
Hennebont	7 août 1944—9 mai 1945.

COMMUNES	PERIODES
Canton de Lorient.	
Kervado	10 février 1943—9 mai 1945.
Lorient	10 février 1943—9 mai 1945.
Ploëmeur	10 février 1943—9 mai 1945.
Canton de Pont-Scorff.	
Lanester	10 février 1943—9 mai 1945.
Larmor-Plage	10 février 1943—9 mai 1945.
Canton de Port-Louis.	
Gavres	10 février 1943—9 mai 1945.
Port-Louis	10 février 1943—9 mai 1945.
Riantec	10 février 1943—9 mai 1945.
Canton de Quiberon.	
Plouharnel	6 novembre 1944—9 mai 1945.
Département de la Moselle.	
ARRONDISSEMENT DE METZ-VILLE	
Metz	10 septembre 1944—11 novembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE	
Canton de Pange.	
Flocourt	18 novembre 1940— 9 mai 1945.
Jazoncourt	1 novembre 1944— 23 décembre 1944.
Jeux	11 septembre 1944—13 septembre 1944.
Aube	11 novembre 1944— 23 décembre 1944.
Remilly	11 novembre 1944—25 novembre 1944.
Sanry-sur-Nied	12 novembre 1944—15 décembre 1944.
Ancerville	13 novembre 1944—10 janvier 1945.
Dain-en-Saulnois	13 novembre 1944—10 décembre 1944.
Servigny-lès-Raville	17 novembre 1944—25 novembre 1944.
Maizeroy	17 novembre 1944—19 novembre 1944.
Courcelles-sur-Nied	17 novembre 1944— 2 décembre 1944.
Canton de Gorze.	
Vaux	4 septembre 1944—20 novembre 1944.
Dornot	5 septembre 1944— 8 janvier 1945.
Jussy	4 septembre 1944—18 janvier 1945.
Gorze	4 septembre 1944— 8 octobre 1944.
Rezonville	3 septembre 1944—15 décembre 1944.
Rozerieulles	4 septembre 1944— 7 mars 1945.
Ars-sur-Moselle	4 septembre 1944—10 janvier 1945.
Sainte-Ruffine	4 septembre 1944—10 janvier 1945.
Ancy-sur-Moselle	4 septembre 1944—31 décembre 1944.
Corny-sur-Moselle	7 septembre 1944—10 janvier 1945.
Lessy	10 septembre 1944—20 décembre 1944.
Jouy-aux-Arches	4 septembre 1944— 7 mars 1945.
Chatel-Saint-Germain	4 septembre 1944— 6 février 1945.
Noveant-sur-Moselle	4 septembre 1944— 5 décembre 1944.
Verneville	4 septembre 1944—10 janvier 1945.
Gravelotte	4 septembre 1944— 9 mai 1945.
Canton de Vigy.	
Malroy	28 octobre 1944—1er janvier 1945.
Ennery	3 septembre 1944—30 décembre 1944.
Ay-sur-Moselle	5 septembre 1944—18 novembre 1944.
Tremery	6 octobre 1944—22 novembre 1944.
Argancy	10 septembre 1944—30 décembre 1944.
Flevy	6 octobre 1944—23 novembre 1944.
Canton de Verny.	
Pagny-lès-Goin	11 novembre 1940— 9 mai 1945.
Louvigny	10 octobre 1944—30 décembre 1944.
Fey	10 septembre 1944—10 février 1945.
Mareuilles	10 septembre 1944—30 décembre 1944.
Silly-en	10 septembre 1944—20 novembre 1944.
Coin-sur-Seille	10 septembre 1944—30 décembre 1944.
Lichon	18 octobre 1944—10 décembre 1944.
Pontoy	16 novembre 1944—21 décembre 1944.
Solgne	26 octobre 1944—10 janvier 1945.
Pournoy-la-Chétive	10 août 1944—30 janvier 1945.
Verny	10 octobre 1944—11 novembre 1944.
Pouilly	29 octobre 1944—30 décembre 1944.
Buchy	23 octobre 1944— 6 décembre 1944.
Fleury	1er septembre 1944—1er décembre 1944.
Saint-Jure	4 octobre 1944—15 décembre 1944.
Vigny	24 octobre 1944— 7 décembre 1944.
Coin-lès-Cuvry	9 août 1944—30 février 1945.
Goin	10 septembre 1944—30 décembre 1944.
Pournois-la-Grasse	10 octobre 1944—30 décembre 1944.
Secourt	1er novembre 1944—15 décembre 1944.
Cuvry	8 octobre 1944—30 décembre 1944.
Vulmont	1er novembre 1944—10 décembre 1944.
Achatel	14 novembre 1944—29 novembre 1944.
Foville	20 octobre 1944—30 décembre 1944.
Marly	7 octobre 1944— 2 mars 1945.
Pommerieux	11 octobre 1944— 2 janvier 1945.
Cherisey	29 octobre 1944—14 décembre 1944.
Orny	14 novembre 1944—30 décembre 1944.
Canton de Metz-Campagne.	
La Maxe	4 septembre 1944—10 décembre 1944.
Augny	4 octobre 1944—10 janvier 1945.
Saulny	9 septembre 1944—10 décembre 1944.
Semécourt	4 septembre 1944—10 décembre 1944.
Norroy-le-Veneur	4 septembre 1944—10 janvier 1945.
Plappeville	4 septembre 1944—10 janvier 1945.
Lorry-lès-Metz	4 septembre 1944—1. janvier 1945.
Fèves	4 septembre 1944—13 avril 1945.
Moulins-lès-Metz	4 septembre 1944—18 février 1945.
Saint-Julien-lès-Metz	2 septembre 1944—19 novembre 1944.
Ban-Saint-Martin	1er septembre 1944—18 février 1945.
Scy-Chazelles	3 septembre 1944—31 décembre 1944.
Woippy	4 septembre 1944—10 janvier 1945.
Hauconcourt	4 septembre 1944—10 décembre 1944.
Longeville-lès-Metz	4 septembre 1944—10 janvier 1945.
Pierrevillers	10 octobre 1944—20 octobre 1944.
Marange-Silvange	20 octobre 1944—20 novembre 1944.
Maizières-lès-Metz	3 septembre 1944—10 décembre 1944.
Amanvillers	4 septembre 1944—10 décembre 1944.
Bronvaux	4 septembre 1944—10 décembre 1944.
Hagondange	10 novembre 1944—13 avril 1945.
Talange	4 septembre 1944—17 novembre 1944.
Amneville	4 septembre 1944— 9 mai 1945.
Saint-Privat-la-Montagne	4 septembre 1944— 4 décembre 1944.
Rombas	4 septembre 1944—10 décembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-OUEST	
Canton de Moyeuvre-Grande.	
Clouange	4 septembre 1944—13 septembre 1944.
Canton d'Hayange.	
Richemont	18 septembre 1944—22 novembre 1944.
Uckange	5 novembre 1944—21 novembre 1944.
Mondelange	18 septembre 1944— 9 mai 1945.
Canton de Fontoy.	
Lommerange	6 septembre 1944—11 septembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST	
Canton de Thionville.	
Basse-Yutz	24 octobre 1944—1er décembre 1944.
Illange	4 septembre 1944—20 novembre 1944.
Haute-Yutz	25 octobre 1944—28 octobre 1944.
Manom	10 octobre 1944—15 novembre 1944.
Canton de Sierck-les-Bains.	
Rustroff	9 octobre 1944—22 novembre 1944.
Apach	10 octobre 1944—18 novembre 1944.
Contz-lès-Bains	4 octobre 1944— 3 février 1945.
Haute-Kontz	3 octobre 1944— 9 mai 1945.
Hunting	9 octobre 1944—22 novembre 1944.
Kerling-les-Sierck	16 novembre 1944—23 novembre 1944.
Malling	9 octobre 1944—22 novembre 1944.
Rettel	9 octobre 1944—22 novembre 1944.
Sierck	9 octobre 1944—22 novembre 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Metzerwisse.	
Aboncourt	18 novembre 1944—23 novembre 1944.
Bousse	4 septembre 1944—1er décembre 1944.
Guenange	4 septembre 1944—25 novembre 1944.
Bertrange	2 septembre 1944—1er novembre 1944.
Kœnigsmacker	11 septembre 1944—15 décembre 1944.
Distroff	15 novembre 1944—25 novembre 1944.
Kuntzig	21 septembre 1944—10 décembre 1944.
Basse-Ham	13 septembre 1944—20 novembre 1944.
Elzange	20 septembre 1944—11 octobre 1944.
Monneren	23 décembre 1944—30 décembre 1944.
Valmestroff	20 septembre 1944—11 octobre 1944.
Canton de Cattenom.	
Cattenom	2 novembre 1944— 5 novembre 1944.
Berg-sur-Moselle	6 novembre 1944—10 décembre 1944.
Beyren-lès-Sierck	3 octobre 1944— 5 octobre 1944.
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG	
Canton de Rechicourt-le-Château.	
Foulcrey	17 novembre 1944—1er décembre 1944.
Saint-Georges	17 novembre 1944— 3 décembre 1944.
Rechicourt-le-Château	16 novembre 1944—25 novembre 1944.
Avricourt	14 octobre 1944—10 janvier 1945.
Azoudange	18 novembre 1944—21 novembre 1944.
Gondrexange	1er novembre 1944—1er décembre 1944.
Moussey	16 novembre 1944—1er décembre 1944.
Canton de Sarrebourg.	
Rhodes	13 novembre 1944—21 novembre 1944.
Canton de Lorquin.	
Hattigny	18 novembre 1944—30 novembre 1944.
Canton de Fénétrange.	
Angviller-lès-Bisping	13 novembre 1940— 9 mai 1945.
Bisping	19 novembre 1944— 6 décembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-SALINS	
Canton de Vic-sur-Seille.	
Bezange-la-Petite	18 novembre 1940— 9 mai 1945.
Juvelize	16 novembre 1940— 9 mai 1945.
Ley	17 novembre 1940— 9 mai 1945.
Ommeray	17 novembre 1940— 9 mai 1945.
Marsal	10 octobre 1944—18 décembre 1944.
Moyen-Vic	10 septembre 1944— 8 novembre 1944.
Malzière-lès-Vic	10 octobre 1944—18 décembre 1944.
Vic-sur-Seille	13 octobre 1944—18 décembre 1944.
Bourdonnay	10 octobre 1944—18 décembre 1944.
Lagarde	10 octobre 1944—15 décembre 1944.
Canton de Delme.	
Ajoncourt	19 novembre 1940— 9 mai 1945.
Aulnois-sur-Seille	15 août 1940— 9 mai 1945.
Bréhain	20 novembre 1940— 9 mai 1945.
Chicourt	20 novembre 1940— 9 mai 1945.
Donjeux	19 novembre 1940— 9 mai 1945.
Fremery	20 novembre 1940— 9 mai 1945.
Lemoncourt	18 novembre 1940— 9 mai 1945.
Malaucourt-sur-Seille	18 novembre 1940— 9 mai 1945.
Morville-sur-Nied	20 novembre 1940— 9 mai 1945.
Prévocourt	20 novembre 1940— 9 mai 1945.
Xocourt	20 novembre 1940— 9 mai 1945.
Puzieux	11 novembre 1944—29 décembre 1944.
Delme	9 septembre 1944—10 décembre 1944
Fonteny	11 octobre 1944— 6 avril 1945.
Tihgry	10 novembre 1944—15 novembre 1944.
Oriocourt	10 octobre 1944— 9 décembre 1944.
Oron	13 novembre 1944—26 novembre 1944.
Viviers	10 octobre 1944—10 décembre 1944.
Villers-sur-Nied	18 novembre 1944—1er décembre 1944.
Marthille	11 novembre 1944— 6 décembre 1944.
Liocourt	15 octobre 1944— 9 mai 1945.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Château-Salins.	
Aboncourt-sur-Seille	17 novembre 1940— 9 mai 1945.
Attiloncourt	15 novembre 1940— 9 mai 1945.
Bellange	18 novembre 1940— 9 mai 1945.
Dedeling	20 novembre 1940— 9 mai 1945.
Gremecey	17 novembre 1940— 9 mai 1945.
Lidrequin	20 novembre 1940— 9 mai 1945.
Pettoncourt	15 novembre 1940— 9 mai 1945.
Vannecourt	18 novembre 1940— 9 mai 1945.
Hampont	12 octobre 1944—12 novembre 1944.
Puttigny	9 octobre 1944—11 mars 1945.
Achain	14 novembre 1944— 6 décembre 1944.
Dalhain	12 novembre 1944—15 décembre 1944.
Pevange	15 novembre 1944—15 décembre 1944.
Vaxy	9 septembre 1944—16 novembre 1944.
Chambrey	7 octobre 1944—1er décembre 1944.
Riche	14 novembre 1944—10 décembre 1944.
Bioncourt	1er octobre 1944—26 novembre 1944.
Burlioncourt	16 novembre 1944—26 novembre 1944.
Salonnes	7 octobre 1944—25 novembre 1944.
Amelecourt	12 octobre 1944—28 novembre 1944.
Frenes-en-Saulnois	9 octobre 1944— 3 février 1945.
Château-Salins	14 octobre 1944— 2 janvier 1945.
Conthil	18 novembre 1944—20 décembre 1944.
Lubecourt	13 octobre 1944—10 décembre 1944.
Haraucourt-sur-Seille	9 octobre 1944—10 décembre 1944.
Morville-les-Vic	20 octobre 1944—22 décembre 1944.
Haboudange	13 novembre 1944—10 décembre 1944.
Sotzeling	12 novembre 1944—20 décembre 1944.
Château-Voué	12 novembre 1944—25 novembre 1944.
Wuisse	15 novembre 1944—1er décembre 1944.
Canton d'Albestroff.	
Rodalbe	12 novembre 1944—15 novembre 1944.
Marimont-lès-Benestroff	16 novembre 1944—20 décembre 1944.
Lening	16 novembre 1944—20 décembre 1944.
Canton de Dieuze.	
Tarquimpol	20 novembre 1940— 9 mai 1945.
Zarbeling	19 novembre 1940— 9 mai 1945.
Zommange	17 novembre 1940— 9 mai 1945.
Bidestroff	8 novembre 1944—24 novembre 1944.
Mulcey	21 octobre 1944—15 novembre 1944.
Gelucourt	13 septembre 1944—17 novembre 1944.
Saint-Médard	17 septembre 1944— 8 février 1945.
Guebiange-lès-Dieuze	20 septembre 1944—21 novembre 1944.
Blanche-Eglise	8 octobre 1944—10 décembre 1944.
Guenestroff	18 novembre 1944—1er décembre 1944.
Dieuze	9 novembre 1944—24 novembre 1944.
Kerprich-lès-Dieuze	19 novembre 1944— 3 février 1945.
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES	
Canton de Sarreguemines.	
Frauenberg	18 décembre 1944—1er avril 1945.
Bliesbruck	6 décembre 1944—1er avril 1945
Bliesguersviller	18 décembre 1944—1er avril 1945
Bliesebersing	24 décembre 1944—25 mars 1945.
Folspersviller	18 décembre 1944—1er avril 1945.
Lixing-lès-Rouhling	17 février 1945—18 février 1945.
Wiesviller	3 janvier 1945—17 mars 1945.
Wœrrling-lès-Sarreguemines	7 décembre 1944—15 mars 1945
Canton de Volmunster.	
Rolbing	12 octobre 1940— 9 mai 1945.
Breidenbach	15 octobre 1944— 3 mai 1945.
Holtviller	10 novembre 1944—24 décembre 1944.
Rimling	6 décembre 1944— 9 mai 1945.
Schweyen	1er septembre 1944—16 mars 1945.
Canton de Rohrbach.	
Bettviller	1er janvier 1945—1er avril 1945.
Bining	2 janvier 1945—13 mars 1945.
Enchenberg	2 janvier 1945— 5 avril 1945.
Gros-Rederching	2 janvier 1945—31 mars 1945.
Rohrbach-lès-Bitche	18 décembre 1944—1er avril 1945.

COMMUNES	PERIODES
Canton de Bitche.	
Reyersviller	6 décembre 1944— 9 mai 1945
Baerenthal	20 janvier 1945—15 avril 1945.
Goetzenbruck	5 février 1945—25 mars 1945.
Lemberg	8 février 1945—23 mars 1945.
Mouterhouse	12 janvier 1945—15 avril 1945.
Philippsbourg	1er janvier 1945—30 mars 1945.
Saint-Louis-lès-Bitche	11 décembre 1944—20 mars 1945.
ARRONDISSEMENT DE FORBACH	
Canton de Grostenquin.	
Destry	12 novembre 1944—12 décembre 1944.
Baronville	10 novembre 1944—22 décembre 1944.
Landroff	13 novembre 1944—28 novembre 1944.
Morhange	10 décembre 1944—20 décembre 1944.
Berig-Vintrange	18 novembre 1944—20 décembre 1944.
Distroff	22 novembre 1944— 3 décembre 1944.
Bertring	19 novembre 1944— 5 décembre 1944.
Canton de Forbach.	
Petite-Rosselle	10 janvier 1945— 9 mai 1945.
ARRONDISSEMENT DE BOULAY	
Canton de Faulquemont.	
Adelange	24 mai 1940—26 août 1940.
Haute-Vigneulles	16 novembre 1944—22 novembre 1944.
Canton de Bouzonville.	
Falck	27 novembre 1944—30 novembre 1944.
Alzing	25 novembre 1944—27 novembre 1944.
Merten-Bibling	29 novembre 1944— 4 décembre 1944.
Bouzonville	14 novembre 1944—18 novembre 1944.
Canton de Boulay.	
Gomelange	18 novembre 1944—28 novembre 1944.
Brouck	20 novembre 1944—25 novembre 1944.
Narbefontaine	19 novembre 1944—20 novembre 1944.
Coume	18 novembre 1944—28 novembre 1944.
Département du Nord.	
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE	
Canton de Bergues.	
Bergues	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Bierne	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Fort-Mardyck	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Hoy-Mille	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Steene	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Canton de Bourbourg.	
Spycker	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Canton de Dunkerque.	
Armbouts-Cappel	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Bray-Dunes	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Cappelle-la-Grande	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Coudekerque-Branche	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Coudekerque-Village	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Dunkerque	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Grande-Synthe	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Leffrinkhoucke	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Mardyck	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Malo-les-Bains	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Petite-Synthe	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Rosendael	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Saint-Pol-sur-Mer	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Teteghem	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Uxem	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Zuydcoote	6 octobre 1944— 9 mai 1945.

COMMUNES	PERIODES
Canton d'Hondschoote.	
Ghyvelde	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Les Moëres	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Varhem	6 octobre 1944— 9 mai 1945.
Département de l'Oise.	
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS	
Canton d'Auneuil.	
Auneuil	9 mai 1940—24 mai 1940.
La Houssoye	9 juin 1940—11 juin 1940.
Mesnil-Theribus	9 juin 1940—10 juillet 1940.
Troussures	9 juin 1940—11 juin 1940.
Canton de Beauvais.	
Beauvais	20 mai 1940—10 juin 1940.
Fouquenies	9 juin 1940—22 juillet 1940.
Canton de Chaumont-en-Vexin.	
Boissy-le-Bois	9 juin 1940—14 juin 1940.
Hadancourt-le-Haut-Clocher	9 juin 1940—20 juillet 1940.
Hardivilliers-en-Vexin	9 juin 1940—25 juin 1940.
Montjavoult	8 juin 1940—26 juin 1940.
Serans	22 juin 1940— 8 août 1940.
Trie-la-Ville	10 mai 1940—25 juin 1940.
Canton de Coudray-Saint-Germer.	
Le Vauroux	9 juin 1940—15 juin 1940.
La Chapelle-aux-Pots	9 juin 1940—19 juin 1940.
Saint-Germer	8 juin 1940—20 juin 1940.
Canton de Crèvecœur-le-Grand.	
Auchy-la Montagne	21 mai 1940—26 mai 1940.
	8 juin 1940—16 juin 1940
Choqueuse-les-Benards	7 juin 1940— 9 juin 1940.
Crèvecœur-le-Grand	6 juin 1940—25 juin 1940.
Fontaine-Bonneleau	7 juin 1940—10 juin 1940.
La Chaussée-du-Bois-d'Ecu	7 juin 1940—15 juin 1940.
Le Saulchoy	7 juin 1940—15 juin 1940.
Luchy	8 juin 1940—15 juin 1940.
Maulers	7 juin 1940—15 juin 1940.
Muidorge	8 juin 1940—20 juin 1940.
Vieuvillers	7 juin 1940—15 juin 1940.
Canton de Formerie.	
Abancourt (hameau d'Hericourt)	1er mai 1944—1er septembre 1944.
Blargies	22 mai 1940—25 juin 1940.
Escles	10 mai 1940—25 juin 1940.
Formerie	20 mai 1940—25 mai 1940.
	7 juin 1940—25 juin 1940.
Hericourt-Saint-Samson	21 mai 1940—25 juin 1940.
Lannoy-Cuillère	21 mai 1940— 5 juin 1940.
	7 juin 1940—25 juin 1940.
Romescamps	20 mai 1940—24 mai 1940.
	6 juin 1940—23 juin 1940.
Saint-Arnoult	21 mai 1940—25 juin 1940.
Saint-Valery-sur-Bresles	21 mai 1940— 5 juin 1940.
	7 juin 1940—25 juin 1940.
Canton de Grandvilliers.	
Briot	10 mai 1940—25 juin 1940.
Campuis	7 juin 1940—22 juin 1940
Hamerancourt	6 juin 1940—25 juin 1940.
Dargies	7 juin 1940—18 juin 1940.
	20 mai 1940—25 mai 1940.
Grandvilliers	6 juin 1940—25 juin 1940.
Grez	6 juin 1940— 9 juin 1940.
Laverrière	6 juin 1940—15 juin 1940.
Offoy	7 juin 1940—20 juin 1940.
Sarcus	20 mai 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—26 mai 1940.
Sarnois	6 juin 1940—22 juin 1940.
Saint-Thibault	20 mai 1940—25 juin 1940.
Thieuloy-Saint-Antoine	6 juin 1940— 7 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Marseille.	
Fontaine-Lavaganne	21 mai 1940—26 mai 1940.
	7 juin 1940—25 juin 1940.
Lihus	7 juin 1940—25 juin 1940.
Marseille-en-Beauvaisis	21 mai 1940—25 juin 1940.
Oudeuil	7 mai 1940—16 juin 1940.
	21 mai 1940—26 mai 1940.
Rothois	7 juin 1940—15 juin 1940.
Roy-Boissy	5 juin 1940—15 juin 1940.
Saint-Omer-en-Chaussée	21 mai 1940—25 juin 1940.
Canton de Méru.	
Andeville	10 juin 1940—10 août 1940.
Fosseuse	9 juin 1940—15 juin 1940.
Fresneaux-Montchevreuil	9 juin 1940—17 juin 1940.
Méru	9 juin 1940—25 juin 1940.
Villeneuve-les-Sablons	9 juin 1940—20 juin 1940.
Canton de Nivillers.	
Bailleul-sur-Thérain	9 juin 1940—12 juin 1940.
Bonlier	16 septembre 1943—30 août 1944.
Fay-Saint-Quentin	8 juin 1940—25 juin 1940.
Fontaine-Saint-Lucien	8 juin 1940—25 juin 1940.
Lafraye	8 juin 1940—25 juin 1940.
	20 mai 1940—27 mai 1940.
Nivillers	8 juin 1940—25 juin 1940.
	11 juin 1944—30 août 1944.
Oroer	8 juin 1940—25 juin 1940.
Tille	26 mars 1941—1er septembre 1944.
Hameau de Tilloy, bourg-rues du Moulin et de Beauvais côté terrain aviation	25 mai 1943—1er septembre 1944.
Tille-Bourg en totalité et hameau de Morlaine	3 septembre 1943—1er septembre 1944.
Therdonne	20 mai 1940— 2 juillet 1940.
Velennes	16 septembre 1943—31 août 1944.
Canton de Noailles.	
Berthecourt	8 juin 1940—16 juin 1940.
Cauvigny	9 juin 1940—15 juin 1940.
Laboissière-en-Th.	20 mai 1940—11 juin 1940.
Mouchyle-Châtel	9 juin 1940—13 juin 1940.
Ponchon	9 juin 1940—18 juin 1940.
Saint-Sulpice	9 juin 1940—20 juin 1940.
Warluis	9 juin 1940—20 juin 1940.
Canton de Songeons.	
Gremevillers	7 juin 1940—15 juin 1940.
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT	
Canton de Breteuil.	
Ansauvillers	20 mai 1940—15 juin 1940.
Bacquel	18 mai 1940—16 juin 1940.
Beauvoir	19 mai 1940—20 juin 1940.
Bonneuil-les-Eaux	20 mai 1940—10 juin 1940.
Breteuil	20 mai 1940— 9 juin 1940.
Broyes	21 mai 1940—11 juin 1940.
Chepoix	20 mai 1940—15 juin 1940.
	20 mai 1940—28 mai 1940.
Esquennoy	7 juin 1940—17 juin 1940.
Flechy	7 juin 1940—15 juin 1940.
Gouy-les-Groseillers	20 mai 1940—23 mai 1940.
	7 juin 1940—11 juin 1940.
La Herelle	10 mai 1940—14 juin 1940.
Mesnil-Saint-Firmin	21 mai 1940—25 juin 1940.
Mory-Monterux	30 mai 1940—15 juin 1940.
Paillart	20 mai 1940—17 juin 1940.
	20 mai 1940—25 mai 1940.
Plainville	8 juin 1940—12 juin 1940.
	17 mai 1940—21 mai 1940.
Roquencourt	7 juin 1940—11 juin 1940.
	20 mai 1940—25 mai 1940.
Rouvray-les-Merle	7 juin 1940—15 juin 1940.
	20 mai 1940—24 mai 1940.
Tartigny	7 juin 1940—25 juin 1940.
Troussencourt	19 mai 1940—20 juin 1940.
Villers-Vicomte	20 mai 1940—25 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Clermont.	
Breuil-le-Vert	22 mai 1940—15 juillet 1940.
Breuil-le-Sec	16 mai 1940—18 mai 1940.
	8 juin 1940—30 juin 1940.
Blincourt	22 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940— 7 juillet 1940.
Bulles	22 mai 1940—26 mai 1940.
	9 juin 1940—12 juin 1940.
Choisy-la-Victoire	9 juin 1940—20 juin 1940.
Fitz-James	10 mai 1940—12 mai 1940.
	9 juin 1940—16 juin 1940.
La-Rue-Saint-Pierre	21 mai 1940—24 mai 1940.
Remecourt	9 juin 1940—24 juin 1940.
Remerangles	9 juin 1940—27 juin 1940.
Saint-Aubin-sur-Erquery	8 juin 1940—14 juin 1940.
Clermont	21 mai 1940—25 mai 1940.
	9 juin 1940—26 juin 1940.
Canton de Liancourt.	
Angicourt	9 juin 1940—25 juin 1940.
Bazicourt	21 mai 1940—23 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Brenouville	22 mai 1940—30 mai 1940.
	9 juin 1940—28 juin 1940.
Catenoy	21 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940—1er juillet 1940.
Cauffry	21 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940—16 juin1940.
Cinqueux	9 juin 1940—22 juin 1940.
Labruyère	21 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Laigneville	10 mai 1940—13 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Liancourt	21 mai 1940—24 mai 1940
	9 juin 1940—17 juin 1940.
Les Ageux	21 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Mogneville	21 mai 1940—22 mai 1940.
	9 juin 1940— 6 juillet 1940.
Monchy-Saint-Eloi	22 mai 1940—25 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Nointel	22 mai 1940—23 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Rantigny	10 mai 1940—13 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Rosoy	21 mai 1940—23 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Sacy-le-Grand	9 juin 1940—25 juin 1940.
Sacy-le-Petit	21 mai 1940—25 juin 1940.
Saint-Martin-Longueau	21 mai 1940—15 juin 1940.
Sarron	9 juin 1940—25 juin 1940
Rieux	9 juin 1940—25 juin 1940.
Canton de Froissy.	
Abbeville-Saint-Lucien	20 mai 1940—25 mai 1940.
	8 juin 1940—25 juin 1940.
Campremy	21 mai 1940—15 juin 1940.
Froissy	20 mai 1940— 9 juin 1940.
Noiremont	8 juin 1940—16 juin 1940.
Oursel-Maison	7 juin 1940—12 juin 1940.
Quesnel-Aubry	20 mai 1940—15 juin 1940.
Saint-André-Farivillers	20 mai 1940—28 mai 1940.
	7 juin 1940—27 juin 1940.
Saint-Eusoye	7 juin 1940—12 juin 1940.
Thieux	7 juin 1940—12 juin 1940.
Canton de Maignelay.	
Coivrel	20 mai 1940—26 mai 1940.
	7 juin 1940—15 juin 1940.
Crèvecœur-le-Petit	7 juin 1940—17 juin 1940.
Domfront	20 mai 1940—25 juin 1940.
Dompierre	7 juin 1940—20 juin 1940.
Ferrières	7 juin 1940—25 juin 1940.
Frestoy-Vaux	21 mai 1940—25 juin 1940.
Godenvillers	7 juin 1940—26 juin 1940.
	21 mai 1940—28 mai 1940.
Léglantiers	9 juin 1940—25 juin 1940.
Maignelay	20 mai 1940— 1er juillet 1940.
Menevillers	10 mai 1940—25 juin 1940.
	20 mai 1940—25 mai 1940.
Monigerain	7 juin 1940—15 juin 1940.
Méry-la-Bataille	20 mai 1940—25 juin 1940.
Montigny	18 mai 1940—25 juin 1940.

COMMUNES	PERIODES
Le Ployron	19 mai 1940—23 mai 1940.
	10 juin 1940—27 juin 1940.
Royaucourt	20 juin 1940—15 juin 1940.
Sains-Morainvillers	20 mai 1940— 2 juin 1940.
	7 juin 1940—19 juin 1940.
Tricot	20 mai 1940—27 mai 1940.
	8 juin 1940—15 juin 1940.
Welles-Prennes	21 mai 1940—20 juin 1940.

Canton de Mouy.

Angy	21 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940—12 juin 1940.
Ansacq	8 mai 1940—10 mai 1940.
Cambronne-les-Clermont	23 mai 1940—26 mai 1940.
	9 juin 1940—17 juin 1940.
Heilles	10 mai 1940—25 juin 1940.
	9 juin 1940—17 juin 1940.
Hondainville	7 juillet 1944—23 juillet 1944.
	21 mai 1940—24 mai 1940.
Mouy	9 juin 1940—12 juin 1940.
	23 mai 1940—25 mai 1940.
Neuilly-sur-Clermont	9 juin 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—23 mai 1940.
Rousseloy	9 juin 1940—12 juillet 1940.
	21 mai 1940—23 mai 1940.
Saint-Félix	9 juin 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—22 mai 1940.
Thury-sur-Clermont	9 juin 1940—20 juin 1940.

Canton de Saint-Just-en-Chaussée.

Angivillers	21 mai 1940—29 mai 1940.
	8 juin 1940—20 juin 1940.
Cressonsacq	9 juin 1940—22 juin 1940.
Gannes	21 mai 1940—12 juin 1940.
Grandvillers-aux-Bois	10 juin 1940—17 juin 1940.
La Nouvelle-Roy	20 mai 1940—19 juin 1940.
Lieuvillers	8 juin 1940—15 juin 1940.
Montiers	9 juin 1940—20 juin 1940.
Plainval	10 mai 1940—18 juin 1940.
Noroy	20 mai 1940—23 mai 1940.
Ravenel	8 juin 1940—29 juin 1940.
	20 mai 1940—1er juin 1940.
Rouvillers	8 juin 1940— 3 août 1940.
Saint-Just-en-Chaussée	20 mai 1940—25 juillet 1940.
Valescourt	20 mai 1940—12 juin 1940.
Wavignies	20 mai 1940— 8 juin 1940.
Brunvillers-la-Motte	20 mai 1940—20 juin 1940.
Catillon	20 mai 1940—1er juin 1940.
Guignières	20 juin 1940—1er juillet 1940.
	21 mai 1940—28 mai 1940.
Essuiles-Saint-Rimault	8 juin 1940—1er juillet 1940.
Fumechon	20 mai 1940—1er juillet 1940.
Nourard-le-Franc	20 mai 1940—25 juin 1940.
Moyenneville	8 juin 1940—19 juin 1940.
	8 mai 1940—18 mai 1940.
Plessier-sur-Bulles	3 juin 1940—15 juin 1940.
Plessier-sur-Saint-Just	20 mai 1940—25 mai 1940.
Quimquempoix	20 mai 1940—25 mai 1940.
Saint-Rémy-en-l'Eau	21 mai 1940—30 mai 1940.

ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE

Canton d'Attichy.

Attichy	21 mai 1940—28 juin 1940.
Autrèches	30 mai 1940—28 juin 1940.
Berneuil-sur-Aisne	27 mai 1940—1er août 1940.
Bitry	20 mai 1940—25 juin 1940.
Chelles	23 mai 1940—25 juin 1940.
Couloisy	22 mai 1940—29 juin 1940.
Courtieux	20 mai 1940—23 juin 1940.
Croutoy	21 mai 1940—27 juin 1940.
Cuise-la-Motte	7 juin 1940—1er juillet 1940.
	21 mai 1940—28 mai 1940.
Jaulzy	12 juin 1940— 9 juillet 1940.
Moulin-sur-Touvent	21 mai 1940—1er juillet 1940.
Nampcel	28 mai 1940—25 juin 1940.
Pierrefonds	22 mai 1940—28 juin 1940.
Rethondes	8 juin 1940—25 juin 1940.
Saint-Etienne	21 mai 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—27 mai 1940.
Saint-Crépin-aux-Bois	6 juin 1940—1er juillet 1940.
Saint-Pierre-les-Bitry	20 mai 1940—30 juin 1940.
Tracy-le-Mont	21 mai 1940—29 juin 1940.
Trosly-Breuil	8 juin 1940—27 juin 1940.

COMMUNES	PERIODES

Canton de Compiègne.

Bienville	9 juin 1940—25 juin 1940.
Choisy-au-Bac	21 mai 1940—25 mai 1940.
	7 juin 1940—25 juin 1940
Clairoix	16 mai 1940—25 mai 1940.
	8 juin 1940—25 juin 1940.
Compiègne	21 mai 1940—25 juin 1940.
	19 mai 1940—23 mai 1940.
Jaux	7 juin 1940—21 juin 1940.
Margny-les-Compiègne	21 mai 1940—28 juin 1940.
La Croix-Saint-Ouen	7 juin 1940—25 juin 1940.
Saint-Jean-aux-Bois	21 mai 1940—20 juin 1940.
	20 mai 1940—23 mai 1940.
Saint-Sauveur	7 juin 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—30 mai 1940.
Venette	7 juin 1940— 8 juillet 1940.
Vieux-Moulin	7 juin 1940—25 juin 1940.

Canton d'Estrées-Saint-Denis.

Armancourt	7 juin 1940—30 juin 1940.
Arsy	8 juin 1940—25 juin 1940.
Canly	7 juin 1940—25 juin 1940.
Chevrières	22 mai 1940—25 juin 1940.
Francières	29 mai 1940— 2 juin 1940.
	6 juin 1940— 1er juillet 1940.
Hemevillers	23 mai 1940—25 mai 1940.
	8 juin 1940—12 juin 1940.
Houdancourt	22 mai 1940—25 mai 1940.
Grandfresnoy	22 mai 1940—23 mai 1940.
Estrées-Saint-Denis	21 mai 1940—10 juin 1940.
Jonquières	21 mai 1940—25 juin 1940.
Lachelle	10 mai 1940—25 juin 1940.
	23 mai 1940—1er juin 1940.
Le Fayel	9 juin 1940—15 juin 1940.
Le Meux	7 juin 1940—25 juin 1940.
Longueil-Sainte-Marie	22 mai 1940—29 mai 1940.
	9 juin 1940—22 juin 1940.
Montmartin	17 mai 1940—25 mai 1940.
	7 mai 1940—25 juin 1940.
Moyvillers	8 juin 1940—25 juin 1940.
	20 mai 1940—23 mai 1940.
Remy	7 juin 1940—15 juin 1940.
Rivecourt	7 juin 1940—30 juin 1940.

Canton de Guiscard.

Beaugies-sous-Bois	31 mai 1940—15 juin 1940.
Berlancourt	30 mai 1940—25 juin 1940.
Bussy	1er juin 1940—25 juin 1940.
Campagne	19 mai 1940—25 juin 1940.
Catigny	30 mai 1940—25 juin 1940.
Crisolles	17 mai 1940—25 juin 1940.
Flavy-le-Meldeux	16 mai 1940—25 juin 1940.
Freniches	21 mai 1940—15 juin 1940.
Fretoy-le-Château	21 mai 1940—15 juin 1940.
Golancourt	16 mai 1940—25 juin 1940.
Guiscard	31 mai 1940—20 juin 1940.
Le Plessis-Patte-d'Oie	31 mai 1940—30 juin 1940.
Libermont	30 mai 1940—10 juin 1940.
Maucourt	31 mai 1940—25 juin 1940.
Muirancourt	17 mai 1940—15 juin 1940.
Ognolles	30 mai 1940—25 juin 1940.
Quesmy	22 mai 1940— 2 juin 1940.
Sermaise	1er juin 1940—20 juin 1940.
Solente	20 mai 1940—25 juin 1940.
Villeselve	18 mai 1940—25 juin 1940.

Canton de Lassigny.

Amy	10 mai 1940—25 juin 1940.
	20 juin 1942— 2 septembre 1944.
	9 septembre 1944— 9 mai 1945.
Avricourt	21 mai 1940—20 juin 1940.
Beaulieu-les-Fontaines	30 mai 1940— 6 juin 1940.
Candor	5 juin 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—23 mai 1940.
Cannectancourt	6 juin 1940— 7 juin 1940.
Canny-sous-Thérain	6 juin 1940—25 juin 1940.
Crapaumesnil	15 février 1941— 9 mai 1945.
Cuy	28 mai 1940—25 juin 1940.
Dives	7 juin 1940—22 juin 1940.
Ecuvilly	17 mai 1940—20 juin 1940.
Elincourt-Sainte-Marguerite	7 juin 1940—21 juin 1940.
Evricourt	7 juin 1940—16 juin 1940.
Fresnières	5 juin 1940—15 juillet 1940.
Lagny	21 mai 1940—20 juin 1940.
Margny-aux-Cerises	30 mai 1940—20 juin 1940.
Roye-sur-Matz	19 mai 1940— 7 juin 1940.
Thiescourt	21 mai 1940—16 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Noyon.	
Appilly	21 mai 1940—25 juin 1940.
Babeuf	21 mai 1940—16 juin 1940.
Behericourt	31 mai 1940—15 juillet 1940.
Bretigny	16 mai 1940—22 juin 1940.
Caisnes	21 mai 1940—18 juin 1940.
Cuts	2 juin 1940—1er septembre 1940.
Beaurains-les-Noyons	21 mai 1940—18 juin 1940.
Grandru	21 mai 1940—25 juin 1940.
Larbroye	21 mai 1940—25 juin 1940.
Mondescourt	21 mai 1940—20 juin 1940.
Morlincourt	31 mai 1940—15 juin 1940.
Noyon	21 mai 1940—25 juin 1940.
Passel	21 mai 1940—20 juin 1940.
Pont-l'Evêque	21 mai 1940—25 juin 1940.
Pontoise-les-Noyons	31 mai 1940—1er juillet 1940.
	21 mai 1940—28 mai 1940.
Porquericourt	2 juin 1940—28 juin 1940.
Salency	31 mai 1940—25 juin 1940.
Sempigny	20 mai 1940—10 juin 1940.
Suzoy	10 mai 1940—25 juin 1940.
Varesnes	16 mai 1940—25 juin 1940.
Vauchelles	2 juin 1940—24 juin 1940.
Ville	21 mai 1940—10 juillet 1940.
Canton de Ressons-sur-Matz.	
Antheuil-Portes	21 mai 1940—24 mai 1940.
	7 juin 1940—23 juin 1940.
Baugy	9 juin 1940—25 juin 1940.
Belloy	22 mai 1940—25 juin 1940.
Boulogne-la-Grasse	6 juin 1940— 7 juin 1940.
	21 mai 1940—23 mai 1940.
Braisnes	7 juin 1940—15 juin 1940.
Coudun	22 mai 1940—30 juin 1940.
Cuvilly	21 mai 1940—25 juin 1940.
Giraumont	9 juin 1940—25 juin 1940.
Conchy-les-Pots	21 mai 1940—24 mai 1940.
	6 juin 1940—21 juin 1940.
Gournay-sur-Aronde	22 mai 1940—25 juin 1940.
Hainvillers	7 juin 1940—25 juin 1940.
La Neuville-sur-Ressons	15 mai 1940—23 mai 1940.
	7 juin 1940— 3 juillet 1940.
Lataule	10 mai 1940—25 juin 1940.
Margny-sur-Matz	18 mai 1940—25 mai 1940.
	7 juin 1940—30 juin 1940.
Marqueglise	28 mai 1940—1er juillet 1940.
	21 mai 1940—23 mai 1940.
Monchy-Humières	5 juin 1940—10 juillet 1940.
Mortemer	22 mai 1940—16 juin 1940.
Orvillers-Sorel	22 mai 1940—20 juin 1940.
Ressons-sur-Matz	23 mai 1940— 7 juin 1940.
Vignemont	21 mai 1940—24 mai 1940.
	7 juin 1940—25 juin 1940.
Villers-sur-Coudin	21 mai 1940—14 juin 1940.
Riequebourg	22 mai 1940—15 juin 1940.
Canton de Ribécourt.	
Bailly	7 juin 1940—25 juin 1940.
Cambronne-les-Ribécourt	22 mai 1940— 9 juin 1940.
Carlepont	21 mai 1940—28 juin 1940.
Chevincourt	21 mai 1940—25 mai 1940.
	7 juin 1940—20 juin 1940.
Chiry-Ourscamp	5 juin 1940—25 juin 1940.
	20 mai 1940—25 mai 1940.
Dreslincourt	5 juin 1940—25 juin 1940.
Le Plessis-Brion	21 mai 1940—24 mai 1940.
	7 juin 1940—21 juin 1940.
Longueil-Annel	8 mai 1940—15 mai 1940.
	20 mai 1940—15 juin 1940.
Machemont	22 mai 1940—25 mai 1940.
	8 juin 1940—25 juin 1940.
Montmacq	21 mai 1940—25 mai 1940.
	7 juin 1940—1er juillet 1940.
Melicocq	21 mai 1940—25 mai 1940.
	7 juin 1940—22 juin 1940.
Marest-sur-Matz	6 juin 1940—25 juin 1940.
Pimprez	10 mai 1940—30 juin 1940.
Ribecourt	7 juin 1940—26 juin 1940.
Saint-Léger-aux-Bois	7 juin 1940—1er juillet 1940.
Tracy-le-Val	23 mai 1940—20 juin 1940.
Thourotte	7 juin 1940—20 juin 1940.
Vandelicourt	7 juin 1940—20 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
ARRONDISSEMENT DE SENLIS	
Canton de Betz.	
Acy-en-Multien	9 juin 1940—25 juin 1940.
Betz	21 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Autheuil-en-Valois	19 mai 1940—25 juin 1940.
Bargny	27 mai 1940—25 juin 1940.
Antilly	8 juin 1940—25 juin 1940.
Boullancy	9 juin 1940—22 juin 1940.
Boullarre	9 juin 1940—25 juin 1940.
Boursonne	21 mai 1940—22 mai 1940.
	8 juin 1940—23 juin 1940.
Bregy	10 juin 1940—18 juin 1940.
Cuvergnon	9 juin 1940—25 juin 1940.
Etavigny	9 juin 1940—22 juin 1940.
Gondreville	21 mai 1940—25 juin 1940.
Ivors	23 mai 1940—25 mai 1940.
	9 juin 1940—20 juin 1940.
Levignen	22 mai 1940—25 mai 1940
	9 juin 1940—29 juin 1940.
Marolles	21 mai 1940—26 juin 1940.
Mareuil-sur-Ourcq	8 juin 1940—22 juin 1940.
	21 mai 1940—22 mai 1940.
Neufchelles	9 juin 1940—20 juin 1940.
Ormoy-le-Davien	9 juin 1940—24 juin 1940.
Reez-Fosse-Martin	9 juin 1940—22 juin 1940.
Rosoy-en-Multien	9 juin 1940—24 juin 1940.
Rouvres	9 juin 1940—28 juin 1940.
Thury-en-Valois	24 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940—24 juin 1940.
Varinfroy	9 juin 1940—24 juin 1940.
Villers-Saint-Genest	9 juin 1940—25 juin 1940.
Villeneuve-sur-Thury	9 juin 1940—24 juin 1940.
Canton de Creil.	
Blaincourt-les-Précy	9 juin 1940—16 juin 1940.
Apremont	9 juin 1940—20 juin 1940.
Chantilly	9 juin 1940—15 juin 1940.
	21 mai 1940—22 mai 1940.
Coye-la-Forest	9 juin 1940—1er juillet 1940.
	27 mai 1940—30 mai 1940.
Cramoisy	9 juin 1940—25 juillet 1940.
	21 mai 1940—23 mai 1940.
Creil	9 juin 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—23 mai 1940.
Gouvieux	9 juin 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—22 mai 1940.
Lamorlaye	10 juin 1940—12 juin 1940.
	21 mai 1940—24 mai 1940.
Maysel	9 juin 1940—25 juin 1940.
Mello	21 mai 1940—25 juin 1940.
Montataire	23 mai 1940—25 juin 1940.
	9 juin 1940—31 juillet 1940.
Nogent-sur-Oise	10 mai 1944—1er septembre 1944.
Précy-sur-Oise	9 juin 1940—28 août 1940.
	21 mai 1940—11 juin 1940.
Saint-Leu-d'Esserent	10 juillet 1944—15 août 1944.
Saint-Vaas-les-Mello	9 juin 1940—25 juin 1940.
Saint-Maximin	10 mai 1940—25 juin 1940.
	5 juillet 1944—1er septembre 1944.
Thiverny	9 juin 1940—1er juillet 1940.
	20 mars 1944—1er septembre 1944.
Villers-Saint-Paul	9 juin 1940—20 juin 1940.
Villers-sous-Saint-Leu	9 juin 1940—24 juin 1940.
Canton de Crépy-en-Valois.	
Auger-Saint-Vincent	22 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940—26 juin 1940.
Béthencourt-en-Valois	22 mai 1940—28 mai 1940.
	10 juin 1940—25 juin 1940.
Béthisy-Saint-Martin	23 mai 1940—25 mai 1940.
	7 juin 1940—25 juin 1940.
Béthisy-Saint-Pierre	7 juin 1940—25 juin 1940.
Bonneuil-en-Valois	21 mai 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—23 mai 1940.
Duvy	9 juin 1940—26 juin 1940.
Emeville	21 mai 1940—24 mai 1940.
	7 juin 1940—25 juin 1940.
Crépy-en-Valois	22 mai 1940—25 mai 1940.
	9 juin 1940— 2 juillet 1940.
Feigneux	9 juin 1940—20 juin 1940.
Fresnoy-la-Rivière	7 juin 1940—25 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Gilocourt	23 mai 1940—25 mai 1940.
	7 juin 1940—25 juin 1940.
Glaignes	19 mai 1940—20 mai 1940.
Morienval	9 juin 1940—22 juin 1940.
Nery	7 juin 1940—29 juin 1940.
	9 juin 1940—26 juin 1940.
Ormoy-Villers	21 mai 1940—25 mai 1940.
	9 juin 1940—1er juillet 1940.
	19 juin 1944—30 août 1944.
Orrouy	7 juin 1940—25 juin 1940.
Rocquemont	10 juin 1940—20 juin 1940.
Rouville	22 mai 1940—27 mai 1940.
Russy-Bemont	9 juin 1940—26 juin 1940.
Saintines	9 juin 1940—29 juin 1940.
Séry-Magneval	9 juin 1940—24 juin 1940.
Trumilly	22 mai 1940—23 mai 1940.
	9 juin 1940—29 juin 1940.
Vaumoise	8 juin 1940—25 juin 1940.
Vauciennes	9 juin 1940—25 juin 1940.
Vez	7 juin 1940—28 juin 1940.

Canton de Nanteuil-le-Haudouin.

Agnes	19 mai 1940—21 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Baron	10 juin 1940—21 juillet 1940.
Boissy-Fresnoy	9 juin 1940—24 juin 1940.
Borest	23 mai 1940—23 juin 1940.
Chevreville	9 juin 1940—23 juin 1940.
Ermenonville	10 juin 1940—27 juin 1940.
	21 mai 1940—25 mai 1940.
Eve	9 juin 1940—30 juin 1940.
	22 mai 1940—25 mai 1940.
Fontaine-Chaalis	9 juin 1940—23 juin 1940.
	22 mai 1940—25 mai 1940.
Fresnoy-le-Luat	9 juin 1940— 9 juillet 1940.
	21 mai 1940—24 mai 1940.
Le Plessis-Belleville	9 juin 1940—1er juillet 1940.
	21 mai 1940—23 mai 1940.
Lagny-le-Sec	9 juin 1940—25 juin 1940.
Montagny-Sainte-Félicité	9 juin 1940—25 juin 1940.
Montlognon	9 juin 1940—17 juin 1940.
Nanteuil-le-Haudouin	21 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940—21 juin 1940.
Percy-les-Gambries	9 juin 1940—15 juillet 1940.
	22 mai 1940—23 mai 1940.
Rozières	9 juin 1940—29 juin 1940.
	21 mai 1940—24 mai 1940.
Silly-le-Long	9 juin 1940—24 juin 1940.
Versigny	9 juin 1940— 2 juillet 1940.
Ver-sur-Launette	9 juin 1940—24 juin 1940.

Canton de Neuilly-en-Thelle.

Balagny-sur-Thérain	21 mai 1940— 9 juin 1940.
Boran-sur-Oise	9 juin 1940—11 juin 1940.
Cires-les-Mello	9 juin 1940—25 juin 1940.
Chambly	9 juin 1940—11 juillet 1940.
Ercuis	10 juin 1940—20 juin 1940.
Fresnoy-en-Thelle	9 juin 1940—25 juin 1940.
Fulseux-le-Hautberger	9 juin 1940—25 juin 1940.

Canton de Pont-Sainte-Maxence.

Beaurepaire	21 mai 1940—22 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Brasseuse	21 mai 1940—23 mai 1940.
	9 juin 1940—29 juin 1940.
Fleurines	20 mai 1940—21 mai 1940.
	9 juin 1940—15 juin 1940.
Pont-Sainte-Maxence	9 juin 1940— 27 juin 1940.
Pontpoint	10 juin 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—26 mai 1940.
Raray	9 juin 1940—25 juin 1940.
	22 mai 1940—30 mai 1940.
Roberval	9 juin 1940—29 juin 1940.
	21 mai 1940—23 mai 1940.
Rhuis	9 juin 1940—30 juin 1940.
	21 mai 1940—22 mai 1940.
Rully	9 juin 1940—20 juin 1940.
	21 mai 1940— 2 juin 1940.
Saint-Vaast-de-Longmont	9 juin 1940—21 juin 1940.
Verberie	9 juin 1940—25 juin 1940.
	23 mai 1940—24 mai 1940.
Verneuil	9 juin 1940—20 juin 1940.
Villeneuve-sur-Verberie	9 juin 1940—25 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Senlis.	
Aumont	21 mai 1940—26 mai 1940.
	9 juin 1940—23 juin 1940.
Barbery	21 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940— 28 juin 1940.
Avilly-Saint-Léonard	21 mai 1940—24 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Chamant	21 mai 1940—22 mai 1940.
	9 juin 1940—25 juin 1940.
Courteuil	9 juin 1940—25 juin 1940.
La Chapelle-en-Serval	12 juin 1940—25 juin 1940.
Montepilloy	9 juin 1940—25 juin 1940.
	19 mai 1940—20 mai 1940.
Montlévêque	9 juin 1940—20 juin 1940.
	21 mai 1940—26 mai 1940.
Ognon	9 juin 1940—25 juin 1940.
Orry-la-Ville	21 mai 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—24 mai 1940.
Mortefontaine	9 juin 1940—25 juin 1940.
	20 mai 1940—25 mai 1940.
Pontarme	10 juin 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—24 mai 1940.
Plailly	9 juin 1940—25 juin 1940.
	21 mai 1940—22 mai 1940.
Senlis	9 juin 1940—20 juin 1940.
Thiers-sur-Theve	10 juin 1940—15 août 1940.
Villers-Saint-Frambourg	22 mai 1940—24 juin 1940.
Vineuil-sur-Firmin	9 juin 1940—20 juin 1940

Département de l'Orne.

ARRONDISSEMENT D'ALENÇON

Canton d'Alençon.

Alençon (quartier de la gare comprenant toute la partie de la ville située dans le périmètre formé par les rues d'Argentan, boulevard de Strasbourg, rue de la Demi-Lune, de la Pyramide, place de la Pyramide, rue Demées, une ligne partant du carrefour Cazault, boulevard de la République, passant au n° 22 de la rue de Labillardière, rejoignant la ligne de chemin de fer, les extrémités des rues Charles-Gide, Louis-Rousier, Boucher-de-Perthes, jusqu'à hauteur de la Chapelle du Christ-Roi, remontant ensuite jusqu'à la route de Paris, à hauteur du garage Néel, puis la route de Sées, passage à niveau de la ligne de Domfront longeant cette ligne jusqu'à la rue d'Argentan)	9 juin 1944—13 août 1944.

Canton d'Alençon-Est.

Radon	16 juin 1940—18 juin 1940.
	12 août 1944—13 août 1944.
Vingt-Hanaps	20 mai 1940— 5 juin 1940.
	8 juin 1944—25 août 1944.

Canton d'Alençon-Ouest.

La Lacelle, lieudit « Le Tapis-Vert »	4 août 1944—12 août 1944.

Canton de Carrouges.

Ciral	16 juin 1940—20 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Domfront.	
Domfront (quartier de la gare, quartier Notre-Dame)	3 juin 1944— 6 juin 1944.
Domfront (évacuation totale)	12 août 1944—14 août 1944.
La Haute-Chapelle (village du Chatelier, la Pellerinière, la Chalerie, les Hauts-Champs, la Mare-Brindelle, le Moulin-Gruget, le Val-d'Egrenne, la Bardouillère, la Jamminière, la Petite-Guyardière, la Bissonière, le Chable-Bourg)	10 août 1944—28 août 1944.
Ceauce (le bourg et routes de Saint-Fraimbault et Lore)	4 août 1944—14 août 1944.
Lonlay-l'Abbaye (le bourg).	9 août 1944—16 août 1944.
Saint-Homer-les-Forges (le bourg, les Forges, la Trucherie, le Val l'Aumône, le Calvaire, le Rocher	6 août 1944—17 août 1944.
Le lieudit « le Four-à-Chaux »	10 août 1944—17 août 1944.
Les lieuxdits « le Petit-Mesnil », le « Grand-Mesnil » et « Fougère »	15 août 1944—17 août 1944.
Bois-Hodel, Godegrère, Numoudière, Gare, Hamardière, Ménilbrard, Moulin, Plein, Prairie, Queutière, passages à niveau 60 et 61 de la Goudouzière, la Prairie, l'Ouvrière, le Creux, le Bihardière, la Boudinière	15 août 1944—17 août 1944.
La Bourdonnière, les Bruyères, Piquet, la Bunèdre, l'Aumondière, la Cotardière, le Chenayglaire, la Godère, l'Huisserie, la Maillardière, le Jardinet Mecurel, la Millière, la Métairie des Fossés, le Platier, la Rinfrère, la Pherelière, la Vallette, la Rousselière, les Vallées Arûlées, la Ricoulière, la Vardonnière	16 août 1944—17 août 1944.
Canton du Mêle-sur-Sarthe.	
Coulonges-sur-Sarthe (lieux-dits: le Champ-du-Lion, la Foulonnière, l'Etang, quartier de la Gare	16 juin 1940—25 juin 1940. 6 juin 1944—15 août 1944.
Marchemaisons	16 juin 1940—18 juin 1940.
Le Mêle-sur-Sarthe	16 juin 1940—30 juin 1940.
Saint-Aubin-d'Appenay Lieux-dits: la Coudrière, la Grille, quartier de la Gare, la Haute-Folie, Villeneuve, la Dépouille)	16 juin 1940—25 juin 1940. 6 juin 1944—15 août 1944.
Saint-Brice-en-Passais	12 août 1944—15 août 1944.
Saint-Gilles-des-Marais (village du Fay, en bordure de la rivière)	10 août 1944—13 août 1944.
Saint-Léger-sur-Sarthe (lieux-dits: les Planches et les Noes)	16 juin 1940—25 juin 1940.
Les Ventes-des-Bourses	24 juin 1944—12 août 1944.
Canton de Juvigny-sous-Andaines.	
La Baroche-sur-Luce	13 août 1944—14 août 1944.
Juvigny-sous-Andaines (bourg, bas bourg et hameaux environnants)	13 août 1944—15 août 1944.
Loré	6 août 1944—13 août 1944.
Perrou (le bourg et les villages de l'Ermitage, les Macées, la Chaltière, le Moulin, la Surie, la Loge, l'Andrie)	12 août 1944—15 août 1944.
Canton de Passais-la-Conception.	
Passais-la-Conception	5 août 1944— 6 août 1944.
Saint-Fraimbault-sur-Pisse (le Bourget et le village de Raidevin)	4 août 1944— 6 août 1944.
Saint-Mars-d'Egrenne	8 août 1944—15 août 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN	
Canton d'Argentan.	
Argentan (quartier de la Gare comprenant le passage à niveau de Mauvaisville, chemin de Saponite à la route d'Ecouché, route d'Ecouché, rue de l'Orne, rue de la Chaussée, rue du Beigle, rue du Moulin)	3 juin 1944—20 août 1944.
Moulins-sur-Orne	13 août 1944—20 août 1944.
Sai (lieudit « la Genterie »).	15 août 1944—21 août 1944.
Sevigny (lieuxdits « Maison-Neuve » et « le Bellier »).	18 août 1944—20 août 1944.
Canton d'Athis.	
Athis	12 août 1944—17 août 1944.
Berjou	10 août 1944—25 août 1944.
Bracl	16 août 1944—19 août 1944.
Cahan	12 août 1944—17 août 1944.
La Carneille	14 août 1944—18 août 1944.
Canton de Briouze.	
Faverolles	14 août 1944—18 août 1944.
Montreuil-au-Houlme	14 août 1944—18 août 1944.
Canton d'Ecouche.	
Ecouché	17 juin 1940—18 juin 1940.
Joué-du-Plain (le bourg et le bas de Joué-du-Plain, comprenant le village de Pont-de-Joué et de la « Vigonière »)	21 mai 1944—18 août 1944.
Vieux-Ponts (village des Landes, la Pallière)	12 août 1944—17 août 1944.
Canton d'Exmes.	
Bourg Saint-Léonard	16 août 1944—25 août 1944.
Fel (le « Bas-Fel »)	13 août 1944—23 août 1944.
Le Pin-au-Haras	12 août 1944—17 août 1944.
Canton de Flers.	
Aubusson	11 août 1944—19 août 1944.
La Bazoque	10 août 1944—18 août 1944.
Caligny	10 août 1944—17 août 1944.
Cerisy-Belle-Etoile	10 août 1944—21 août 1944.
Chapelle-Biche	12 août 1944—16 août 1944.
Chapelle-au-Moine	14 août 1944—15 août 1944.
Flers	13 août 1944—17 août 1944.
La Lande-Patry	10 août 1944—17 août 1944.
Landisacq (toute la commune sauf villages ci-après : Maison-Blanche, Grand-Champ, Grosse, Auiné, Garennes)	9 août 1944—17 août 1944.
Montilly-sur-Noireau	10 août 1944—20 août 1944.
Saint-Paul	13 août 1944—15 août 1944.
Selle-la-Forge (toute la partie de la commune située au Sud d'une ligne droite du village de la Fouquerie-Flers au bourg d'Echalou)	13 août 1944—16 août 1944.
Canton de Gacé.	
Gacé (en totalité sauf la rue Saint-Jacques, la partie de la Grande-Rue comprise entre la rue Saint-Jacques et la rue de l'Eglise, la rue de Metz, la rue de Strasbourg et les lieuxdits « la Bazanne », « la Chapelle », « les Favrils », « le Paquet », « la Fangeaye » et « le Gibet »)	14 août 1944—23 août 1944.
Neuville-sur-Touques (village des Moulins)	15 août 1944—27 août 1944.
Saint-Evroult-de-Montfort (bourg, route de Rouen).	18 juin 1940—21 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton du Merlerault.	
Le Merlerault	18 juin 1940— 1er septembre 1940.
	13 août 1944—15 août 1944.
Sainte-Gauburge	20 août 1944—22 août 1944.
Sainte-Colombe	20 août 1944—22 août 1944.
Canton de Messei.	
Banvou (Letterets et le Bois-Guillaume)	10 août 1944—18 août 1944.
Echalou	13 août 1944—18 août 1944.
Messei	13 août 1944—19 août 1944.
Saint-André-de-Messei (les Refours)	10 août 1944—18 août 1944.
Canton de Mortrée.	
Marmouille	10 mai 1940—25 juin 1940.
Canton de Putanges.	
Chanedouit	15 août 1944—18 août 1944.
La Fresnaye-au-Sau	15 août 1944—18 août 1944.
Mesnil-Jean	12 août 1944—20 août 1944.
Mesnil-Vin	15 août 1944—20 août 1944.
Neuvy-au-Houlme (village Rouffigny)	18 août 1944—20 août 1944.
Rabodanges	17 août 1944—19 août 1944.
Sainte-Croix-sur-Orne	12 août 1944—19 août 1944.
Saint-Philbert-sur-Orne (village de la Vallée)	16 août 1944—23 août 1944.
Vaje	11 août 1944—19 août 1944.
Canton de Tinchebray.	
Beauchêne	11 août 1944—20 août 1944.
Chanu (le bourg et les villages de la Tardivière, Visance, Guibolgère, Ambrière, Rocher, Blais, Havasière, la Masmo, Bourg-Neuf, les Bissons, la Pichardière)	11 août 1944—16 août 1944.
Clairefougères	6 août 1944—18 août 1944.
Fresnes	6 août 1944—22 août 1944.
Larchamp	12 août 1944—20 août 1944.
Mesnil-Ciboult	6 août 1944—20 août 1944.
Money	6 août 1944—18 août 1944.
Montsecret	16 août 1944—18 août 1944.
Saint-Pierre-d'Entremont	6 août 1944—17 août 1944.
Saint-Quentin-les-Chardonnets	6 août 1944—20 août 1944.
Tinchebray	6 août 1944—19 août 1944.
Canton de Trun.	
Coudehard	1er août 1944—24 août 1944.
Neauphe-sur-Dives	16 août 1944—22 août 1944.
Saint-Lambert-sur-Dives	15 août 1944—25 août 1944.
Canton de Vimoutiers.	
Vimoutiers (ont été évacués le lieudit « le Nouveau-Monde » et toute la partie de la ville comprise à l'intérieur du périmètre formé par les rues de Lisieux, du 11-Novembre, le Champ de foire, Allain, Blais, Eugène-Laniel, Sadi-Carnot, d'Argentan, Paul-Creton, du Pont-Vautier, la route d'Alençon et l'avenue Foch)	14 juin 1944—23 août 1944.
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE	
Canton de Bazoches-sur-Hoesne.	
Soligny-la-Trappe	16 juin 1940—26 juin 1940.
Canton de Laigle.	
Laigle	7 juin 1944— 1er septembre 1944.
Canton de Longny-au-Perche.	
L'Home-Chamondot	16 juin 1940—19 juin 1940.
Marchainville	16 juin 1940—18 juin 1940.
Neuilly-sur-Eure	14 juin 1940—18 juin 1940.
Canton de Moulins-la-Marche.	
Bonsmoulins	16 juin 1940—24 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Mortagne-au-Perche.	
Mortagne	11 juin 1940—18 juin 1940.
Saint-Mard-de-Reno	15 juin 1940—25 juin 1940.
Canton de Nocé.	
Saint-Maurice-sur-Huisne	16 juin 1940—30 juin 1940.
Canton de Remalard.	
Bellou-sur-Huisne	10 août 1944—13 août 1944.
Dorceau	10 août 1944—14 août 1944.
Boissy-Maugis	16 juin 1940—18 juin 1940.
Maison-Maugis	17 juin 1940—18 juin 1940.
Remalard	15 juin 1940—19 juin 1940.
Canton de Tourouvre.	
Tourouvre	15 juin 1940—19 juin 1940.
Département du Pas-de-Calais.	
ARRONDISSEMENT D'ARRAS-SAINT-POL	
Canton d'Auxi-le-Château.	
Bonnières	3 janvier 1944—11 décembre 1944.
Haut-Mainil	17 mai 1944— 3 septembre 1944.
Queux, ont été évacuées les rues d'Hesdin et du Moulin	20 décembre 1943— 3 septembre 1944.
Villiers-l'Hôpital	25 mai 1944— 3 septembre 1944.
Canton d'Heuchin.	
Fiefs	4 mai 1944— 3 septembre 1944.
Fleury	15 juin 1944—10 septembre 1944.
Canton de Saint-Pol.	
Hernicourt	28 septembre 1943— 1er septembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE	
Canton de Norrent-Fontes.	
Ferfay	7 juillet 1944— 5 septembre 1944.
Rély (hameau de la Couture)	6 juin 1944— 5 septembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE	
Canton de Boulogne.	
Boulogne	6 juin 1944— 2 septembre 1944.
Saint-Martin-Boulogne	6 juin 1944— 2 septembre 1944.
Wimille	6 juin 1944— 2 septembre 1944.
Canton de Calais.	
Calais	6 juin 1944—25 septembre 1944.
Coquelles	6 juin 1944—25 septembre 1944.
Coulogne	6 juin 1944—25 septembre 1944.
Escalles	6 juin 1944—25 septembre 1944.
Fréthun	6 juin 1944—25 septembre 1944.
Les Attaques	6 juin 1944—25 septembre 1944.
Nielles	6 juin 1944— 2 septembre 1944
Marck	6 juin 1944— 2 septembre 1944
Peuplingues	6 juin 1944— 2 septembre 1944
Sangatte	6 juin 1944— 2 septembre 1944
Saint-Tricat	6 juin 1944— 2 septembre 1944.
Canton de Guines.	
Andrès	28 février 1944— 2 septembre 1944.
Guines	28 février 1944— 2 septembre 1944.
Canton de Marquise.	
Ambleteuse	29 janvier 1944—25 septembre 1944.
Audembert	29 janvier 1944—25 septembre 1944.
Audinghem	26 juin 1944—25 septembre 1944.
Audreselles	29 janvier 1944—25 septembre 1944.
Bazinghem	29 janvier 1944—25 septembre 1944.
Beuvrequem	29 janvier 1944—25 septembre 1944.
Echinghem	29 janvier 1944—25 septembre 1944.
Hervelinghem	29 janvier 1944—25 septembre 1944.
Wecquinghem	29 janvier 1944—25 septembre 1944.
Wissant	29 janvier 1944—25 septembre 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Samer.	
Condette	29 janvier 1944— 2 septembre 1944.
Dannes	29 janvier 1944— 2 septembre 1944.
Equihen	15 juin 1944—15 septembre 1944.
Isques	29 janvier 1944—15 septembre 1944.
Le Portel	7 septembre 1943—15 septembre 1944.
Neufchatel	29 janvier 1944—15 septembre 1944.
Outreau	15 juin 1944— 2 septembre 1944.
Saint-Etienne-du-Mont	15 juin 1944—15 septembre 1944.
Saint-Léonard	29 janvier 1944— 2 septembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL	
Canton d'Etaples.	
Camiers	1er juin 1944— 2 septembre 1944.
Cucq-Trépied	1er juin 1944— 2 septembre 1944.
Etaples	1er juin 1944— 2 septembre 1944.
Le Touquet	1er juin 1944— 2 septembre 1944.
Canton de Fruges.	
Crépy (a été évacué le quartier voisin rampe)	8 juin 1944— 4 septembre 1944.
Fressin (ont été évacuées la rue des Gardes, de la Lance, rues Haute et Fiolet)	11 février 1944— 4 septembre 1944.
Canton d'Hesdin.	
La Loge (le chemin 108)	11 juillet 1944— 4 septembre 1944.
Mouriez (hameau de Banières)	1er juin 1944— 4 septembre 1944.
Regnauville	16 juin 1944— 4 septembre 1944.
Canton de Montreuil.	
Berck-sur-Mer	1er juillet 1944— 2 septembre 1944.
Collines-Beaumont	28 février 1944— 2 septembre 1944.
Conchil-le-Temple	28 février 1944— 2 septembre 1944.
Groffliers	28 février 1944— 2 septembre 1944.
Merlimont	28 février 1944— 2 septembre 1944.
Montreuil	28 février 1944— 2 septembre 1944.
Waben	28 février 1944— 2 septembre 1944.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER	
Canton d'Aire-sur-la-Lys.	
Aire-sur-la-Lys (hameau de Rincq)	4 juin 1944— 5 septembre 1944.
Ecq (hameau de Cauchy et Coubronne)	7 avril 1944— 5 septembre 1944.
Roquetoire (hameau du Blanc Pigeon)	1er juin 1944— 5 septembre 1944.
Wardrecques (hameau de Baudringhem)	30 mai 1944— 4 septembre 1944.
Canton d'Ardres.	
Recques-sur-Hein (quartier de Cocuve)	23 octobre 1943— 6 septembre 1944.
Canton de Fauquembergues.	
Beaumetz-l'Aire	2 juin 1944—12 août 1944.
Enguinegatte (rue de Thérouanne jusqu'à la mairie)	15 mai 1944— 4 septembre 1944.
Ergny-Saint-Julien (hameau du Champ-Martin)	15 mars 1944— 4 septembre 1944.
Renty (hameau de Rimeaux, Bois-de-Renty)	15 mai 1944— 6 septembre 1944.
Canton de Lumbres.	
Alquines (hameau de Fromental)	7 avril 1944— 1er septembre 1944.
Pihen (route de Pihen au hameau de Bientques)	18 mai 1944— 4 septembre 1944.
Canton de Saint-Omer.	
Helfaut	19 mars 1944— 2 septembre 1944.
Wizerness	6 juin 1944— 2 septembre 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Département des Basses-Pyrénées.	
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE	
Canton de Bayonne.	
Bayonne (ont été évacués: zone des Pontots comprise entre le canal d'Alchinitche et le ruisseau d'Arritxague) (immeubles d'habitation et nombreux jardins ouvriers)	1er juin 1944— 1er novembre 1944.
Boucau, lieu dit « Laboulette » (groupe d'immeubles)	1er septembre 1942— 1er janvier 1944.
Canton de Biarritz.	
Biarritz, évacuation totale d'un secteur à Beau-Rivage limité d'un côté par une partie de la promenade publique, de l'autre par l'avenue du Bois-de-Boulogne	26 mars 1943—23 août 1944.
Evacuation totale des abords de l'aérodrome de Parme.	18 mars 1943—23 août 1944.
Canton de Saint-Jean-de-Luz.	
Guéthary, a été évacuée la zone comprise entre la voie ferrée et la mer, à l'Est de la propriété Nancel	9 juillet 1940—23 août 1944.
Et la zone comprise entre la voie ferrée et la mer y compris le port et les embarcations, excepté les propriétés Arné, Ancel, de Swiecinski et Casabon.	1er mai 1944—20 août 1944.
Département de la Haute-Saône.	
ARRONDISSEMENT DE LURE	
Canton de Champagney.	
Champagney (hameau d'Eboulet)	23 octobre 1944—21 octobre 1944.
(Mont-de-Serre-sous-les-Vlaux, la Bouverie, Sous-les-Chênes, Pied-des-Côtes)	17 novembre 1944—23 novembre 1944.
Canton de Faucogney.	
Ronchamp	22 octobre 1944—20 novembre 1944.
Esmoulières (hameau de Saphoz seulement)	19 septembre 1944—23 septembre 1944.
Canton d'Héricourt.	
Courmont	16 novembre 1944—23 novembre 1944.
Echemans	19 novembre 1944—20 novembre 1944.
Lomont	16 novembre 1944—23 novembre 1944.
Saulnot (hameau de Malval)	1er octobre 1944— 1er novembre 1944.
Canton de Lure.	
Magny-d'Anigon	23 octobre 1944—20 novembre 1944.
Canton de Mélisey.	
Belfahy	15 septembre 1944—15 novembre 1944.
Fresse (hameaux du Larmet, la Chevestraye, la Pessa, le Montilley, le Bois, la Dame, le Baudrey)	28 septembre 1944—22 novembre 1944.
Haut-du-Them	28 octobre 1944— 1er décembre 1944.
Mielin	15 septembre 1944—22 novembre 1944.
Canton de Villersexel.	
Crevans	27 septembre 1944—22 novembre 1944.
Granges-le-Bourg	23 septembre 1944— 1er décembre 1944.
Granges-la-Ville	23 septembre 1944— 1er décembre 1944.
Ségenans	27 septembre 1944—20 novembre 1944.

COMMUNES	PERIODES
Département de la Sarthe.	
ARRONDISSEMENT DU MANS	
Canton de Laval.	
Changé	29 juillet 1942— 8 août 1944.
Canton de Montfort-le-Rotrou.	
Ardenay	29 juillet 1942— 8 août 1944. 12 août 1944— 9 mai 1945.
Champagné	29 juillet 1942— 8 août 1944. 12 août 1944— 9 mai 1945.
Saint-Mars-la-Brière	29 juillet 1942— 8 août 1944. 12 août 1944— 9 mai 1945.
Soulitré	29 juillet 1942— 8 août 1944. 12 août 1944— 9 mai 1945.
Surfonds	29 juillet 1942— 8 août 1944.
Yvré-l'Evêque	29 juillet 1942— 8 août 1944.
Département des Deux-Sèvres.	
ARRONDISSEMENT DE NIORT	
Canton de Niort.	
Niort. — Les rues suivantes seulement: avenue de Limoges, de la rue P.-F.-Proust jusqu'aux rues de Prioux et du Champ-de-Foire, c'est-à-dire des nos 15 et 18 aux nos 73 et 84 inclus; rue de Brioux; rue et impasse du Frêne; rue de la Perche, jusqu'à la rue de Brioux; route d'Aiffres, jusqu'à la rue de Brioux, c'est-à-dire jusqu'aux nos 84 route d'Aiffres et 53, rue de Brioux inclus; rue d'Inkermann, jusqu'au chemin de Goise, rue B; chemin de Goise, depuis la rue d'Inkermann jusqu'à la rue de l'Yser prolongée; rue de l'Yser prolongée, du chemin de Goise jusqu'à maison Perronnet et la ferme de l'hôpital; rue des Trois-Coigneaux, à partir des nos 19 et 54 inclus jusqu'à la gare; rue Paul-Bert; rue de la gare, depuis les nos 67 et 68 inclus jusqu'à la gare; rue du Beau-soleil; rue Paul-François Prousy; de la rue des 3-Coigneaux à l'avenue de Limoges, rue Mazagran...	6 juin 1944—30 septembre 1944.
Département de la Somme.	
ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE	
Toutes les communes.....	17 mai 1940—15 décembre 1940.
ARRONDISSEMENT DE DOULLENS	
Toutes les communes.....	17 mai 1940—15 décembre 1940.
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER	
Toutes les communes.....	20 mai 1940—15 décembre 1940.
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE	
Toutes les communes.....	20 mai 1940—15 décembre 1940.
ARRONDISSEMENT D'AMIENS	
Toutes les communes.....	20 mai 1940—15 décembre 1940.

COMMUNES	PERIODES
Département du Var.	
ARRONDISSEMENT DE TOULON	
Canton de Toulon.	
Toulon. — Tous les immeubles de la cité Martéty, le terrain et les bâtiments militaires de l'avenue de la Victoire jusqu'au cimetière	29 février 1944—25 août 1944.
Immeubles situés rue de la Consigne, quai de la Consigne, rue de la Darse et la rue de la République jusqu'au n° 7 inclusivement	15 mars 1944—25 août 1944.
Toulon. — Tout le faubourg du Mourillon délimité par le boulevard Bazeilles, le fossé du fort Lamalgue, le fort Lamalgue, le boulevard Michelet et le littoral Frédéric-Mistral jusqu'à la Mitre. Le quartier de Besagne délimité par la rue F.-Brun, la rue Garibaldi jusqu'au n° 20, la rue Vincent-Gourdouan jusqu'au n° 18, la rue Mairand, la traverse Maurique, la rue Lirette, la traverse Lirette, la rue de la Visitation, la rue des Remparts, la rue de Lorgues, le cours La Fayette (côté Est, la place L.-Blanc, la rue de la République jusqu'à la rue F.-Brun).....	15 mars 1944—28 août 1944.
Immeubles situés entre la place Saint-Roch, rue Courbet, place d'Armes, rue A.-France; de la rue de la République, place Gambetta, rue de la Glacière, place Puget, rue Jean-Jaurès, et la place Sain-Roch, immeubles rue de la République n° 9 à la rue Louis-Blanc, la rue Berthelot, la rue Molière, pont des Routes, fort Blanc, pont de la Seyne, pont Neuf, Escaillon, pont de Bois, boulevard Paul-Bert, chemin Marcelay, avenue Guiramand, rue du Pilote-Reboul; rue Mireille, rue Abd-el-Kader, pont de l'Abattoir, rue de l'Alma, boulevard Chaise, rue du Pré, cour de la Smala, rue Augustin-Thierry, boulevard Cassendi, avenue Nobel, avenue de Locarno, rue de Genève, avenue de la Haye, boulevard Mège, rue Alfred-de-Musset, avenue Davely, rue J.-Reymanenq, impasse Honoraty, rue Revest, rue Sandin, rue Marius-Touzet, rue Sébastien-Garle, rue du Bourget, avenue G.-Gasquet, du n° 76 au n° 113, place du 14-Juillet, boulevard Maréchal-Fayolle, de l'avenue Nobel au canal, rue Kellermann en entier, avenue de Valbelle, de la rue Kellermann, au quai de l'Eygoutier, avenue de la Palasse, villas Elise, Les Cyprès et l'Emeraude, avenue Mireille, villa Les Rosiers, chemin Maunier, villa Thérèse, avenue du Colonel-Picot, nos 183 et 189, route Nationale, nos 1 et 3, bar de la Rivière, avenue de Beaulieu, du n° 2 au n° 13.....	13 avril 1944—25 août 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Le Pradet. — Quartier de la Garanne jusqu'aux Oursinières	5 janvier 1944—15 août 1944.
Quartier de la Garanne: Immeubles compris entre le domaine d'Aciéa et la propriété Baya	1er mai 1944—15 août 1944.
Cabanons et chalets en bordure de la mer au Pin-de-Galle	5 janvier 1944—15 août 1944.
Canton de la Seyne-sur-Mer.	
La Seyne-sur-Mer. — Saint-Mandrier et Saint-Elme	1er novembre 1943—27 août 1944.
Quartier des Sablettes	15 novembre 1943—27 août 1944.
Quartiers Mar-Vivo, Fabregas, Tamaris, Balaguier-de-Manteau	18 mars 1944—27 août 1944.
Camp Laurent, quartier Lery	24 septembre 1943—27 août 1944.
Quartiers de la gare, Brégaillon	15 juin 1943—27 août 1944.
Abattoir, quai Hoche et quartiers environnants	1er avril 1944—27 août 1944.
Six-Fours-la-Plage. — Quartiers Gabriel, Bucarin, les Noirs, Bernard-Haut, Bernard-Bas, Cabry, Estève-Bas, Estève-Haut, Bassaquet, la Pétugue, Pourqueiran, Sauviou, le Cap-Nègre, les Basses-Plaines, les Hautes-Plaines, Coudaurières, le Rayolet, le Pain-de-la-Mer, Repentance, le Bas-Puerats, vallon de Bauchou, le Haut-Puerats, le Grand-Rayolet, le Haut-Cros, le Gueirard, les Embiers, les Lônes, les Marrons, Sauviou, Carredon, Gallet, Cros-de-Byer, Bellevue, la Reppe, Font-de-Sicard, les Prés	5 janvier 1944—22 août 1944.
Cabry-les-Embiers	20 juillet 1943—22 août 1944.
Les Bas-Murles, le Brusc, les Hauts-Muries, Roches-Blanches, Cambaud, Mauret, le Gaou, les Salles, Sauviou, Bas-Puerats	28 décembre 1943—22 août 1944.
Canton d'Hyères.	
Hyères. — Avenue de Valfleuri, rue Gustave-Flaubert, Junique de Thoulon	13 avril 1944—25 août 1944.
Porquerolles, Port-Cros, île de Levant, Giens, Tour Fondue	5 novembre 1943—21 août 1944.
La Copie, Saint-Salvadour, Costebelle	1er mars 1944—21 août 1944.
La plage, l'Ygade-Plage, le Capeau, l'Ygade intérieur, les Ourlèdes, le Grès	10 septembre 1943—21 août 1944.
Le Plan-des-Rougières, les Anglades	24 février 1944—21 août 1944.
Les Salins	1er février 1943—21 août 1944.
L'Almanarre, Mont Fenouillet	1er janvier 1944—21 août 1944.
Ygade (Ceinturon)	1er juillet 1943—21 août 1944.
Carqueiranne. — Quartiers E.-Brun, Beau-Rivage, les Salettes, Le Canebas, le Pradou	15 mars 1944—22 août 1944.
La Crau. — Notre-Dame, les Avocats, les Mesclans, Grasette, Ganselette, Château-Jaune	5 janvier 1944—22 août 1944.
La Londe-les-Maures. — Domaine de la Pascalette, la Désirade, Puy-de-Magne, tout le quartier du Plan-de-Gresot, quartier de la Plage, cité des Bomettes, domaine de la société civile des Bomettes, mines des Bomettes, domaine du Cap-Roubier, domaine de la Babourette, domaine Saint-Poins, quartier Saint-Nicolas	16 février 1944—25 août 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Collobrières.	
Bormes. — Quartiers de la Maoune, Brégaçon, Cabasson, la Paulière, les Pins, le Mont-de-Rose	10 février 1944—15 août 1944.
La commune de Bormes	31 juillet 1944—15 août 1944.
Le Lavandou. — Rue Patron-Ravella, rue du Port, place Ernest-Rayer, quai des Pêcheurs, Logis-de-la-Mer, la Plaine, la Grande-Bastide, Saint-Clair, la Fausette, Aiguebelle, Cavalaire, Pramousquier	1er avril 1944—15 août 1944.
Canton de Beausset.	
Saint-Cyr. — Quartier du Port-d'Alon	15 décembre 1943—20 août 1944.
Quartier des Lecques	10 mai 1944—20 août 1944.
Quartier la Madrague	1er février 1944—20 août 1944.
Canton d'Ollioules.	
Sanary-sur-Mer. — Toute la commune a été évacuée par zones successives	15 novembre 1942—18 août 1944.
Canton de Solliès-Pont.	
La Farlède. — Quartier les Fourmiers et Guiols	10 février 1944—21 août 1944.
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
Canton de Saint-Tropez.	
Saint-Tropez. — Place de la Mairie, place Raphaël-de-Garezzi, rue Portalet, rue du Puits, rue Esprit, rue Suffren, place Auxherbes, quai Suffren, quai Jean-Jaurès, quai F.-Mistral, rue Garonne (n° 2 à 18), rue Allard (du n° 2 à 30), rue Courbière (du n° 27 au 33), place du Musée, quartier de la Gare, quartier des Chantiers	21 février 1944—15 août 1944.
Rue Courbière (du n° 2 au n° 28), rue Jean-Mermoz, place Blanqui, route Nationale jusqu'à la plage de la Bouillabaisse, y compris le quartier la Pinède	13 avril 1944—15 août 1944.
Rues Saint-Pierre et Tour-Vieille	23 mars 1944—15 août 1944.
Canton de Cavalaire-sur-Mer.	
Quartier du Cap et quartier des Salins	1er avril 1944—15 août 1944.
Quartier Nord de Cavalaire	7 octobre 1943—15 août 1944.
Quartier de Pardigon	12 avril 1944—15 août 1944.
Quartier sur mer et Vigie	1er mars 1944—15 août 1944.
Canton de la Mole.	
Section du Canadel, Raoyl, Pramousquier (toute la partie comprise entre la route nationale n° 559)	19 janvier 1944—15 août 1944.
Ramatuelle. — Bord de la mer: quartier de Pampelonne, les Baraques, Bonne-Parraffe, Tauffine, l'Escalet	8 avril 1944—15 août 1944.
Croix Valmer. — Zone du bord de la mer (partie comprise entre la route nationale n° 559 et la mer)	3 avril 1944—15 août 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Grimaud.	
Sainte-Maxime-sur-Mer. — Quartier de la Croisette, quartier de l'Eglise, quartier du Port, quartier de la Nartelle et des Sardinaux, « Bord de mer ».....	15 janvier 1944—15 août 1944.
Quartier du port, jusqu'à la limite Ouest de la commune « Ruisseau-du-Pilon », villas situées en bord de mer devant l'immeuble dénommé « l'Arbois », quartier de la Garonnette et du Saut-du-Loup, de part et d'autre de la route nationale.	1er mars 1944—15 août 1944.
Boulevard des Sardinaux, quartier de la Madrague, quartiers de la Nartelle et de la Garonnette.....	15 mai 1944—15 août 1944.
Quartier du Jas-Neuf.....	17 juillet 1944—15 août 1944.
La Garrigue.....	11 août 1944—15 août 1944.
Cogolin. — Quartier de la Fouse et quartier des Garcinières	28 mars 1944—15 août 1944.
Canton de Fréjus.	
Fréjus. — Boulevard de la Mer et quartier de l'Aviation	10 février 1943—15 août 1944.
Quartier de Villeneuve et de la Tourache, terrains situés entre la ligne de chemin de fer P. L. M. et les terrains d'aviation quartier des Moulins, Saint-Antoine et la Lanterne-Auguste, 30 immeubles...	8 février 1943—15 août 1944.
Quartier de la Garonne. — Impasse Fédégal, Fréjus-Plage	1er mars 1944—15 août 1944.
Zone Sud de Fréjus ville. — Quartier compris entre la gare P. L. M. et l'avenue Aristide-Briand, limité par la rue Grisolle et Valère-Paulin (180 immeubles)..	5 mars 1944—15 août 1944.
Quartier du Courgier.....	7 avril 1944—15 août 1944.
Boulevard de l'aviation à Fréjus-Plage	13 avril 1944—15 août 1944.
Zone comprise entre la ligne de chemin de fer P. L. M. et la mer, de Fréjus à Saint-Raphaël	31 mai 1944—15 août 1944.
Quartier de Valescure, hôtel Poiriers et de nombreuses villas.....	10 février 1943—15 août 1944.
Quartier de la Pointe-aux-Rives-d'Or (Saint-Aygulf).	10 février 1943—15 août 1944.
Roquebrune-sur-Argens. — Quartier des Issambres...	10 décembre 1943—15 août 1944.
Saint-Raphaël. — Nombreux quartiers de la ville, quartiers du port délimités au Nord par la voie du chemin de fer, à l'Ouest par la limite de la commune, à l'Est par la rue Charles-Gounod	1er août 1943—15 août 1944.
Quartier Saint-Sébastien....	5 avril 1944—15 août 1944.
Bord de mer s'étendant sur tout le territoire de la commune entre la voie ferrée et la mer.....	13 avril 1944—15 août 1944.
Boulevard des Anglais.....	13 avril 1944—15 août 1944.
Quartier du Peyron.....	19 avril 1944—15 août 1944.

Département de la Vendée.

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE

Canton de Beauvoir-sur-Mer.

Beauvoir-sur-Mer seulement:	
1° Quartier de la Crosnière.	20 mai 1944—1er mai 1945.
2° Quartier de la Rondellière	7 juin 1944—30 août 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Saint-Jean-de-Monts.	
Saint-Jean-de-Monts (seul a été évacué le quartier de la Croix-du-Verdon).....	2 novembre 1942—30 août 1944
La Barre-de-Monts (seul le hameau de Fromentine a été évacué)	1er janvier 1943—30 août 1944.
Canton des Sables-d'Olonne.	
Sables-d'Olonne (zones évacuées): zone de la Chaume, zone de la Jetée, zone du Centre-du-Remblai; zone du Remblai, zone de la Cubaude, zone de la Rudelière	25 juin 1940—28 août 1944.
Château-d'Olonne, seulement la partie de la commune limitée par la commune d'Olonne-sur-Mer au Nord; par le secteur de la Jarrillère et des Soulardières au Sud et à l'Ouest; par le chemin de Grand-Parc à l'Essart à l'Est	15 octobre 1942—9 mai 1945.
Canton de Talmont.	
Longeville (seul a été évacué le lieudit « Le Rocher »)	1er janvier 1943—30 août 1944.
Saint-Vincent-sur-Jard (seulement la zone comprise entre la route de la Mairie au musée Clemenceau, la rivière des Mauxfaits, le chemin de Bel-Ebats).	1er août 1944—30 août 1944.
Canton de Moutiers-les-Mauxfaits.	
La Jonchère (le hameau de la Fredonnière seulement)	1er janvier 1942—1er août 1944.
Canton de Saint-Gilles-sur-Vie.	
Saint-Gilles-sur-Vie, le quartier de l'avenue de la plage limitée par l'avenue Notre-Dame à l'Ouest et une ligne parallèle à la côte passant à l'intérieur de la villa Rochebonne à l'Est	28 avril 1942—29 août 1944.
Brétignolles, le hameau de la Petite-Sauzaie seulement	1er août 1944—21 août 1944.
Croix-de-Vie, l'îlot d'immeubles compris entre l'avenue de la Plage et la rue de Boisvinet.....	1er août 1943—30 août 1944.
Saint-Hilaire-de-Riez (la partie des terrains et des maisons en bordure de la côte seulement)	1er janvier 1943—30 août 1944.
Canton de Noirmoutier.	
Noirmoutier, seulement les: hameau le Vieil (au lieudit « Mardi-Gras » et au lieudit « l'Isolée »); hameau la Madeleine (partie du bord de la mer); hameau la Linière (de l'Abbaye de la Blanche à l'immeuble Izicard).....	1er avril 1944— 1er septembre 1944.
L'Epine, les hameaux dits « Gabion », « Pointe de Devin », « les Eloux » seulement	1er juin 1943—31 août 1944.
La Guérinière, seulement les quartiers de la Tresson, quartier de Pulaut et le Clouet, quartier de la Loire	1er janvier 1942— 4 août 1944.
La Guérinière, seuls ont été évacués les hameaux de Tresson et de la Loire ..	5 avril 1944— 4 août 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Arrondissement de la Roche-sur-Yon	
Canton de Montaigu.	
Montaigu. — N'ont été évacués que: 1° le quartier Faubourg-Saint-Nicolas jusqu'à la rivière la Maine; 2° l'avenue Villebois-Mareuil, suivant une ligne parallèle à la ligne de chemin de fer et à 400 mètres de celle-ci.....	18 juin 1944— 1er octobre 1944.
Bouffère (hameau de Morville seulement).....	18 juin 1944— 1er octobre 1944.
Arrondissement de Fontenay-le-Comte	
Canton de Chaillé-les-Marais.	
Champagne-les-Marais (toute la commune, sauf partie au Nord de la route n° 25).	11 janvier 1945— 9 mai 1945.
L'Ile d'Elle (seulement les hameaux de Bonde, des Jourdains, le Rocher et quelques fermes avoisinantes)	15 février 1945— 9 mai 1945.
Puyravault (sauf la partie Sud du C. G. C. n° 25)...	18 janvier 1945— 9 mai 1945.
Sainte-Radegonde-des Noyers (seulement la partie comprise entre la Sèvre niortaise, le chemin C G n° 25 de Chaille-les-Marais, le canal du Clain, de la Guinée, des Cinq-Abbés à l'Est, le canal de l'Epine à l'Ouest.....	20 janvier 1945— 4 mai 1945.
Canton de Luçon.	
Magnils-Reigniers (hameau de Beugne-l'Abbé seulement)	29 juillet 1944— 1er septembre 1944.
Arrondissement de la Roche-sur-Yon	
Canton des Essarts.	
Sainte-Cécile. — Villages de la Cour-Luçon, la Clopinière et l'Aunay seulement, évacués à deux reprises	5 mars 1944— 6 mars 1944. 19 mars 1944—20 mars 1944.
Département des Vosges.	
Arrondissement d'Epinal	
Canton de Rambervillers.	
Bazien	15 octobre 1944— 1er décembre 1944.
Bru	8 octobre 1944—26 novembre 1944.
Jeanménil	6 octobre 1944—28 novembre 1944.
Ménil-sur-Belvitte	15 octobre 1944— 5 novembre 1944.
Nossoncourt	15 octobre 1944—11 novembre 1944.
Sainte-Barbe (sauf écart de la Sapinière)	9 octobre 1944—4 novembre 1944.
Saint-Benoît-la-Chipotte	16 octobre 1944—20 novembre 1944.
Housseras	12 octobre 1944—27 octobre 1944.
Arrondissement de Neufchâteau	
Canton de Coussey.	
Avranville	14 juin 1940—18 juin 1940.

COMMUNES	PÉRIODES
Arrondissement de Remiremont	
Canton de Remiremont.	
La Forge (ont été évacuées les sections suivantes: Noirprès, le Passage, les Fourneias, les Caluches, Blongoutte et le Village).	8 octobre 1944—16 novembre 1944.
Saint-Nabord (sauf sections: devant Chaumont, Ranfaing, Fallières-Longuet, Peuxy et le Centre).....	17 septembre 1944—21 septembre 1944.
Le Tholy (sauf sections: les Pinasses, Noirunt-Ouest, Cailloux, Faing, Cresson, Faing-la-Biche, Blanc-Faing, Sapenay, Gouttes-des-Raies, la Neuvelotte, Fonne-Fontaine, L'Infays, le Creux, la Rouge-Roye, les Cherrières, Mirenfaing, Rupt-de-la-Grange, Neuf-Sault-Miné, les Starpes, la Merelle, Demangeotal).....	15 octobre 1944—20 novembre 1944.
Canton de Saulxures.	
Basse-sur-le-Rupt (évacuation ne concernant que les sections de Presles et Planois)	2 janvier 1944— 3 janvier 1944.
La Bresse	17 novembre 1944— 9 mai 1945.
Cornimont	18 octobre 1944—21 novembre 1944.
Ventron	8 novembre 1944— 1er décembre 1944.
Canton du Thillot.	
Le Menil-Thillot (sauf les lieuxdits la Colette et les Huits)	1er octobre 1944—25 novembre 1944.
Ramonchamp (sauf sections du Champ, de la Colline, Remamvilliers et Morbieux)	27 octobre 1944—26 novembre 1944. 10 novembre 1944.
Le Thillot	11 novembre 1944—25 novembre 1944.
Arrondissement de Saint-Dié	
Canton de Brouvelieures.	
Biffontaine (section de l'Epaxe)	30 octobre 1944— 8 novembre 1944.
Brouvelieures	15 octobre 1944—26 octobre 1944.
Domfaing (sections évacuées: Neufmoulin et le Haut-de-Belmont)	19 octobre 1944—23 octobre 1944.
Mortagne	15 septembre 1944—27 novembre 1944.
Vervezelle (seul l'écart du Haut-de-la-Bataille a été évacué)	17 octobre 1944—21 octobre 1944.
Canton de Corcieux.	
Les Arrentes-de-Corcieux (sauf sections Léonfontaine, Ramponcote, Déhulmont, Lomberneix, la Nolle, le Mà-Pré, Béhummeix-les-Pschees, Sarifain-Clairs, Sapins, Vardonpré, Devant-les-Voids, la Forge, la Poule-Goutte, la Graingotte, Sarimont, le Beau-Soleil, le Pré-la-Gosse, la Peute, Racine, le Molfaing, l'Air-à-Oiseaux, le Perhy, Derrière-Nayemont, l'Envers-Goutte, la Chaume, le Chapon, le Sécheau, le Champsey, l'Eyral, le Pré-Babel, les Ombris, les Goutelles, la Grande-Fouyé, les Hellcaux, la Vraie-Fergine)	11 novembre 1944—20 novembre 1944.

COMMUNES	PÉRIODES
Aumontzey	7 novembre 1944—14 novembre 1944.
Champdray (évacuation concernant le village et les sections de Splémont, les Spaxes, Platecôte, Grande-Noille)	2 novembre 1944—17 novembre 1944.
Corcieux (centre), rue de la Houssière, les Creux-Rein-Méline.	15 novembre 1944—18 novembre 1944.
Gerbepal (sauf sections des Fourneaux et du Haut-des-Frets)	16 novembre 1944—20 novembre 1944.
Herpelmont	10 octobre 1944—12 novembre 1944.
La Houssière (sections évacuées: l'Epaxe de la Petite-Houssière et de la Villette)	27 octobre 1944—21 novembre 1944.
Rehaupal (l'évacuation concerne les écarts de Chané-Vachamp-bet Spaxes, il s'agit de l'évacuation du village et du hameau de Varain-Fête)	20 octobre 1944—22 novembre 1944.
Canton de Fraize.	
Arnould	9 novembre 1944—22 novembre 1944.
Ban-sur-Meurthe (sections évacuées: le Chêne, les Grimels, le Vic-Bras-Conseil, Sachemont, Hervafaing, Straiture et le Surceneaux)	9 novembre 1944—21 novembre 1944.
Clefcy (sauf sections de Charbichamp)	9 novembre 1944—24 novembre 1944.
La Croix-aux-Mines (sauf sections le Centre, Sadez, les Grandes-Goultes, les Aulnats, le Chipal)	2 novembre 1944—25 novembre 1944.
Entre-Deux-Eaux (évacuation des sections de Remémont et de la Planchette)	3 novembre 1944—21 novembre 1944.
Mandray	16 novembre 1944—29 novembre 1944.
Plainfaing (sections évacuées: col du Bonhommé et de la Vieille-Voie et du Rudlin et du Lus-Chpach).	1er novembre 1944—1er décembre 1944.
Saint-Léonard (sauf section de Vanémont)	9 novembre 1944—23 novembre 1944.
Le Valtin (seule la section du Ramba n'a pas été évacuée)	23 décembre 1944— 4 février 1945.

COMMUNES	PÉRIODES
Canton de Gérardmer.	
Gérardmer (tout le territoire de la commune a été évacué sauf le secteur situé au centre, du monument aux morts, boulevard A.-Garnier (partie à droite), le boulevard Kelsch (les deux côtés) jusqu'à la rue de la République (côté droit), rue Angle-Dockès, rue Haute, rue Jean-Macé; Hôtel de la Poste, rue Lucienne, jusqu'au monument à droite)	12 septembre 1944—19 novembre 1944.
Xonrupt-Longemer	10 novembre 1944—1er février 1944.
Canton de Raon-l'Etape.	
Etival-Clairefontaine (sections évacuées: Clairefontaine, Beaulieu, Sainte-Odile et la Rappe)	6 et 13 novembre 1944—30 novembre 1944.
Canton de Saint-Dié.	
La Bourgonce (seules les sections de la Basse et de la Grande-Combe ont été évacuées)	25 octobre 1944—18 novembre 1944.
Nayemont-les-Fosses	8 novembre 1944—28 novembre 1944.
Pair-et-Grandupt	9 novembre 1944—26 novembre 1944.
Remomeix (sauf sections la Voivrelle et le Faing-Thierry)	8 novembre 1944—27 novembre 1944.
Saint-Dié (sauf rive gauche de la ville jusqu'à la limite transversale formée par les rues d'Hellieule et de la Prairie)	9 novembre 1944—24 novembre 1944.
Sainte-Marguerite (sauf section du Pré-Navet et du Faing)	9 novembre 1944—24 novembre 1944.
Saulcy-sur-Meurthe (sauf section des Censes)	11 novembre 1944—21 novembre 1944.
La Voivre	9 novembre 1944—26 novembre 1944.
Canton de Sénones.	
Hurbache	8 novembre 1944—23 novembre 1944.
Moyenmoutier (le centre ainsi que les sections du Rabodeau, de Sainte-Blaise, de Saint-Prayel et de Ainbeaumont ont été évacuées)	10 novembre 1944—21 novembre 1944.
Vieux-Moulin (le centre seulement)	5 octobre 1944—6 octobre 1944.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 48-655 du 3 avril 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 24, 83 et 137 du code des pensions militaires d'invalidité annexé au décret du 20 octobre 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947, pris en application de la loi n° 47-1454 du 6 août 1947, portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue et notamment les articles 24, 83 et 137 du code des pensions militaires d'invalidité annexé audit décret;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La délégation prévue à l'article 24 du code des pensions militaires d'invalidité est donnée par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre susceptibles de recevoir cette délégation en vertu dudit article sont les délégués principaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Lorsque l'organisation territoriale ne comporte pas les fonctionnaires mentionnés à l'alinéa précédent, la délégation est donnée aux chefs des services des pensions siégeant auprès d'un centre de réforme.

Toutes les demandes de pension, qu'il s'agisse de victimes directes ou d'ayants cause, doivent être adressées à celui des fonctionnaires ci-dessus désignés dans la circonscription duquel les pensionnés ou postulants à pension sont domiciliés.

En ce qui concerne les pensions auxquelles peuvent prétendre les anciens marins et leurs ayants cause, la délégation visée au premier alinéa du présent article est donnée aux chefs de bureaux spéciaux des pensions de la marine; les demandes de pension doivent être adressées à celui de ces fonctionnaires dans la circonscription duquel l'intéressé était immatriculé.

Art. 2. — Les fonctionnaires délégataires visés à l'article précédent instruisent les demandes avec le concours du centre de réforme, s'il y a lieu à des constatations médicales; ils prennent des décisions de concession ou de rejet susceptibles de recours devant les juridictions des pensions.

Les liquidations et les concessions effectuées par leurs soins portent, outre la pension principale, sur tous les émoluments complémentaires: allocations aux grands invalides, allocations aux grands mutilés, prestations familiales ou majorations pour enfants, à l'exception de l'indemnité de soins prévue à l'article 41 du code des pensions militaires d'invalidité.

Il est délivré aux intéressés, selon qu'ils résident ou non dans une région où les arrérages de pensions sont soumis au nouveau mode de payement institué par la loi du 12 juillet 1941, un brevet ou un livret portant inscription de l'ensemble des prestations qui leur reviennent.

Les prestations familiales ou majorations pour enfants font toutefois l'objet d'un livret ou brevet distinct, unique pour tout le groupe familial.

De même, l'indemnité de soins donne lieu à l'établissement d'un titre séparé.

Art. 3. — Les concessions visées à l'article ci-dessus doivent, en ce qui concerne les victimes directes, être conformes quant au diagnostic et au taux d'invalidité, aux propositions émises par la commission de réforme.

En ce qui concerne les ayants cause dont le droit à pension est conditionné par des constatations médicales, ces concessions doivent être conformes, quant au diagnostic et au taux d'invalidité, à l'avis du médecin-chef du centre de réforme.

Dans tous les cas où les fonctionnaires délégataires ne croiraient pas devoir adopter les propositions de la commission de réforme ou l'avis émis par le médecin-chef du centre de réforme, ils transmettent le dossier, pour décision, au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 4. — Les concessions effectuées dans les conditions indiquées aux articles 2 et 3 qui précèdent sont, soit confirmées, soit modifiées par l'arrêté conjoint visé à l'article 24 du code des pensions militaires d'invalidité, soit annulées par décisions de rejet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Dans le premier cas, il n'est apporté aucun changement aux brevets ou livrets remis aux pensionnés; dans le deuxième cas, il est procédé à l'échange des brevets ou livrets émis précédemment et à l'établissement d'une feuille de décompte régularisant la situation des intéressés; dans le troisième cas, les brevets ou livrets aux mains des intéressés leur sont retirés et leur situation est réglée conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 18 juin 1919, s'il s'agit de victimes directes, et de l'article 3 du décret du 20 octobre 1919, s'il s'agit d'ayants cause.

Lorsque l'examen, par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, d'une décision de rejet prise en vertu des dispositions de l'article 3 du présent décret, conduit à l'attribution d'une pension, cette pension est concédée par arrêté conjoint du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances et des affaires économiques et le brevet ou livret correspondant établi par le fonctionnaire délégataire.

Il en est de même si, dans l'hypothèse faisant l'objet du troisième alinéa de l'article 3 du présent décret, il y a lieu à attribution d'une pension.

Art. 5. — La suspension de procédure prévue par le deuxième alinéa de l'article 83 du code des pensions militaires d'invalidité s'oppose à tout règlement définitif du recours devant le tribunal avant, soit l'expiration du délai de six mois, soit l'intervention de l'arrêté conjoint ou de la décision ministérielle de rejet.

Le délai de six mois susvisé court à compter de la date de l'introduction du pourvoi devant le tribunal faite par l'envoi au greffier de la lettre recommandée prévue à l'article 84 du code des pensions militaires d'invalidité.

Si l'arrêté conjoint ou la décision ministérielle de rejet intervient avant l'expiration de ce délai, la procédure est reprise, soit par des conclusions déposées par le commissaire du Gouvernement, soit par une requête de l'intéressé adressée au greffier par lettre recommandée.

Dans le cas contraire, la procédure est reprise, à la diligence de l'intéressé, par une requête introduite comme ci-dessus.

Art. 6. — Dès l'entrée en vigueur du premier arrêté de délégation, les dispositions du présent décret seront applicables à toutes les nouvelles demandes de pension en vue d'une première concession ou d'une revision pour aggravation ainsi qu'aux transformations de pension temporaire qui n'auront pas encore donné lieu à délivrance d'un titre d'allocation provisoire d'attente ou qui n'auront pas fait l'objet d'une transmission à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les autres demandes de pension en instance seront instruites suivant les règles antérieures à ces dispositions, jusqu'à ce que soit effectuée la remise aux intéressés du titre de pension ou de la décision de rejet les concernant.

Toutefois, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pourront, par un arrêté conjoint, fixer la date à partir de laquelle les dossiers concernant les demandes visées au précédent alinéa du présent article seront soumis à la procédure de l'arrêté conjoint prévu au deuxième alinéa de l'article 24 du code des pensions.

Art. 7. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 3 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires étrangères, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 6 avril 1948 portant affectation au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'un terrain militaire sis à Schweighausen, près Haguenau (Bas-Rhin).

Par décret en date du 6 avril 1948, est affecté au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, service des restitutions) en vue de la création d'un cimetière temporaire, un terrain de 22 hectares 36 ares 98 centiares sis à Schweighausen (Bas-Rhin), dépendant actuellement du département des forces armées.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 6 avril 1948, il est fait remise gracieuse à M. Soudain (Casimir) de la somme, capital et intérêts, dont il est redevable à titre de trop-perçu sur avances sur allocation de la loi du 22 mars 1935.

Par arrêté en date du 6 avril 1948, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Chailley (Albert-Ernest-Henri), née Hugot (Amélie-Honorine), de la somme de 4.605 F dont elle est redevable, en capital et intérêts, perçue indûment par son mari au titre d'allocation provisoire d'attente.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'agriculture, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de la santé publique et de la population, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

AVIS AUX IMPORTATEURS DE PRODUITS EN PROVENANCE D'ITALIE

Le régime des importations de produits en provenance d'Italie relevant de la compétence des ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de la santé publique et de la population, de la reconstruction et de l'urbanisme, est fixé comme suit, conformément à l'accord commercial franco-italien valable du 1er avril 1948 au 31 mars 1949.

A. — *Produits importés par groupements.*

Les groupements suivants sont seuls qualifiés pour déposer des demandes d'autorisation d'importation pour les produits ci-dessous:

Numéro de poste	
1	Fromages. — Groupement national d'achat des produits laitiers (G. N. A. P. L.), 7, rue Scribe, Paris.
2	Boutures de jasmin — Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes à parfum de la région de Grasse, Vallauris.
3	Boutures de peupliers. — Direction générale des eaux et forêts.
5	Cactées. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, Paris.
6	Plants d'arbres fruitiers, plantes de pépinières spéciales, feuilles et plantes d'ornement. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, Paris.
7	Plants d'agrumes. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plantes, 80, rue de Grenelle, Paris.
27	Caroubes pour l'alimentation du bétail. — Groupement national d'achat des tourteaux, 135, rue La Boétie, Paris.
33	Huile d'olives. — Groupement national d'achat des produits oléagineux, 174, avenue Victor-Hugo, Paris.
43	Amiante. — Groupement d'importation de l'amiante, 9, avenue Hoche, Paris.
46	Minerai de zinc. — Groupement d'importation et de répartition du minerai de zinc, 76, rue de la Victoire, Paris.
47	Mercure. — Groupement d'importation et de répartition du mercure, 32, rue de la Bienfaisance, Paris.
60	Cuirs de bovins. — Groupement d'importation des cuirs et peaux, 2, rue Edouard-VII, Paris.
61	Peaux d'agneaux bruts. — Groupement d'importation des cuirs et peaux, 2, rue Edouard-VII, Paris.
62	Peaux de chevreaux bruts. — Groupement d'importation des cuirs et peaux, 2, rue Edouard-VII, Paris.
71	Déchets de soie classique. — Société anonyme des filatures de schappe, 3, quai Jules-Courmont, Lyon.
72	Déchets de soie peignée. — Société anonyme des filatures de schappe, 3, quai Jules-Courmont, Lyon.

Numéro de poste.

23 Chanvre brut. — Groupement d'importation et de répartition du lin, 13, rue Faidherbe, Lille. Toutefois, les importations seront réalisées, pour partie, par le groupement d'importation et de répartition du lin, 13, rue Faidherbe, à Lille, pour partie, par licences individuelles, les demandes devant être déposées soit par les attributaires ressortissant du comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Perrier, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires, lesquels devront dans ce cas préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités, en les désignant nommément. Toute demande devra être accompagnée de la copie intégrale des contrats d'achat avec une facture *pro forma*.

97 Ferro-silicium. — Groupement d'importation et de répartition des minerais de molybdène, tungstène et chrome, 10, rue du Général-Foy, Paris.

99 Cadmium. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, Paris.

B. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous. Les demandes d'autorisation d'importation devront être adressées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), en se conformant aux modalités suivantes:

Numéro de poste.

0 Légumes secs, petits haricots, haricots grande culture. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

10 Fruits frais. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

11 Oranges et mandarines. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

13 Figues sèches. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

14 Amandes, avec et sans coque. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

16 Marrons, notamment pour la confiserie. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

18 Safran. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

20 Graines de moutarde. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

21 Graines de chènevis. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

23 Graines de semence potagères, d'oignons et aulx, de fleurs. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

Numéro de poste.

23 Graines d'arbres forestières, fruitières, d'ornement. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

24 Espèces médicinales et aromatiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours avant la publication du présent avis.

25 Racines d'iris. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

26 Baies de genevrier. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

28 Sumac en feuilles, moulu. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

29 Suc de réglisse. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

30 Paille de marais. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

31 Granille pour brosserie (chiendent). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

32 Paille de sorgho. — Les demandes d'autorisation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

35 Conserves diverses. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Trois boîtes d'échantillon des conserves à importer devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des industries et commerce de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, Paris) en vue de leur envoi aux laboratoires.

36 Eaux minérales médicales et autres. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Un échantillon devra être adressé au ministère de la santé publique, 45, rue Cardinet, Paris.

37 Vins. — Les licences d'importation sont délivrées à des importateurs désignés par le sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

38 Pyrites. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

39 Soufre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

40 Graphite amorphe. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

41 Talc. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

43 Ciment. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande de licence ne devra être déposée avant cette publication.

44 Marbre: marbre blanc, marbre en couleur. — Date limite de dépôt: 27 avril 1948, à dix-sept heures trente.

45 Pierre ponce. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

48 Acide borique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

49 Mannite. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

50 Acide citrique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

51 Spécialités pharmaceutiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Un échantillon devra être adressé au ministère de la santé publique, 45, rue Cardinet, Paris.

52 Extraits tannants de sumac. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

53 Produits intermédiaires pour colorants. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

54 Huiles essentielles: jasmin, bergamote, citron, menthe, orange, mandarine, essences diverses. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

55 Pellicules et papiers photographiques sensibles. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

56 Films cinématographiques impressionnés d'une longueur supérieure à 1.500 mètres. — L'importation devra être réalisée sous le couvert d'une déclaration autorisation d'importation (D. A. I.) établie dans les conditions réglementaires.

57 Films cinématographiques impressionnés d'une longueur inférieure à 1.500 mètres. — L'importation devra être réalisée sous le couvert d'une déclaration autorisation d'importation (D. A. I.) établie dans les conditions réglementaires.

58 Electrodes graphitées. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

59 Produits chimiques divers. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

63 Peaux de veaux tannées pour dessus. — Date limite de dépôt: 30 avril 1948, à dix-sept heures trente. Ne seront acceptées que les demandes d'autorisation d'importation portant sur du box destiné à la fabrication des chaussures. Il conviendra de joindre à la demande d'autorisation d'importation une facture *pro forma* établie en double exemplaire.

64 Pelleteries tannées. — Date limite de dépôt: 30 avril 1948, à dix-sept heures trente. Importation réservée aux importateurs recensés par la fédération nationale de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra, à Paris, et selon leur indice particulier d'importateur. Il conviendra de joindre à la demande d'autorisation d'importation une facture *pro forma* en double exemplaire.

65 Douves de tonnellerie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

66 Tresses de paille. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Avant de déposer leurs demandes, les importateurs devront avoir pris contact avec le représentant à Paris ou en province de leur fournisseur italien. C'est en effet entre les représentants des fabricants de tresses et chapeaux de paille que seront répartis les contingents prévus à l'accord.

68 Cartons bakélisés. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

69 Cartons spéciaux et fibres vulcanisées. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

70 Livres, journaux, publications périodiques, éditions musicales et artistiques. — Ces importations seront effectuées par déclaration d'autorisation d'importation (D. A. I.) établies dans les conditions réglementaires.

74 Chanvre vert. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Les demandes devant être déposées soit par les attributaires ressortissant du comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Perrier, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires, lesquels devront dans ce cas préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités, en les désignant nommément. Toute demande devra être accompagnée de la copie intégrale des contrats d'achat avec une facture *pro forma*.

75 Etoupes et sous-produits de chanvre. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Toutefois, les importations seront réalisées: pour partie, par le groupement d'importation et de répartition du lin, 13, rue Faidherbe, Lille; pour partie, par licences individuelles, les demandes devant être déposées soit par les attributaires ressortissant du comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Perrier, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires, lesquels devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités, en les désignant nommément. Toute demande devra être accompagnée de la copie intégrale des contrats d'achat avec une facture *pro forma*.

76 Chiffons et déchets de chanvre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Le contingent est réservé à l'industrie de la papeterie.

77 Soie grège. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Les licences AC devront être accompagnées des engagements d'exportation habituels.

78 Fils de coton fin pour l'industrie électrique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis

80 Filés de chanvre. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Toutefois, les importations seront réalisées: pour partie par le groupement des fibres diverses pour corderie, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, pour le compte des ressortissants du comité central du jute et des fibres dures; pour partie par licences individuelles, émanant soit des ressortissants de la confédération générale des fabricants de toile de France, soit de négociants ou de commissionnaires, lesquels devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des ressortissants présentés, en les désignant nommément. Toute demande devra être accompagnée de la copie intégrale des contrats d'achat avec une facture *pro forma*.

81 Fils à chaluts. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. La répartition sera faite sous le contrôle de la marine marchande.

82 Ficelles de chanvre. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

83 Filés de coton. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Les licences, réservées en principe aux utilisateurs ou à leurs mandataires, seront délivrées suivant programme établi par le ministère de l'industrie et du commerce.

85 Cordages et filets de pêche en chanvre. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

86 Tissus pour cravates ou pour parapluies en soie ou rayonne. — Date limite de dépôt: 28 avril 1948, à dix-sept heures trente. Importation réservée d'une part aux fabricants de cravate, d'autre part aux fabricants de parapluies et négociants spécialisés dans cette importation. Joindre facture *pro forma* en double exemplaire et échantillon.

87 Tissus de laine. — Date limite de dépôt: 29 avril 1948, à dix-sept heures trente. Importation réservée aux commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. Elle devra porter uniquement sur des tissus pure laine peignée ou cardée destinés à la confection masculine; joindre à la demande: facture *pro forma* en double exemplaire; composition du tissu; référence de qualité; laize; poids au mètre courant; condition de prix et de livraison; un échantillon par qualité (15 cm × 15 cm).

89 Coutils matelas et tissu coton pour corsets. — Date limite de dépôt: 3 mai 1948, à dix-sept heures trente. Importation réservée pour moitié aux ressortissants de la chambre syndicale de la literie et aux négociants et importateurs spécialisés dans l'importation de coutil matelas et pour moitié aux fabricants de corsets et négociants spécialisés dans cette importation. Joindre échantillon et facture *pro forma* en double exemplaire.

90 Tissus en rayonne et en coton ou mélangés pour doublure. — Date limite de dépôt: 4 mai 1948, à dix-sept heures trente. Importation réservée aux commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. Elle devra porter uniquement sur de la doublure pour confection masculine; joindre à la demande: facture *pro forma* en double exemplaire; composition du tissu; référence de qualité; laize; poids au mètre carré; nombre de fils en chaine et en trame; échantillon de 15 sur 15 centimètres.

91 Bonneterie. — Date limite de dépôt: 3 mai 1948, à dix-sept heures trente. L'importation devra porter uniquement sur de la bonneterie de laine et de coton. Seront accordées de préférence les licences concernant des sous-vêtements pour hommes, garçonnets et enfants. Joindre facture *pro forma* en double exemplaire.

92 Cloches en feutre pour chapeaux. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec le représentant à Paris ou en province de leur fournisseur italien. C'est en effet entre les représentants des fabricants italiens de cloches et chapeaux de feutre que seront répartis les contingents prévus à l'accord.

93 Chapeaux de feutre. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec le représentant à Paris ou en province de leur fournisseur italien. C'est en effet entre les représentants des fabricants italiens de cloches et chapeaux de feutre que seront répartis les contingents prévus à l'accord.

94 Accessoires pour chaussures. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

95 Céramiques et porcelaines sanitaires. — Date limite de dépôt: 29 avril 1948, à dix-sept heures trente.

96 Bonbonnes de 30 à 60 l. — Date limite de dépôt: 30 avril 1948, à dix-sept heures trente.

98 Zinc métal. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

100 Outillage à main. — Date limite de dépôt: 3 mai 1948, à dix-sept heures trente.

101 Quincaillerie, serrurerie. — Date limite de dépôt: 28 avril 1948, à dix-sept heures trente.

102 Pièces de rechange pour moteurs autres que moteurs automobiles. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

103 Pompes à injection pour moteurs Diésel. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

104 Machines pour l'industrie alimentaire (conditionnement, conserverie, sorbetières). — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

105 Machines agricoles et pièces détachées. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

107 Machines textiles y compris les accessoires. — Date limite de dépôt: 27 avril 1948, à dix-sept heures trente.

107 bis Pièces détachées de machines textiles. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

108 Machines à coudre. — Date limite de dépôt: 29 avril 1948, à dix-sept heures trente.

108 bis Pièces détachées de machines à coudre. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

109 Machines outils. — Date limite de dépôt: 3 mai 1948, à dix-sept heures trente.

110 Outillage pour machines outils. — Date limite de dépôt: 3 mai 1948, à dix-sept heures trente.

111 Machines à écrire. — Date limite de dépôt: 4 mai 1948, à dix-sept heures trente.

112 Machines à calculer. — Date limite de dépôt: 4 mai 1948, à dix-sept heures trente.

113 Pièces détachées de machines à écrire et à calculer. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

114 Caisses enregistreuses. — Date limite de dépôt: 4 mai 1948, à dix-sept heures trente.

115 Roulements à bille. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

116 Machines électriques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

118 Fils émaillés. — Date limite de dépôt: 29 avril 1948, à dix-sept heures trente.

119 Ebauches de lampes électriques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

120 Appareils télécripteurs. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

121 Pièces détachées pour automobiles. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

122 Machines diverses pour l'industrie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

123 Pièces détachées de machines. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

124 Réparation et aménagement de navires. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

125 Fournitures navales: moteurs, pièces de rechange pour moteurs, appareaux de navires. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis

126 Instruments scientifiques de précision, d'optique, de mesure, de dessin, de navigation. — Date limite de dépôt: 29 avril 1948, à dix-sept heures trente.

127 Appareils photographiques. — Date limite de dépôt: 28 avril 1948, à dix-sept heures trente.

128 Appareils cinématographiques, de projection et pièces détachées. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

129 Projecteurs, réflecteurs, lampes à arc pour prises de vues cinématographiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

130 Disques pour phonographes. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

131 Autres marchandises. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques sur l'opportunité de l'importation envisagée.

Numéro de poste

150 Poissons ornementaux et leur nourriture. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

151 Confiserie. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

152 Conserves fines. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

153 Vins autres que de consommation courante et liqueurs: a) vins d'Asti; b) vins de marque, en fûts et en bouteilles, Marsala, Vermouth, liqueurs et apéritifs à base d'alcool. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

154 Parfums et cosmétiques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

155 Gants en peau. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

156 Fourrures. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

157 Meubles artistiques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

158 Tissus de soie. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

159 Rubans. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

160 Tapis. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

161 Dentelles, tulles, guipures et broderies. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

162 Cravates de soie naturelle. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

163 Lingerie de maison brodée à la main. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

164 Lingerie de soie. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

165 Confection en laine d'angora. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

166 Chaussures de luxe. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

167 Chapeaux de paille et de copeaux. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec le représentant à Paris ou en province de leur fournisseur italien. C'est, en effet, entre les représentants des fabricants italiens de tresses et chapeaux de paille que seront répartis les contingents prévus à l'accord.

168 Verroterie. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

169 Accordéons. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

170 Jouets et poupées. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

171 Articles de sport. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

172 Boutons. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

173 Produits de l'artisanat (ouvrages artistiques en cuir, ouvrages en marbre et albâtre, ouvrages en nacre, ambre, écaille, ivoire, ouvrages artistiques en bois, faïence et céramiques artistiques, imagerie et ouvrages artistiques en verre et cristal). — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

174 Produits divers. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

C. — *Marchandises dont l'importation pourra être réalisée sans la production d'une autorisation d'importation réglementaire.*

Les conditions d'importation et de règlement financier de ces produits seront fixées ultérieurement par un avis publié au *Journal officiel*.

Aucune importation de l'espèce ne devra être effectuée avant la publication de l'avis susvisé.

6 Légumes frais.
2 Citrons.
5 Noisettes avec et sans coque.
67 Pulpes de fruits.
94 Charcuterie.

D. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.*

Il ne sera pas délivré d'autorisation d'importation dans la métropole pour les produits ci-dessous, le contingent étant réservé à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer:

4 Plants de vigne.
67 Papiers pour impression et écritures.
79 Fil à filer en coton.
84 Filets de pêche en coton.
88 Tissus de coton.

AVIS AUX IMPORTATEURS DE PRODUITS EN PROVENANCE DE SUISSE

En vue de procéder à la délivrance des licences d'importation afférentes à la deuxième tranche des contingents de produits en provenance de Suisse repris à l'accord commercial franco-suisse valable du 1er août 1947 au 31 octobre 1948, modifié par l'arrangement financier et commercial franco-suisse signé à Paris le 20 mars 1948, les importateurs devront se conformer aux dispositions suivantes:

A — *Produits importés par groupements.*

Numéro de poste.

35 Pâte chimique pour papier. — Groupement d'importation et de répartition de la papeterie, 154, boulevard Haussmann, Paris.

50 Fils et cordes de chanvre. — Groupement des fibres diverses pour corderies, 12, rue d'Anjou, Paris.

B. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Les licences individuelles devront être adressées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Numéro de poste.

2 Haricots de semence. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée avant la publication de cet avis.

4 Fruits à cidre. — Les modalités d'importation ont été fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 27 janvier 1948. L'importation est réservée à la commission interprofessionnelle pour l'exportation de fruits à cidre. Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée avant la publication au *Journal officiel* d'un avis aux importateurs.

6 Produits divers de l'arboriculture fruitière (concentré de pommes et de poires, marc de pommes séché, jus de fruits, etc.). — Les modalités d'importation ont été fixées par l'avis publié au *Journal officiel* des 1er et 2 septembre 1947. Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée avant la publication au *Journal officiel* d'un avis aux importateurs.

9 Chocolat. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

11 Poissons d'eau douce. — Les modalités d'importation ont été fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 9 janvier 1948. Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande d'autorisation d'importation ne pourra être déposée avant la publication dudit avis.

14 Pectine séchée. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

23 Boyaux. — Les modalités d'importation ont été fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 9 janvier 1948. Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande d'autorisation d'importation ne pourra être déposée avant la publication du présent avis.

24 Caillettes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

26 Graines de fleurs. — Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les modalités d'importation. Aucune demande d'autorisation d'importation ne pourra être déposée avant la publication du présent avis.

27 Produits diététiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

28 Divers (agriculture). — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable des ministères techniques et l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

30 Mobilier neuf et pièces détachées. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

31 Objets et ouvrages en bois divers. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

34 Chiffons de laine. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

36 Flans de stéréotypie. — Importation réservée aux utilisateurs spécialisés. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

37 Papier photographique sensibilisé. — Importation réservée à des importateurs et utilisateurs désignés par le ministre de l'industrie et du commerce. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

38 Cartes postales, lithographiées en plusieurs couleurs. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

39 Papiers peints. — Importation réservée aux spécialistes patentés. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

40 Livres. — L'importation sera réalisée sous déclaration autorisation d'importation établie dans les conditions réglementaires.

41 Journaux et publications périodiques. — L'importation sera réalisée sous déclaration autorisation d'importation établie dans les conditions réglementaires.

Numéro de poste.

42 Cartons à piquer. — Importation réservée aux utilisateurs spécialisés. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

43 Divers. — Crédits réservés au ministère de l'industrie et du commerce, direction du bois et des industries diverses. Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées que sur avis favorable du ministère technique et accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

44 Souliers du genre traditionnellement exporté vers la France. — Importation réservée aux commissionnaires importateurs et grossistes en chaussures, les premiers devant joindre à leurs demandes la liste des maisons entre lesquelles ils répartiront la marchandise avec indication des quantités réservées à chacune d'elles. L'importation devra porter uniquement sur des chaussures usage-ville homme et femme. Avant de déposer leurs licences, les importateurs devront demander au ministère de l'industrie et du commerce (direction des industries textiles et des cuirs), 58, rue La Boétie, Paris, la liste des exportateurs suisses entre lesquels le contingent aura été réparti par les soins des autorités fédérales, car seule l'importation de chaussures fournies par les fabricants figurant sur cette liste sera autorisée. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Facture *pro forma* en double exemplaire à joindre à la demande.

45 Fils et fils retors de coton et de fibranne aussi conditionnée pour la vente au détail. — L'importation devra porter de préférence sur des fils fins. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Facture *pro forma* en double exemplaire et échantillons à joindre à la demande.

46 Tissus de coton fins. — Importation réservée aux commissionnaires-importateurs, négociants confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. Les pièces ci-après devront être fournies: facture *pro forma* en double exemplaire; échantillon de 15 cm × 15 cm. Les commissionnaires importateurs devront joindre à leur demande la liste des clients auxquels les marchandises importées par leurs soins sont destinées, en indiquant le tonnage attribué à chacun d'eux. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec le représentant à Paris ou en province de leurs fournisseurs suisses. C'est en effet entre les représentants des fabriques suisses que sera réparti le contingent prévu à l'accord. Un quota est attribué à chaque fabricant en fonction de la nature des articles soumis, de leurs prix, de l'importance de la maison et de la classe qu'elle occupe sur le marché français. La liste de ces représentants sera communiquée sur demande aux importateurs par les différents syndicats intéressés. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

48 Autres tissus perfectionnés de coton. — Importation réservée aux commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. L'importation devra de préférence porter sur des tissus pour doublure de corps pour vêtements masculins, pour doublure pour poches, et des mignonettes. Elle pourra également concerner des tissus chemises pour hommes, des tissus pour cravates, des tissus pour parapluie et des tissus pour lingerie, y compris indémaillables. Les renseignements ci-après devront être fournis: facture *pro forma* en double exemplaire; composition du tissu; référence de qualité; laize; poids au mètre carré; nombre de fils en chaîne et en trame. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec le représentant à Paris ou en province de leur fournisseur suisse. C'est, en effet, entre les représentants des fabricants suisses que sera réparti le contingent prévu à l'accord. Un quota est attribué à chaque fabricant en fonction de la nature des articles soumis, de leurs prix, de l'importance de la maison et de la classe qu'elle occupe sur le marché français. La liste de ces représentants sera communiquée sur demande aux importateurs par les différents syndicats intéressés. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

49 Broderies. — Importation réservée aux importateurs ayant un visa de la chambre syndicale des fabricants de Saint-Gall. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis

51 Fils de lin et de chanvres simples retors ou tressés pour l'industrie de la chaussure et du cuir — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Facture *pro forma* en double exemplaire à joindre à la demande.

53 Fils de rayonne. — Importation réservée aux fabricants d'articles de bonneteries aux importateurs agissant pour le compte de ceux-ci. Les documents suivants devront être fournis: un échantillon; une facture *pro forma*. Avant de déposer leur demande, les importeurs devront avoir pris contact avec le représentant, à Paris ou en province, de leur fournisseur suisse. C'est en effet entre les représentants de fabricants suisses de filés de rayonne que sera réparti le contingent prévu à l'accord. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

54 Fils retors en crin artificiel. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

55 Gaze à bluter. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Il conviendra d'annexer une facture *pro forma*.

Numéro de poste.

56 Rubans de soie et de fibranne, y compris rubans de spinband. — Les importations devront porter de préférence sur du ruban spinband pour lequel les licences devront être déposées par la Société anonyme des filatures de schappe, quai Courmont, à Lyon. En ce qui concerne les rubans de soie et de fibranne autres que le spinband, les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées, par des particuliers, sept jours après la publication du présent avis.

57 Fils de laine aussi conditionnées pour la vente au détail. — L'importation devra porter de préférence sur des fils fins pour tissage et des fils techniques. Les demandes d'autorisation d'importation, accompagnées d'une facture *pro forma* et d'un échantillon seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Elles pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

58 Tissus de laine. — Importation réservée à des commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants. L'importation devra porter de préférence sur des tissus de confection masculine en cardé ou peigné (ces tissus pour robes et ameublement étant exclus) et sur des tissus de jersey au mètre. Les renseignements ci-après devront être fournis: facture *pro forma* en doube exemplaire; composition du tissu; référence de qualité; laize; poids au mètre courant; condition de prix et de livraison; un échantillon par qualité (15 cm × 15 cm). Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec le représentant, à Paris ou en province, de leur fournisseur suisse. C'est en effet entre les représentants des fabricants suisses que sera réparti le contingent prévu à l'accord. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

59 Tapis à points noués. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinés au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

60 Tresses pour la chapellerie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

61 Tresses pour l'industrie de la chaussure. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

62 Fournitures et garnitures de mode. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

63 Fils, tissus, rubans bas et passementerie élastique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

64 Confections et tricotages confectionnés compris sous-vêtements. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec le représentant, à Paris ou en province, de leur fournisseur suisse. C'est, en effet, entre les représentants suisses que sera réparti le contingent prévu à l'accord. La liste de ces représentants sera communiquée, sur demande, aux importateurs par les différents syndicats intéressés.

65 Divers. — Crédits réservés au ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries textiles. Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable de la direction des industries textiles du ministère de l'industrie et du commerce, et l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère de l'économie nationale.

66 Acier laminé ou étiré à froid, y compris fils. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

67 Raccords. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

68 Petit outillage d'horlogerie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

69 Limes de précision. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

70 Faulx. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

71 Outils de machines-outils. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

72 Outillage à main. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

73 Instruments de mesure portatifs à lecture directe. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

74 Instruments scientifiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

75 Visserie et articles de décolletage et aiguilles à phonographes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

80 Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages (planches, barres profilées, tringles fils rubans). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

81 Fils et câbles isolés. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

82 Robinetterie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

83 Porte-mine. — Importation réservée à des importateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries diverses. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

84 Produits mi-ouvrés en aluminium et en alliages d'aluminium (laminé, forgé, fondu, battu, étiré ou pulvérisé). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

85 Ouvrages en aluminium et ustensiles de ménage. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

87 Appareils à aiguiser les lames de rasoirs. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

88 Divers. — Crédits réservés au ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries mécaniques et électriques pour achats d'articles divers en métaux. Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce et l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

89 Appareils électriques pour la cuisson et le chauffage, y compris coussins électriques. — Date limite de dépôt: 30 avril 1948, à dix-sept heures trente.

90 Armoires frigorifiques de ménage, petites installations frigorifiques commerciales ou industrielles. — Date limite de dépôt: 30 avril 1948, à dix-sept heures trente.

115 Segments de pistons. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

117 Equipements électriques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

118 Eclairage et parties de bicyclettes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

119 Tachymètres. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

120 Instruments de géodésie et de topographie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

121 Pyromètres. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

123 Matériel médico-chirurgical. — Date limite de dépôt: 23 avril 1948, à dix-sept heures trente.

123 Produits d'obturation. — Date limite de dépôt: 23 avril 1948, à dix-sept heures trente.

125 Machines à écrire. — Date limite de dépôt: 29 avril 1948, à dix-sept heures trente.

126 Machines à calculer, règles à calculer. — Date limite de dépôt: 29 avril 1948, à dix-sept heures trente.

127 Compteurs électriques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

128 Matériel de téléphonie et de signalisation. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

129 Condensateurs. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

131 Appareillages électro-acoustiques, tels que gramophones, microphones, moteurs et pick-up pour gramophones, amplificateurs, etc. — Date limite de dépôt: 30 avril 1948, à dix-sept heures trente.

132 Appareils cinématographiques (projecteurs et caméras de prises de vues et photographiques. — Date limite de dépôt: 30 avril 1948, à dix-sept heures trente.

133 Divers. — Crédits réservés au ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries mécaniques et électriques. Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce, et l'accord de la direction des relations économiques extérieures, du ministère des finances et des affaires économiques.

134 Boîtes (horlogerie). — Importation réservée à des importateurs et utilisateurs agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, service mécanique de précision. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

135 Fournitures de rhabillage. — Importation réservée à des importateurs et utilisateurs agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, service mécanique de précision. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

Numéro de poste.

136 Ebauches et pièces détachées. — Importation réservée à des importateurs et utilisateurs agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, service mécanique de précision. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

137 *a* Montres et mouvements finis pour métropole. — Importation réservée à des importateurs et utilisateurs agréés par le ministère de l'industrie et du commerce, service mécanique de précision. Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées dès maintenant.

141 Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire (y compris spécialités et emballages originaux). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis (sous réserve que les produits importés soient conformes à la législation française).

142 Vaccins antiaphteux. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

143 Produits synthétiques pour l'industrie des parfums et de l'alimentation (essences, arômes). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation peuvent être déposées sept jours après la publication du présent avis, accompagnées des engagements d'exportation habituels.

144 Produits cosmétiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

145 Produits intermédiaires pour la fabrication des matières colorantes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

146 Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et des papiers, produits tannants synthétiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

147 Acide chromique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

148 Résidus bisulfitiques. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

149 Alcool butylique, acétate de butyle, acétate d'éthyle, dissolvants divers. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

150 Matières plastiques et produits intermédiaires tels que galalithe, colles amylacées, résines synthétiques, celluloïd, acétate de cellulose. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

151 Anhydride acétique. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

152 Sulfure de carbone. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

153 Caséine. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

154 Colle à gélatine. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

156 Colorants. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

156 Vernis, couleurs, laques, encres d'imprimeries et encres d'impression sur métaux. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

157 Huiles diverses pour l'industrie des vernis des couleurs et des couleurs d'imprimerie. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

158 Divers, dont notamment: chlorophyle, produits pour l'industrie du bâtiment, laques et farts de skis, gommes laques, combustibles solides à base de méthaldéhyde, saccharine, produits contre la moisissure et la fermentation, émails spéciaux blanc de zinc, etc. — Crédits réservés au ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries chimiques, les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord commercial. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable de la direction des industries chimiques du ministère de l'industrie et du commerce, et l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

159 Charbons divers, baguettes chauffantes. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

160 Pelleteries brutes (notamment peaux de reptiles). — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

161 Articles techniques en cuir pour l'industrie textile. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

163 Cartons isolants. — Importation réservée aux utilisateurs spécialisés (constructions électriques). Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

164 Articles de bureau. — Date limite de dépôt: 3 mai 1948, à dix-sept heures trente.

165 Bouts durs pour chaussures. — Matière pour contreforts, semelles en résine synthétique, talons en cuir synthétique, matières pour talons. — Date limite de dépôt: 3 mai 1948, à dix-sept heures trente.

166 Balais de sorgho. — Date limite de dépôt: 3 mai 1948, à dix-sept heures trente.

167 Eponges en viscose. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

169 Carborundum (carbure de silicium). — Importation réservée à des utilisateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce (direction des industries chimiques). Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

170 Carborundum pour la fabrication d'articles abrasifs. — Importation réservée à des utilisateurs désignés par le ministère de l'industrie et du commerce (direction des industries chimiques). Les demandes d'autorisation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

171 Abrasifs appliqués. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

172 Meules spéciales. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

173 Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

174 Verrerie de toutes espèces, y compris bocaux à conserves. — Date limite de dépôt: 30 avril 1948, à dix-sept heures trente.

175 Fils de wolfram. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

176 Films impressionnés. — L'importation sera réalisée sous déclaration autorisation importation établie dans les conditions réglementaires.

176 Boutons de vêtements de toute manière. — Date limite de dépôt: 28 avril 1948, à dix-sept heures trente.

179 Crayons. — Importation réservée aux agents de fabriques suisses. Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

180 A) Ardoises; B) Ardoises encadrées. — Date limite de dépôt: 4 mai 1948, à dix-sept heures trente.

181 Jeux et jouets, livres d'images, livres à colorier. — Date limite de dépôt: 30 avril 1948, à dix-sept heures trente.

182 Divers, dont notamment crayons à mine pleine et briquets. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Pour les postes non repris nommément au présent avis, les modalités d'importation sont celles fixées par l'avis aux importateurs du

1er et 2 septembre 1947, à l'exception des postes ci-après désignés, pour lesquels aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée, les contingents prévus à la liste B de l'accord franco-suisse du 29 juillet 1947 étant épuisés:

Postes nos 15, 16, 17, 18, 19, 21, 29, 32, 33, 76, 77, 79, 86, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 106, 107, 109, 110, 112, 114, 116, 124, 139, 140, 168, 177, 185.

Ministère des forces armées.

Avis de concours d'admission à l'emploi d'agent technique de l'aéronautique.

Aux termes d'arrêtés en date du 31 mars 1948, deux concours pour le recrutement d'agents techniques de l'aéronautique s'ouvriront le 6 juillet 1948 au secrétariat d'Etat aux forces armées (Air), sous réserve de l'accord ultérieur du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques:

Un concours normal.

Un concours spécial réservé aux candidats empêchés par suite d'événements de guerre.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 6, 7 et 8 juillet 1948 à Armentières (Nord), Egletons (Corrèze), Limoges (Haute-Vienne), Lyon (Rhône), Nancy (Meurthe-et-Moselle), Nantes (Loire-Inférieure), Saint-Ouen (Seine), Tarbes (Hautes-Pyrénées), Vierzon (Cher), Voiron (Isère), dans les locaux des écoles nationales professionnelles, à Nîmes (Gard), dans les locaux du collège technique et moderne, à Bordeaux et à Alger.

Les épreuves d'admission auront lieu à une date et dans un centre qui seront fixés ultérieurement.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats

Le programme des connaissances exigées aux concours porte sur les matières enseignées dans les écoles nationales professionnelles.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 juin 1948.

Il sera envoyé une brochure contenant le programme détaillé et l'indication des pièces à produire, sur demande accompagnée de 12 F, adressée au secrétariat d'Etat aux forces armées (Air), direction technique et industrielle de l'aéronautique, 26, boulevard Victor, à Paris, et pour les candidats résidant en Afrique du Nord, à la direction technique régionale de l'aéronautique, 4, rue Saint-Simon, Alger.

Il est signalé que, sous réserve de l'aptitude physique requise, les agents techniques de l'aéronautique ont la possibilité d'être instruits aux frais de l'Etat en vue de l'obtention du brevet de pilote ou d'observateur des corps techniques.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques.

Il est ouvert un concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques. Les épreuves commenceront à Paris le lundi 14 juin 1948. Le nombre de postes mis au concours est de douze.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 4 mai 1948 dernier délai. Les candidats sont priés de compléter leur dossier avant le 1er juin.

Pour tous renseignements, s'adresser au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats provisoires concernant la période du 1er au 28 février 1948.

(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS de dépôts.
	francs.	francs.	francs.
Février 1948	5.504.598.057	318.399.101	5.186.198.956
Excédents de dépôts du 1er janvier au 28 février 1948			8.288.599.433

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — **Evaluation des recettes de la douzième semaine du 20 au 26 mars 1948.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.139.110	713.509	425.601	59,6		
Bagages et consigne	24.050	12.101	11.949	98,7		
Colis postaux, petits colis	191.700	86.638	105.062	121,3		
Marchandises (détail et wagons)	3.510.780	1.419.805	2.090.975	147,3		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.865.640	2.232.053	2.633.587	118		

II. — **Evaluation des recettes au 26 mars 1948.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1948.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 26 mars 1948	TOTAL des recettes du 1er janvier au 26 mars 1948	RECETTES comptables du 1er janvier au 26 mars 1947	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	3.456.092	6.484.840	9.940.932	7.087.184	2.853.748	40,3		
Bagages et consigne	83.882	150.984	234.866	122.897	111.969	91,1		
Colis postaux, petits colis	700.322	1.313.097	2.013.419	1.021.915	1.021.504	100		
Marchandises (détail et wagons)	14.767.182	26.650.189	41.417.371	17.784.801	23.632.570	139,2		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	19.007.478	34.629.110	53.636.588	26.016.797	27.619.791	106,2		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, A LYON
R. C.: Lyon B 9032.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.800 obligations 4 0/0 1942, dont le deuxième amortissement est prévu pour le 1er mai 1948.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1948.
L'amortissement précédent a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 51 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)
R. C.: Seine 37281.

Obligations 4 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 148 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars prochain.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.
Le précédent amortissement a également été effectué par rachats en Bourse.

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 120.000 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS
R. C.: Seine n° 50637 B.

Obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et Engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 160 obligations dont l'amortissement était prévu pour cette année.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.
Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

D. A. V. U. M.

Compagnie de dépôts et agences de ventes d'usines métallurgiques et anciens établissements Saimon.

FONDÉE EN 1913
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 96, RUE AMELOT, PARIS
Registre du commerce: Seine 115307.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V. U. M., Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat en Bourse des 210 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1948
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis au tirage du 28 février 1945 et non encore présentés au remboursement à la date du 15 février 1948.

86 et 87 — 111 à 113 — 771 à 773 — 1.741 et 1.742 — 1.745 à 1.747 — 1.749 et 1.750 — 3.235 — 3.971 — 3.976 à 3.980 — 5.229 et 5.400 — 6.235 et 6.236 — 6.239 et 6.240 — 6.600 — 8.251 et 8.252 — 8.255 — 9.001 à 9.006 — 9.008.

HOUILLERES DU BASSIN DE PROVENCE

Société nouvelle de charbonnages des Bouches-du-Rhône.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 F
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 23 juin 1946).
SIÈGE SOCIAL: 35, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS
R. C.: Seine n° 29605.

Liste numérique des 150 obligations 4 0/0 1942 sorties au quatrième tirage (5e amortissement) effectué le 15 mars 1948.

511 à 530 — 704 à 710 — 711 à 720 — 741 à 750 — 771 à 780 — 821 à 830 — 1.041 à 1.050 — 1.351 à 1.360 — 1.711 à 1.720 — 2.741 à 2.750 — 3.801 à 3.810 — 5.391 à 5.400 — 5.611 à 5.620 — 5.631 à 5.640 — 6.921 à 6.930.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 avril 1948.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1943 non remboursées au 1er mars 1948.

815 à 817 — 903 à 905 — 967 à 970 — 2.421 — 2.691 à 696 — 3.161 à 169 — 3.331 à 334 — 3.749 et 750 — 3.791 et 792 — 3.831 et 832 — 4.287 — 4.361 à 390 — 4.531 à 540 — 4.899 et 900 — 5.021 à 030 — 5.631 à 640 — 5.691 à 700 — 7.161 à 170 — 7.261 et 262 — 7.264 à 270.

Entreprise René Marion

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 14 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE RAMBEVILLE, ROUEN
Registre du commerce: Rouen B 1907.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a procédé au rachat en Bourse de la totalité des obligations constituant l'amortissement prévu à la date du 15 avril 1948.
En conséquence, il n'y a pas eu de tirage au sort.
La totalité des obligations sorties au premier tirage de 1947 a été remboursée.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION RÉGIONALE DE MONTPELLIER

AVIS D'ADJUDICATION

Fourniture de combustibles.

Le 15 mai 1948, à quinze heures, il sera procédé à la direction régionale de Montpellier, 27 bis, cours Gambetta, à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides aux différents services de la région de Montpellier pendant la période du 1er avril 1948 au 31 mars 1949. Cette adjudication comprendra 15 lots variant de 10 à 120 tonnes.
Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones de Montpellier le 25 avril 1948 au plus tard.
Pour la constitution des dossiers, se renseigner à l'adresse ci-dessus.

AVIS DIVERS

COMPANIA MINERA UNIFICADA DEL CERRO DE POTOSI

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 30 avril 1948, à quinze heures trente:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1947;
2° Questions diverses.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME

(Charbon - pétrole - lignes de navigation.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 36, RUE DE LIÉGE, PARIS
R. C.: Seine 141526.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, 36, rue de Liége, à Paris, le mercredi 5 mai 1948, à quatorze heures trente.

ORDRE DU JOUR

1° Présentation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1947 et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de son mandat. Examen et approbation des opérations dudit exercice. Affectation des bénéfices;
2° Quitus aux administrateurs;
3° Quitus à un administrateur démissionnaire;
4° Ratification de la nomination d'un administrateur;
5° Renouvellement du mandat d'administrateurs;
6° Fixation des jetons de présence des administrateurs et rémunération des commissaires aux comptes;
7° Rapport spécial du commissaire aux comptes (art. 40 de la loi du 24 juillet 1867). Dont acte;
8° Questions diverses.

Ont le droit de prendre part à l'assemblée les actionnaires remplissant les conditions fixées par les articles 33 et 34 des statuts.

Le conseil d'administration.

Compagnie Parisienne de Réescompte

R. C.: Seine 235179 B.

MM. les actionnaires de la Compagnie parisienne de réescompte, société anonyme au capital de 100 millions de francs, dont le siège est à Paris, 26, rue Saint-Georges, sont convoqués au siège social, pour le jeudi 29 avril 1948

A. — A onze heures, en **assemblée générale ordinaire,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration, sur les opérations de l'exercice 1947;
2° Rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes dudit exercice et rapport spécial sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
3° Approbation desdits rapports, des comptes et du bilan de l'exercice 1947;
4° Affectation des bénéfices et fixation du dividende;
5° Nomination d'un administrateur;
6° Fixation de la rémunération à allouer aux commissaires aux comptes;
7° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

B. — A onze heures trente, en **assemblée générale extraordinaire,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Augmentation du capital par distribution de réserves;
2° Décisions accessoires et pouvoirs au conseil, relativement à l'opération précitée;
3° Modification de l'article 6 des statuts.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins dix actions libérées des versements exigibles.

Les propriétaires d'un nombre inférieur d'actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre membre de l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut assister à l'assemblée générale extraordinaire.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales, les propriétaires d'actions doivent être inscrits sur les registres de la société, un mois au moins avant la date fixée pour la réunion.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL POUR LA DÉFENSE DE L'ARTISANAT, DU PETIT COMMERCE ET DES MOYENNES ENTREPRISES DE CARPENTRAS ET DE L'ARRONDISSEMENT. But: défense des intérêts généraux du petit commerce de détail, de l'artisanat et des entreprises moyennes; intervenir toutes les fois qu'il en sera utile auprès des pouvoirs publics et des administrations; renseigner les adhérents pour qu'ils soient à même de faire valoir leurs droits en toutes circonstances; veiller attentivement à l'application des lois et règlements concernant les organisations commerciales illicites ou susceptibles de porter préjudice à la légalité et à l'honnêteté du commerce. Siège social: café du Commerce, place du Palais, Carpentras.

10 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. RÉVEIL SAINT-CLÉMENT-SOUCY. But: former une clique pour participation aux fêtes et concours musicaux. Siège social: foyer communal, rue Lucien-Cornet, Saint-Clément.

10 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. FANFARE DE SAINT-UZE. But: enseignement et pratique de la musique instrumentale Siège social: chez M. Gérald Bayle, président, à Saint-Uze.

10 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE ET L'AMÉLIORATION DES ACTIVITÉS LAITIÈRES. But: favoriser l'étude des améliorations à apporter au développement des activités laitières. Siège social: 34, rue Taitbout, Paris.

10 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPE DES ÉTUDES ARABES DE LA SORBONNE (G. E. A. S.). But: faciliter les études et l'entr'aide entre ses membres. Siège social: 13, rue du Four, Paris.

11 mars 1948 Déclaration à la préfecture de Quimper. ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DU COLLÈGE TECHNIQUE ET DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE JEUNES FILLES DE QUIMPER. But: coordonner et encourager les différentes œuvres du collège et du centre en vue d'assurer leur prospérité. Siège social: collège technique, Stang ar'c'hoat, à Quimper.

11 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Association d'éducation populaire LA NAZARÉENNE DU SABLEAU. But: gestion financière et soutien de l'école libre. Siège social: M. Plaire, président, le Sableau de Chaillé-les-Marais.

11 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Calvados. GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DU BATIMENT DE LA RÉGION DE FALAISE. But: créer entre ses membres une solidarité professionnelle et veiller aux intérêts généraux des constructeurs du bâtiment. Siège social: immeuble société Camby, route de Livarot.

11 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PLERGUER. But: toutes œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école libre des garçons, au bourg de Plerguer.

11 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'HERMENAULT. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social presbytère de l'Hermenault.

12 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. LA JEANNE-D'ARC. But: assurer le fonctionnement matériel de l'école privée catholique. Siège social: école libre de Charzais.

12 mars 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION LYONNAISE DES PARENTS D'ENFANTS RETARDÉS ET INADAPTÉS. But: assistance des enfants présentant une déficience physique, morale ou intellectuelle qui ne leur permet pas de mener habituellement l'existence normale d'enfants de leur âge. Siège social: 26, place Tolozan, Lyon.

12 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DE MONTEREAU ET ENVIRONS. But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, notamment par la construction, éventuellement la réparation de maisons d'habitations répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs. Siège social: mairie de Montereau.

13 mars 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. ETIHAD-CLUB ALGÉROIS. But: éducation physique et morale des jeunes gens qui y adhèrent. Siège social: Climat de France, 2, rue Jules-Verne, Alger.

13 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. CLUB DE BRIDGE SOISSONNAIS. But: pratique du jeu de bridge. Siège social: 21, rue du Collège, à Soissons.

13 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. GROUPEMENT DES COMMERÇANTS, INDUSTRIELS ET ARTISANS DU CANTON DE SABLÉ. But: défense et protection de leurs intérêts commerciaux, industriels, économiques et patronaux; établir des liens de solidarité entre eux; les représenter auprès du Gouvernement et les administrations où leurs intérêts sont en jeu. Siège social: mairie de Sablé.

15 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. Association SYNDICAT DE DÉFENSE DES RIVERAINS DU RHÔNE DE SAULT-BRÉNAZ, PORCIEU, SAINT-BENOIT-LES-AVENIÈRES. But: défense des intérêts des riverains Siège social: mairie de Serrières-de-Briord.

15 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LE GROUPEMENT PAROISSIAL DE SAINT-ALLOUESTRE. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: chez M. Pedrono, Guerlan en Saint-Allouestre.

15 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. LE RACING-CLUB BRESTOIS. But: pratique des sports en général et particulièrement rugby, hand-ball, athlétisme. Siège social: office des sports, Brest.

15 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Niort. LA COMMUNE LIBRE DU QUARTIER DE LA PAIX But: organisation d'une fête annuelle, théâtre, sports. Siège social: café Grousset, route d'Aiffres, à Niort.

15 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. UNION DES JEUNESSES LAÏQUES. But: éducation. Siège social: école de filles, Saint-Denis-de-Cabanne.

15 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ESSON COUÉNONNAIS, association sportive du cours complémentaire mixte de Couëron. But: organiser et favoriser la pratique des sports dans l'établissement. Siège social: école de garçons de Couëron.

15 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION POPULAIRE DE QUIBERON. But: favoriser l'enseignement et l'éducation sportive. Siège social: chez le président Adrien Hilliet, Quiberon.

15 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. SOCIÉTÉ DE L'AMICALE DE LA PRESSE ET DE LA PUBLICITÉ. But: entr'aide entre les membres actifs; resserrer les liens de camaraderie entre les journalistes, employés de presse et de publicité. Siège social: 21, rue Emile-Zola, Saint-Quentin.

15 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ENTREPRENEURS, ARTISANS ET TOUTES PROFESSIONS LIBÉRALES DE CAZAUX. But: défense des intérêts corporatifs. Siège social: Galeries parisiennes, à Cazaux.

15 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. FANFARE DE MOLESME. But: association d'éducation populaire, enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: hôtel Brune, à Molesme.

15 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. LES ANCIENS ÉLÈVES ET LES AMIS DU COLLÈGE D'ARGENTAN transfèrent leur siège social du 7, rue Caudelot, Bourg-la-Reine, au collège d'Argentan.

15 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. Société de chasse LA PROTECTRICE. But: réprimer le braconnage, favoriser le repeuplement du gibier, faciliter le plaisir de la chasse à ses membres. Siège social: mairie de Target.

15 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. LES ANCIENS DU RAPIDE. But: organisation d'entraînement et concours de pigeons voyageurs. Siège social: café de l'Union, Grand-Laviers.

16 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE. But: maintenir les liens d'amitié et secourir les veuves et orphelins. Siège social: mairie de Soissons.

17 mars 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône LIGUE RÉGIONALE DE TIR DU LYONNAIS, DAUPHINÉ-SAVOIE RÉUNIS. But: coordonner sur le plan régional l'activité des sociétés de tir, encourager leurs efforts, les conseiller, appuyer leurs démarches et les représenter éventuellement tant auprès de la fédération française de tir qu'auprès des pouvoirs publics. Siège social: brasserie de la Côte-d'Or, 16, cours Gambetta, Lyon.

17 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE HUIRON. But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Huiron.

17 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. AMICALE DE GOHORY. But: éducation populaire de ses membres, entretenir et encourager les liens d'amitié des anciens élèves et élèves des écoles publiques de Gohory. Siège social: mairie de Gohory.

17 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. FANFARE RIOLAISE. But: enseignement et pratique de la musique et du théâtre. Siège social: mairie de Rioz.

18 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. GROUPEMENT D'ACHATS DES FONCTIONNAIRES ET RETRAITÉS DE CASTRES. But: grouper les commandes et répartir, conformément aux commandes préalables, tous objets de consommation à ses adhérents. Siège social: 23, boulevard du Collège, à Castres.

18 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Coutances. LE PALET COURCYAIS. But: pratique du jeu du palet d'ordre purement sportif. Siège social: chez M. Laloé, cultivateur, à Courcy.

18 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-VALÉRIEN. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: presbytère de Saint-Valérien.

19 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-SULPICE-LE-VERDON. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: presbytère de Saint-Sulpice-le-Verdon.

19 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE NONAC. But: défense des droits et intérêts des familles rurales. Siège social: mairie de Nonac.

19 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. GROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN CONSOMMATEURS. But: achat et répartition en commun des articles nécessaires à l'existence de ses membres. Siège social : annexe de l'union coopérative, plan de Loire, à Cosne-d'Allier.

19 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE L'ESSART. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Saint-Lambert-des-Levées.

20 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. AMICALE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ AIXOISE DE TRANSPORTS ALPES ET PROVENCE. But: resserrer par les liens d'amitié et une compréhension mutuelle l'ensemble de ses membres. Siège social: 50, boulevard Notre-Dame, à Aix-en-Provence.

20 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. AMICALE DES JEUNES DE SAINT-ALPINIEN. But: apporter à la jeunesse de Saint-Alpinien une direction, des moyens matériels pour l'emploi attrayant de ses loisirs et pour maintenir en elle l'esprit d'équipe et de camaraderie. Siège social: école primaire publique de Saint-Alpinien.

20 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DU 8 *ter*, RUE CHORON. But: appui moral et entr'aide à assurer aux anciens élèves, à l'école du 8 *ter*, rue Choron et à l'enseignement catholique. Siège social: 8 *ter*, rue Choron, Paris.

20 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. AÉRO-CLUB LOUIS-BATAILLE. But: développer les sports aériens sous toutes leurs formes (enseignement technique, modèles réduits, vol à voile, aviation légère, parachutisme, etc.). Siège social: A. Tavernier, la Haye-du-Puits.

22 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. AMICALE BOULE INDÉPENDANTE DE BONNIEUX. But: sport bouliste. Siège social: café Garcin, Bonnieux.

22 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE LAFRANÇAISE. But: entretien de ces écoles. Siège social: salle paroissiale de Lafrançaise.

22 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE BIOULE. But: entretien de l'école. Siège social: école libre de Bioule.

22 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION FAMILIALE DU LOCOAL-MENDON. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Carnac (Alfred), au bourg de Locoal-Mendon.

22 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE RÉPARTITION DU TAXI. But: recevoir des pouvoirs publics tous les produits nécessaires à l'industrie du taxi et en assurer la répartition à tous ses attributaires ressortissants du département du Jura. Siège social: syndicat des transports routiers, 16, rue de Ronde, à Lons-le-Saunier.

22 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DE LA RÉGION DÔLOISE. But: lutte contre les ennemis animaux et végétaux des cultures. Siège social: 21, rue des Arènes, à Dôle.

22 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CONCHES. But: subvenir aux frais de fêtes, concours, tirs et perfectionnement de l'instruction du corps et porter un secours immédiat, en cas d'accident ou de maladie, aux membres actifs. Siège social: magasin des pompes, mairie de Conches.

22 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. FOYER RURAL D'ENSUÈS-LA-REDONNE. But: grouper toutes les activités artistiques et sportives de la localité. Siège social: mairie d'Ensuès-la-Redonne.

23 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. GROUPEMENT BOULISTE DE LA VALLÉE DE L'ONDAINE. But: unir toutes les sociétés boulistes de la vallée de l'Ondaine afin d'intensifier et de favoriser le sport boulier. Siège social: local de la boule du Centre de Firminy, avenue Salengro, à Firminy.

23 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. AMICALE DES ÉCOLES PUBLIQUES. But: défense des intérêts de l'école laïque. Siège social: groupes scolaires, Arles-Raphèle.

23 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DU PARAMÉ. But: défense des intérêts de tous les membres dans le cadre des textes législatifs en vigueur. Siège social: 11, rue Général-de-Castelnau, Paramé.

23 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE SOCIALE DE LA GARNISON DE MONTAUBAN. But: venir en aide, par l'activité de son ouvroir, aux ressortissants du service social de l'armée. Siège social: subdivision militaire, place des Martyrs, Montauban.

23 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MAILHAC. But: défense de la famille. Siège social: mairie de Mailhac.

23 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. L'AMICALE DES CHASSEURS DE SAINT-YRIEIX-LES-BOIS. But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Saint-Yrieix-les-Bois.

23 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. ENTR'AIDE SOCIALE DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ALLIER. But: développer l'esprit de solidarité, venir en aide, attribuer des secours aux pupilles. Siège social: service de l'assistance à l'enfance, préfecture de l'Allier, Moulins.

23 mars 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. GROUPE DES JEUNES DES P. T. T. DE RENNES. But: bibliothèque, sorties touristiques et champêtres. Siège social: palais du commerce, Rennes.

24 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. MAISON RURALE DE LA FAMILLE ET DES JEUNES. But: cadre de réunion pour les familles et les jeunes, formation de la jeunesse, l'union, et développer l'attachement à la terre. Siège social: salle communale, bourg de Cellieu.

24 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. SPORTS NAUTIQUES POPULAIRES. But: pratique des sports nautiques et pêche sous-marine. Siège social: 41, rue Grignan, à Marseille.

24 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES DE SAINT-AMAND-DE-VENDÔME. But: honorer la mémoire des camarades décédés; entretenir entre tous ses membres des liens de bonne camaraderie; apporter son concours aux améliorations des lois intéressant les A. C. V. G. Siège social: mairie de Saint-Amand-de-Vendôme.

24 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA BOISSIÈRE-DES-LANDES. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: domicile du président, la Burcerie, la Boissière-des-Landes.

24 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'AMICALE CONDORCET, société philanthropique, récréative, lyrique et dansante, transfère son siège social du 66, rue Gallieni au 25, rue Condorcet, Montreuil.

24 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES CADRES, REPRÉSENTANTS, PREMIERS COMMIS DE LA QUINCAILLERIE. But: défendre les intérêts professionnels de ses membres. Siège social: 10, place de la Bastille, Paris.

25 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. CLUB SPORTIF BOMBONNEAU. But: pratique du sport. Siège social: 41, rue Montplaisir, Valence.

25 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Chartres. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LÈVES. But: assurer au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social: mairie de Lèves.

25 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Cercle d'études républicain ACTUALITÉS ET VIE SOCIALE. But: organiser des manifestations documentaires et intellectuelles. Siège social: 47, place Général-de-Gaulle, à Rouen.

25 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Amicale LES ANCIENS DU 150e RÉGIMENT D'INFANTERIE. But: renouer les liens de camaraderie contractés pendant les services actifs ou pendant la guerre et venir en aide à ses membres. Siège social: 70, rue Judaïque, Bordeaux.

25 mars 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. FAMILIADE SAINT-NICOLAS. But: création d'œuvres d'éducation populaire. Siège social: domicile du vice-président, M. l'abbé Schwob, Lamerey.

25 mars 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR. But: football, basket-ball, boules, athlétisme, tir. Siège social: café des Arts, Saint-Martin-du-Var.

25 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE DE BAR-LE-DUC. But: soutenir matériellement et moralement la mère de famille du milieu populaire. Siège social: 83, rue du Bourg, Bar-le-Duc.

25 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. L'ENTR'AIDE MUNICIPALE CHARITOISE. But: aide matérielle à toutes les personnes de la commune se trouvant dans le besoin en suscitant l'appui matériel, financier et moral de leurs concitoyens, en distribuant aux personnes reconnues dignes, les ressources qu'elle aura pu se procurer. Siège social: hôtel de ville, la Charité-sur-Loire.

25 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. LA LYRE GIATOISE. But: former l'éducation musicale de la jeunesse dans une fanfare municipale. Siège social: mairie de Giat.

25 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. LA SAINT-HUBERT. But: pratiquer le goût du tir. Siège social: mairie de Saint-Pierre-la-Rivière.

25 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. ASSOCIATION SPORTIVE DES P. T. T. DE SAINT-QUENTIN. But: développer le sport et resserrer les liens de camaraderie. Siège social: hôtel des P. T. T., rue de Vesoul, Saint-Quentin.

26 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. JOIE ET MUSIQUE. But: formation artistique et chrétienne de jeunes gens par la musique de chant et les distractions. Siège social: foyer Notre-Dame, à Savigny-sur-Seille.

26 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Chartres. ASSOCIATION DES FAMILLES DE BOULLAY-LES-DEUX-ÉGLISES. But: respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, défense des droits et intérêts des familles. Siège social: mairie de Boullay-les-Deux-Églises.

26 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mont'uçon. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MARCILLAT ET COMMUNES ENVIRONNANTES. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: école Saint-Joseph, à Marcillat.

26 mars 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ BOSSUET-NEY. But: venir en aide aux vieux du quartier. Siège social: café des Amis, 95, rue Bossuet, Lyon.

26 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. SOCIÉTÉ DES FÊTES DE LAVARDIN. But: organisation des fêtes publiques et patriotiques sur la commune de Lavardin, en dehors de toutes questions sociales et politiques. Siège social: mairie de Lavardin.

26 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. COMITÉ DU SOUVENIR AUX VICTIMES DE LA RÉSISTANCE DE GUEUX-VRIGNY. But: ériger un monument commémoratif sur la place désignée par le conseil municipal et organiser chaque année une cérémonie à Gueux pour commémorer le souvenir de leurs camarades de la résistance morts au champ d'honneur. Siège social: mairie de Gueux.

27 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. CHORALE UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE. But: pratique du chant choral. Siège social: palais de l'université, à Grenoble.

27 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. SAINT-MÉDARD. But: organiser par tous les moyens appropriés la bonne marche matérielle des œuvres de la paroisse de Saint-Mard-de-Réno et notamment de ses écoles libres; intéresser la jeunesse au moyen de cinéma, théâtre, sports, excursions, conférences éducatives, concerts. Siège social: ancienne école libre de garçons, route de Villiers-sous-Mortagne, bourg de Saint-Mard-de-Réno.

27 mars 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Société de chasse AUX AGUETS DE LA FORÊT. But: destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: 41, rue de la Bascule, Rennes.

27 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. CLUB OLYMPIQUE CARCASSONNAIS. But: éducation physique, football. Siège social: 72, rue Pierre-Germain, à Carcassonne.

27 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. ASSOCIATION FAMILIALE DE GRIGNAN. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Grignan.

30 mars 1948 Déclaration à la préfecture d'Orléans. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE ET RELAIS. But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs. Siège social: 14, faubourg Madeleine, Orléans.

30 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Union fédérale des propriétaires change son titre et devient UNION FRATERNELLE DES TRAVAILLEURS. Siège social: 4, rue Milton, Paris.

31 mars 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. COMITÉ DES COMMERÇANTS DES QUARTIERS DE L'AVENUE MALAUSSENA ET DE LA PLACE DE LA LIBÉRATION. But: effort collectif pour faire valoir le quartier. Siège social: brasserie Bourbonnaise, 2, avenue Malaussena, Nice

31 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. FÉDÉRATION DES COMITÉS D'INTÉRÊTS DES QUARTIERS DU 12e ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE. But: grouper les comités d'intérêts et de défense des quartiers de l'arrondissement en vue de coordonner et défendre leurs intérêts. Siège social: 3, traverse de la Cartonnerie, à Bois-Luzy, Marseille.

31 mars 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. UNION CYCLISTE NIMOISE. But: pratique du cyclisme. Siège social: bar du Printemps, boulevard Amiral-Courbet, Nîmes.

1er avril 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. TAXI-SPORT TOULOUSAIN. But: pratique du sport et principalement du rugby. Siège social: grand café Paul, 1, place Wilson, Toulouse.

1er avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE POITIERS. But: création, gestion et contrôle de la maison des jeunes et de la culture de Poitiers. Siège social: baraquement 3, promenade des Cours, Poitiers.

5 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DU CENTENAIRE DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE (1848-1948). But: faire revivre aux yeux des Français notre empire colonial, devenu, pour beaucoup, une simple abstraction; en faire à nouveau une réalité vivante. Siège social: brasserie de la Bourse, 1 *bis*, boulevard de Magenta, Paris.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

8 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Puy-de-Dôme le 13 mars 1948.) ORGANISATION POLONAISE D'AIDE A LA PATRIE. But: développement de l'idée d'amitié franco-polonaise et d'aide à la Pologne. Siège social: café Aux Amis réunis, 4, place de la Liberté, à Clermont-Ferrand.

ASTAR
SPÉCIALISTE
MEUBLES DE BUREAUX
34, rue de Cîteaux
PARIS-12e

FOIRE DE PARIS - TERRASSE F - QUARTIER 71 - STAND 7.107

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.